

Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020



PORTRAIT DU SYSTÈME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MRC DE MASKINONGÉ

Partie 1 de 6

Adopté

Par le Conseil de la MRC de Maskinongé
Le 31 août 2016

Par le Conseil de la MRC de Mékinac
Le 31 août 2016

Par le Conseil de la MRC des Chenaux
Le 31 août 2016

Par le Conseil de la Ville de Shawinigan
Le 23 août 2016

Par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières
Le 29 août 2016

DOCUMENT RÉALISÉ PAR SOLINOV

Françoise Forcier, ing., agr., M.Ing., Directrice de projet
Marie-Hélène Gravel, ing., M.Ing., Chargée de projet
Jean Vigneux, agr., M.Sc.
Adriana Luque, ing. jr, M.Ing.



4150, boulevard Matte, suite 100
Brossard (Québec) J4Y 2Z2
Tél. : (450) 659-2200 Téléc. : (450) 659-2213
www.solinov.com

COMITÉ DE TRAVAIL DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Isabelle Demers
Coordonnatrice du service d'aménagement et de développement du territoire, MRC de Maskinongé

Louis Filteau
Directeur du service de l'aménagement du territoire, MRC de Mékinac

Yvan Magny
Coordonnateur à l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux

Jescika Lavergne
Responsable de l'environnement, Ville de Shawinigan

Yves Deguire
Contremaître matières résiduelles, Ville de Trois-Rivières

Sylvie Gamache
Conseillère en communications, Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie



400, boulevard de la Gabelle
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0
Tél. : (819) 373-3130 Téléc. : (819) 373-7820
www.rgmrm.com



TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	viii
PRÉAMBULE	x
1.0 Mise en contexte	1
2.0 Territoire de planification	3
2.1 Portrait géographique	3
2.2 Portrait démographique	12
2.3 Structure économique.....	19
3.0 Responsabilités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles	23
3.1 Entente de constitution de la RGMR.....	23
3.2 Champs de compétence.....	24
3.3 Autres ententes intermunicipales.....	26
3.4 Distribution des responsabilités	27
3.5 Règlements	29
4.0 Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles	32
5.0 Installations de traitement des matières résiduelles	39
5.1 Lieu d'enfouissement technique	39
5.2 Centre de tri des matières recyclables.....	42
5.3 Réseau d'écocentres.....	43
5.4 Centre de traitement des boues de fosses septiques.....	46
5.5 Centre de compostage	48
5.6 Centre de tri de résidus de CRD.....	49
5.7 Infrastructures hors-territoire	50
6.0 Gestion actuelle des matières résiduelles	52
6.1 Programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation	52
6.2 Services municipaux.....	53
6.3 Secteurs des industries, commerces, institutions et de la construction, de la rénovation et de la démolition	61
6.4 Gestion des boues.....	64
6.5 Gestion sur les terres publiques	69
7.0 Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire	70
7.1 Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées	72
7.2 Bilan détaillé de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2014	77
8.0 Bilan de la mise en œuvre du PGMR de 2005	87
9.0 Références	88



LISTE DES ANNEXES

- Annexe A Résolution de la MRC de Maskinongé d'élaborer un PGMR conjoint
- Annexe B Cartes
- Annexe C Entente de constitution de la RGMRM
- Annexe D Dépliants de la RGMRM
- Annexe E Résultats de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR
- Annexe F Suivi de la mise en œuvre du PGMR de 2005 par la RGMRM



LISTE DES FIGURES

Figure 2.1	Occupation du sol dans la MRC de Maskinongé.....	7
Figure 2.2	Croissance et projection démographique de 1996 à 2036	14
Figure 2.3	Évolution de la population par groupe d'âge de 2002 à 2014.....	17
Figure 2.4	Population âgée de 15 ans et plus selon le plus haut certificat, diplôme ou grade (2011)	18
Figure 7.1	Répartition des matières résiduelles résidentielles récupérées par filière de gestion.....	80



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Municipalités locales de la MRC de Maskinongé.....	4
Tableau 2.2	Grandes affectations du territoire	10
Tableau 2.3	Répartition de la population par municipalité	13
Tableau 2.4	Perspectives démographiques de la population et des ménages.....	14
Tableau 2.5	Nombre et type de logements présents sur le territoire en 2015	15
Tableau 2.6	Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et d'unités d'évaluation comprenant des exploitations agricoles enregistrées présents dans chacune des municipalités selon les sommaires du rôle d'évaluation foncière (2015).....	16
Tableau 2.7	Population par groupe d'âge et âge médian.....	17
Tableau 2.8	Revenu médian des familles et des travailleurs en 2011.....	18
Tableau 2.9	Principaux indicateurs du marché du travail	19
Tableau 2.10	Répartition des établissements de cinq employés et plus selon le nombre d'employés.....	20
Tableau 2.11	Établissements de 200 employés et plus sur le territoire de la MRC de Maskinongé.....	20
Tableau 2.12	Répartition des établissements de cinq employés et plus et des emplois par secteur d'activité (année 2015).....	21
Tableau 2.13	Nombre d'employés par secteur d'activité (année 2011).....	22
Tableau 3.1	Municipalités locales assujetties à la RGMRM en 2014	25
Tableau 3.2	Distribution des responsabilités en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Maskinongé en 2014	28
Tableau 3.3	Recensement des règlements concernant la gestion des matières résiduelles.....	29
Tableau 3.4	Portée des règlements municipaux en gestion des matières résiduelles	30
Tableau 4.1	Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles.....	33
Tableau 5.1	Fiche descriptive du LET de Champlain.....	40
Tableau 5.2	Fiche descriptive du LET de Saint-Étienne-des-Grès.....	41
Tableau 5.3	Fiche descriptive du centre de tri de Récupération Mauricie	42
Tableau 5.4	Emplacements des six écocentres de la RGMRM.....	43
Tableau 5.5	Fiche descriptive des écocentres de la RGMRM.....	44
Tableau 5.6	Liste des municipalités membres desservies par la RGMRM (compétence 4).....	46
Tableau 5.7	Fiche descriptive du centre de traitement des boues de fosses septiques de la RGMRM	47
Tableau 5.8	Fiche descriptive du centre de compostage de la RGMRM.....	48
Tableau 5.9	Fiche descriptive du centre de tri de résidus de CRD de Groupe Bellemare.....	49
Tableau 5.10	Fiche descriptive du LET Dépôt Rive-Nord	50
Tableau 5.11	Fiche descriptive du centre de tri EBI Environnement.....	51
Tableau 6.1	Activités d'ISÉ organisées par la RGMRM (année 2014)	52
Tableau 6.2	Modalités de collecte des déchets (année 2014).....	54
Tableau 6.3	Modalités de collecte des matières recyclables (année 2014).....	56



Tableau 6.4	Modalités de collecte des résidus verts (année 2014).....	57
Tableau 6.5	Modalités de collectes des encombrants (année 2014).....	59
Tableau 6.6	Points de dépôt des produits visés par la REP.....	60
Tableau 6.7	Démarche de la RGMRM auprès des ICI pour la récupération des matières recyclables	63
Tableau 6.8	Résidences et ICI raccordés et non raccordés aux stations d'épuration (année 2014)	64
Tableau 6.9	Données de conception des stations d'épuration	65
Tableau 6.10	Gestion des boues municipales.....	66
Tableau 6.11	Nombre de vidanges d'installations septiques et volume recueilli (année 2013).....	68
Tableau 7.1	Résultats de l'enquête auprès des municipalités (année 2014)	70
Tableau 7.2	Résultats de l'enquête auprès des industries de deuxième transformation du bois	71
Tableau 7.3	Principales matières résiduelles générées par les grands établissements.....	72
Tableau 7.4	Quantités annuelles de déchets résidentiels ramassés par les collectes municipales ¹	73
Tableau 7.5	Quantités annuelles de déchets d'origine ICI ramassés par les collectes privées.....	74
Tableau 7.6	Quantités annuelles de matières recyclables ramassées par les collectes de la RGMRM ^{1,2,3}	75
Tableau 7.7	Quantités annuelles de matières récupérées dans les écocentres sur le territoire ¹	76
Tableau 7.8	Inventaire 2014 des résidus du secteur résidentiel.....	79
Tableau 7.9	Inventaire 2014 des résidus du secteur des ICI.....	81
Tableau 7.10	Inventaire 2014 des résidus du secteur de la CRD	82
Tableau 7.11	Inventaire 2014 des matières résiduelles gérées via d'autres systèmes de récupération	84
Tableau 7.12	Inventaire 2014 des matières résiduelles générées par catégorie de matières.....	85
Tableau 7.13	Inventaire 2014 des matières résiduelles générées par catégorie de générateurs.....	85
Tableau 7.14	Bilan 2014 des quantités éliminées par catégorie de générateurs (exprimé en kg/hab.).....	86



LISTE DES CARTES

Carte 1	Localisation géographique de la MRC de Maskinongé.....	B-1
Carte 2	Territoire de planification (municipalités locales)	B-2
Carte 3	Installations publiques de traitement des matières résiduelles.....	B-3



ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

3RV	Réduction, réemploi, recyclage et valorisation
ACDC	Aide aux composteurs domestiques et communautaires
APR	Association des producteurs responsables
ARPE-Québec	Association du recyclage des produits électroniques
BFS	Boues de fosses septiques
CRD	Construction, rénovation et démolition
DBO ₅	Demande biochimique en oxygène en 5 jours
GMR	Gestion des matières résiduelles
ha	Hectare
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MES	Matières en suspension
MRC	Municipalité régionale de comté
MTQ	Ministère du Transport du Québec
NTK	Azote total Kjeldahl
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
Politique	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
PTMOBC	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
RDD	Résidus domestiques dangereux
REIMR	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
REP	Responsabilité élargie des producteurs
RGMRM	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie



RIGIDBNY	Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska
Sépaq	Société des établissements de plein air du Québec
SOGHU	Société de gestion des huiles usagées
TIC	Technologies de l'information et des communications
TNO	Territoire non organisé
u.o.	Unité d'occupation résidentielle
VHU	Véhicules hors d'usage



PRÉAMBULE

Le PGMR conjoint 2016-2020 de la MRC de Maskinongé, de la MRC de Mékinac, de la MRC des Chenaux, de la Ville de Shawinigan et de la Ville de Trois-Rivières comporte six parties, dont les cinq premières dressent le portrait de chacun des cinq systèmes de gestion des matières résiduelles et la sixième constitue le plan d'action conjoint :

- Partie 1 de 6 : Portrait du système de gestion des matières résiduelles – MRC de Maskinongé
- Partie 2 de 6 : Portrait du système de gestion des matières résiduelles – MRC de Mékinac
- Partie 3 de 6 : Portrait du système de gestion des matières résiduelles – MRC des Chenaux
- Partie 4 de 6 : Portrait du système de gestion des matières résiduelles – Ville de Shawinigan
- Partie 5 de 6 : Portrait du système de gestion des matières résiduelles – Ville de Trois-Rivières
- Partie 6 de 6 : Plan d'action conjoint

Les éléments suivants se retrouvent dans le portrait du système de gestion des matières résiduelles (Partie 1 de 6 à 5 de 6, inclusivement) :

- Une description géographique et socio-économique du territoire d'application (section 2);
- Une liste des municipalités locales visées par le PGMR et la répartition des responsabilités (section 3);
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations de traitement qui composent le système de gestion des matières résiduelles (sections 4, 5 et 6);
- Un inventaire détaillé des matières résiduelles générées sur le territoire en 2014 : résidentiel, ICI et CRD (section 7).

Les éléments suivants se retrouvent dans le plan d'action conjoint (Partie 6 de 6) :

- Un énoncé des orientations et des objectifs territoriaux visés par le PGMR conjoint afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux (section 1);
- Une proposition de plan d'action (mesures), incluant un système de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action (section 2 et annexe A);
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre (section 2);
- Le rapport de la commission conjointe sur la consultation publique (Annexe B).



1.0 Mise en contexte

En 2002, la MRC de Maskinongé confiait à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) le mandat d'élaborer son premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Trois ans plus tard, en 2005, la MRC adoptait donc son PGMR 2005-2008.

Cet outil, que la MRC devait développer afin de répondre aux objectifs et orientations de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, avait permis de dresser un premier portrait régional de la gestion des matières résiduelles sur son territoire, d'établir les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'identifier les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Depuis l'entrée en vigueur de ce premier PGMR, le portrait de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Maskinongé s'est grandement amélioré : la quantité de matières éliminées annuellement est passée de 897 kg/hab. (2001, tous secteurs confondus, excluant les boues) à 697 kg/hab. (2013)¹ et le taux de récupération global est passé de 37 % (2001) à plus de 72 % (2014), tous secteurs confondus (se référer aux tableaux 7.8 à 7.13 pour plus de détails par secteur).

Selon l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE), les PGMR doivent être révisés tous les cinq ans.

Or, une nouvelle *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (Politique) a été adoptée par le gouvernement du Québec en 2011. Afin d'atteindre l'objectif fondamental de la Politique, c'est-à-dire de n'éliminer qu'une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime, un premier plan d'action quinquennal (Plan d'action 2011-2015) a été proposé. Ce Plan d'action 2011-2015 fixe par ailleurs cinq objectifs quantitatifs intermédiaires pour la période concernée.

Des 40 actions décrites au Plan d'action 2011-2015, l'une d'elle (action 24) prévoit la publication de lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité pour les plans de gestion des matières résiduelles. Les *Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles* ont été publiées le 15 juillet 2013 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

La MRC de Maskinongé ayant délégué à la RGMRM la responsabilité de réviser son PGMR et s'étant entendue avec la Ville de Trois-Rivières, la Ville de Shawinigan, la MRC des Chenaux et la MRC de Mékinac pour établir conjointement un PGMR, a adopté, le 11 mars 2015, une résolution confirmant le démarrage du processus de révision de son PGMR, conjointement avec la Ville de Trois-Rivières, la Ville de Shawinigan, la MRC des Chenaux et la MRC de Mékinac (voir annexe A).

¹ Correspond à la donnée d'élimination 2013 publiée par le gouvernement du Québec (MDDELCC, 2015) et utilisée pour le calcul de la redistribution des redevances.



Pour ce faire, la RGMRM a mandaté la firme SOLINOV pour réaliser le portrait et l'accompagner dans l'élaboration du plan d'action du PGMR conjoint.

Le projet de PGMR conjoint adopté le 14 octobre 2015 par la MRC de Maskinongé a aussi été adopté par les MRC de Mékinac et des Chenaux le 21 octobre 2015, par la Ville de Shawinigan le 26 octobre 2015 et par la Ville de Trois-Rivières le 19 octobre 2015.

Tel que prévu par la LQE, une période de consultation publique a été planifiée afin de favoriser la participation de la population sur les décisions qui ont été prises en regard du PGMR conjoint. À la suite de cette période de consultation, la population et tous les acteurs concernés, intéressés de près ou de loin à ce projet de PGMR conjoint, ont été invités à cinq assemblées publiques de consultation.

Ces assemblées ont été menées par une commission conjointe dont les membres représentaient divers milieux de la communauté. Elles ont eu lieu aux dates et endroits suivants :

- 16 mars 2016 à Shawinigan;
- 17 mars 2016 à Louiseville;
- 22 mars 2016 à Saint-Tite;
- 24 mars 2016 à Saint-Luc-de-Vincennes;
- 29 mars 2016 à Trois-Rivières.

Les membres de la commission conjointe, ayant pris connaissance du projet de PGMR conjoint, écouté les avis et propos formulés par les citoyens et différents acteurs lors des assemblées publiques et lu les mémoires déposés, se sont réunis pour rédiger le rapport sur la consultation publique (voir annexe B de la Partie 6 de 6 du PGMR conjoint).

Sur la base des recommandations de la commission conjointe et des décisions du conseil d'administration de la RGMRM, le projet de PGMR conjoint a ensuite été ajusté. Finalement, la RGMRM a transmis le projet de PGMR conjoint de ses membres au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aux municipalités régionales environnantes, ainsi qu'aux municipalités régionales desservies par une installation d'élimination située sur leur territoire. Le ministre en a évalué la conformité.

Conscientes que d'autres efforts devront être réalisés d'ici 2020, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique, la MRC de Maskinongé, la MRC de Mékinac, la MRC des Chenaux, la Ville de Shawinigan et la Ville de Trois-Rivières proposent donc un PGMR conjoint comptant deux principes directeurs, cinq orientations stratégiques et 25 mesures à mettre en œuvre. Celles-ci reposent sur des actions d'acquisition de connaissances, d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ), de service, de soutien (financier ou technique), d'encadrement ainsi que de suivi.

Le PGMR conjoint respecte les éléments prévus à la LQE et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique et de son plan d'action quinquennal en vigueur.



2.0 Territoire de planification

2.1 Portrait géographique

2.1.1 Localisation et étendue du territoire

La MRC de Maskinongé se situe au sud-ouest de la région administrative de la Mauricie, s'étalant des rives du lac Saint-Pierre (fleuve Saint-Laurent) vers le nord-ouest. Elle est bordée par six MRC et deux Villes : la MRC de Mékinac au nord, par les MRC de Matawinie et de D'Autray à l'ouest, par la MRC des Chenaux et les villes de Shawinigan et de Trois-Rivières à l'est et finalement, sur l'autre rive du lac Saint-Pierre, par les MRC de Nicolet-Yamaska et de Pierre-De Saurel au sud (voir carte 1 à l'annexe B).

La MRC de Maskinongé s'étend sur une superficie de 2473 km² (MRC de Maskinongé, 2005), dont 2380 km² (2013) en terre ferme (Institut de la statistique du Québec, 2015a), ce qui représente près de 7 % de la superficie en terre ferme de la région administrative de la Mauricie (Institut de la statistique du Québec, 2015b). La MRC de Maskinongé est le troisième territoire le plus étendu dans cette région administrative, derrière La Tuque et la MRC de Mékinac avec respectivement 25 965 et 5 164 km² (Institut de la statistique du Québec, 2015b).

Comptant 36 491 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015c) pour l'année 2014 (donnée provisoire), la MRC de Maskinongé comprend un peu moins de 14 % de la population de la région administrative de la Mauricie, dont la population totale est de 266 794 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015d). La MRC de Maskinongé est le troisième territoire le plus peuplé dans cette région administrative, derrière Trois-Rivières et Shawinigan avec respectivement 134 561 et 49 428 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015c).

2.1.2 Organisation spatiale du territoire

Les municipalités

La MRC de Maskinongé est composée des 17 municipalités locales suivantes (voir carte 2 à l'annexe B) : Charette, Louiseville, Maskinongé, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Barnabé, Saint-Boniface, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès, Sainte-Ursule, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Paulin, Saint-Sévère et Yamachiche.

En 2014, les municipalités de la MRC de Maskinongé comptent en moyenne 2147 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015e). La municipalité la plus peuplée est Louiseville avec 7313 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015e). Quant à la superficie, la moyenne est de 145 km², et la municipalité la plus étendue, Saint-Alexis-des-Monts, couvre 1154 km² (MRC de Maskinongé, 2005).



Tableau 2.1 Municipalités locales de la MRC de Maskinongé

MUNICIPALITÉ	Désignation	Population 2014 ¹	Superficie ² (km ²)
Charette	M	998	42,6
Louiseville	V	7313	62,6
Maskinongé	M	2283	76,0
Saint-Alexis-des-Monts	P	3005	1153,9
Saint-Barnabé	P	1210	58,8
Saint-Boniface	M	4557	112,1
Sainte-Angèle-de-Prémont	M	627	38,5
Saint-Édouard-de-Maskinongé	M	774	55,1
Saint-Élie-de-Caxton	M	1963	118,8
Saint-Étienne-des-Grès	P	4327	103,5
Sainte-Ursule	P	1365	65,4
Saint-Justin	P	1037	82,5
Saint-Léon-le-Grand	P	988	72,6
Saint-Mathieu-du-Parc	M	1368	196,5
Saint-Paulin	M	1512	96,4
Saint-Sévère	P	320	31,8
Yamachiche	M	2844	106,3
MRC de Maskinongé		36 491	2473,1

Légende : M = Municipalité P = Paroisse V = Ville

1- Institut de la statistique du Québec, 2015e.

2- MRC de Maskinongé, 2005.

La physiographie

La MRC de Maskinongé est caractérisée géographiquement par la présence de grands traits naturels qui lui confèrent son aspect fondamental (MRC de Maskinongé, 2008) :

- **La plaine du Saint-Laurent** occupe le sud du territoire, soit la majeure partie des municipalités de Maskinongé, Louiseville, Yamachiche, Saint-Justin, Sainte-Ursule, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Sévère, Saint-Barnabé, Charette et Saint-Étienne-des-Grès. Les potentiels agricoles y sont exceptionnellement forts; l'agriculture y est omniprésente.
- **Le plateau Laurentien** occupe la partie nord du territoire et couvre environ 70 % du territoire, en majorité dans les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Mathieu-du-Parc. La foresterie et la villégiature y ont trouvé un endroit de prédilection pour se développer. Les lacs sont nombreux et occupent une place importante pour la chasse, la pêche et plusieurs autres activités récréatives.



- **Le piémont**, localisé dans la partie centrale du territoire, constitue la zone de contact entre la plaine et le plateau. Il traverse les municipalités de Saint-Justin, Sainte-Ursule, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin et Saint-Boniface. La diversité des sols et de la topographie en font une aire aux activités variées.

Les zones d'habitation

La partie urbanisée est relativement peu importante par rapport à la superficie totale du territoire. La population est surtout concentrée dans le sud et l'est, dans l'axe des autoroutes 40 et 55. Louiseville, Yamachiche et Maskinongé, au sud, de même que Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès, à l'est, regroupent environ 58 % de la population totale de la MRC.

La MRC de Maskinongé possède un seul pôle urbain (Louiseville), et compte vingt noyaux villageois répartis dans les municipalités à caractère rural. Chaque municipalité de la MRC dispose d'un périmètre d'urbanisation, sauf Saint-Sévère (MRC de Maskinongé, 2008).

Les secteurs de villégiature et de plein air se concentrent principalement dans la partie nord du territoire, soit à Saint-Paulin, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Élie-de-Caxton et, d'une façon encore plus importante, à Saint-Alexis-des-Monts.

Les terres publiques

La MRC de Maskinongé comprend une part importante de terres publiques (43 %). Elles sont composées, en majeure partie, du territoire compris dans la réserve faunique Mastigouche (70 %), à Saint-Alexis-des-Monts. De plus, des territoires publics libres sont localisés sur le territoire des municipalités de Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc et de Saint-Paulin, ainsi qu'une bande située aux abords de l'autoroute 40 (MRC de Maskinongé, 2008).

2.1.3 Transport

Le transport routier

Le réseau de transport routier de la MRC de Maskinongé s'étend sur 1400 km dont 370 km est à la charge du ministère des Transports du Québec (MTQ). Il se divise en trois grandes catégories (MRC de Maskinongé, 2008) :

- **Le réseau supérieur**, composé des autoroutes (127 km), des routes nationales et régionales (29 km) et des routes collectrices (67 km), a comme vocation de relier les principales concentrations de population de même que les équipements d'importances nationale et régionale.

L'autoroute 40 traverse le territoire d'est en ouest, en bordure du lac Saint-Pierre. Elle relie Ottawa, Montréal et Québec. Elle est la route la plus achalandée de la MRC de Maskinongé.

L'autoroute 55 relie la région de Shawinigan à Trois-Rivières. Elle effectue le lien entre la Mauricie, le Centre-du-Québec, les Cantons de l'Est et le Vermont (États-Unis).



Parallèlement à l'autoroute 40, la route 138 longe la rive nord du fleuve Saint-Laurent, de Montréal jusqu'à Sept-Îles. Elle permet de relier les municipalités localisées en bordure du lac Saint-Pierre et constitue, de loin, l'artère la plus achalandée de la MRC, exception faite des autoroutes.

Les routes 153, 348, 349 et 351 relient le sud et le nord du territoire, alors que les routes 138 et 350 traversent la MRC d'est en ouest.

- **Le réseau local** a comme vocation de donner accès à la propriété riveraine, qu'elle soit rurale ou urbaine.

Afin de circuler d'une municipalité à l'autre, la population de la MRC de Maskinongé est généralement bien desservie par le réseau routier supérieur. Les liens intramunicipaux entre les municipalités du centre-est (Saint-Sévère et Saint-Barnabé) et les municipalités situées au centre-ouest de la MRC (Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Justin) sont pratiquement inexistantes.

- **Le réseau d'accès aux ressources** a comme vocation de conduire à des zones d'exploitations forestière et minière, à des installations hydroélectriques, à des zones de récréation et de conservation de compétence provinciale.

Le tronçon constitué par le rang des Pins-Rouges, la rue Sainte-Anne et la rue Notre-Dame à Saint-Alexis-des-Monts représente le seul chemin considéré comme une route d'accès aux ressources. Les véhicules lourds, provenant des carrières et sablières du nord de la MRC ou transportant le bois récolté dans la région de Lanaudière, en direction des usines transformatrices de la région de la Mauricie, empruntent la route 348 (réseau supérieur).

La réserve faunique Mastigouche comprend également un réseau routier relativement complet, qui est accessible à partir du rang des Pins-Rouges (accueil). Il permet, par des routes non pavées, d'accéder à l'ensemble des équipements récréatifs, à la majeure partie des lacs exploités pour la pêche et aux territoires de coupe et d'aménagement forestier.

Le transport ferroviaire

La MRC de Maskinongé est desservie par deux corridors ferroviaires de type régional (compagnie Québec-Gatineau). La première voie, localisée au sud de la MRC de Maskinongé, effectue le lien entre Québec et Gatineau, en traversant les municipalités de Maskinongé, Louiseville et Yamachiche. La 2^e voie ferrée parcourt un axe nord-sud et longe la rivière Saint-Maurice. Elle relie les villes de Trois-Rivières et Shawinigan, en empruntant une partie du territoire de Saint-Étienne-des-Grès.

Une voie de type nationale (Canadien National) relie le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Haute-Mauricie à Montréal. Le corridor traverse, en direction nord-est, les municipalités de Saint-Justin, Sainte-Ursule, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Charette et Saint-Boniface. L'entreprise Via-Rail offre le service ferroviaire pour voyageurs en empruntant la voie du Canadien National.



Le réseau ferroviaire a connu une baisse importante de popularité en matière de transport de marchandises ou de personnes. Cette diminution a entraîné l'abandon de tronçons et rendu précaire la viabilité de ceux toujours en opération (MRC de Maskinongé, 2008).

Le transport aérien

Des intérêts privés opèrent une piste d'atterrissage, située à Louiseville, qui permet d'accueillir seulement de petits appareils. Elle est utilisée, entre autres, par des appareils transportant la clientèle désirent accéder aux équipements récréotouristiques majeurs de la région.

Par ailleurs, une petite partie du terrain appartenant à l'aéroport de Trois-Rivières, dont le rayonnement est beaucoup plus vaste que celui de Louiseville, est localisée sur le territoire de Saint-Étienne-des-Grès.

2.1.4 Principales composantes du territoire

La structure territoriale de la MRC est très diversifiée. Cependant, comme le montre la figure 2.1, le territoire forestier domine largement.

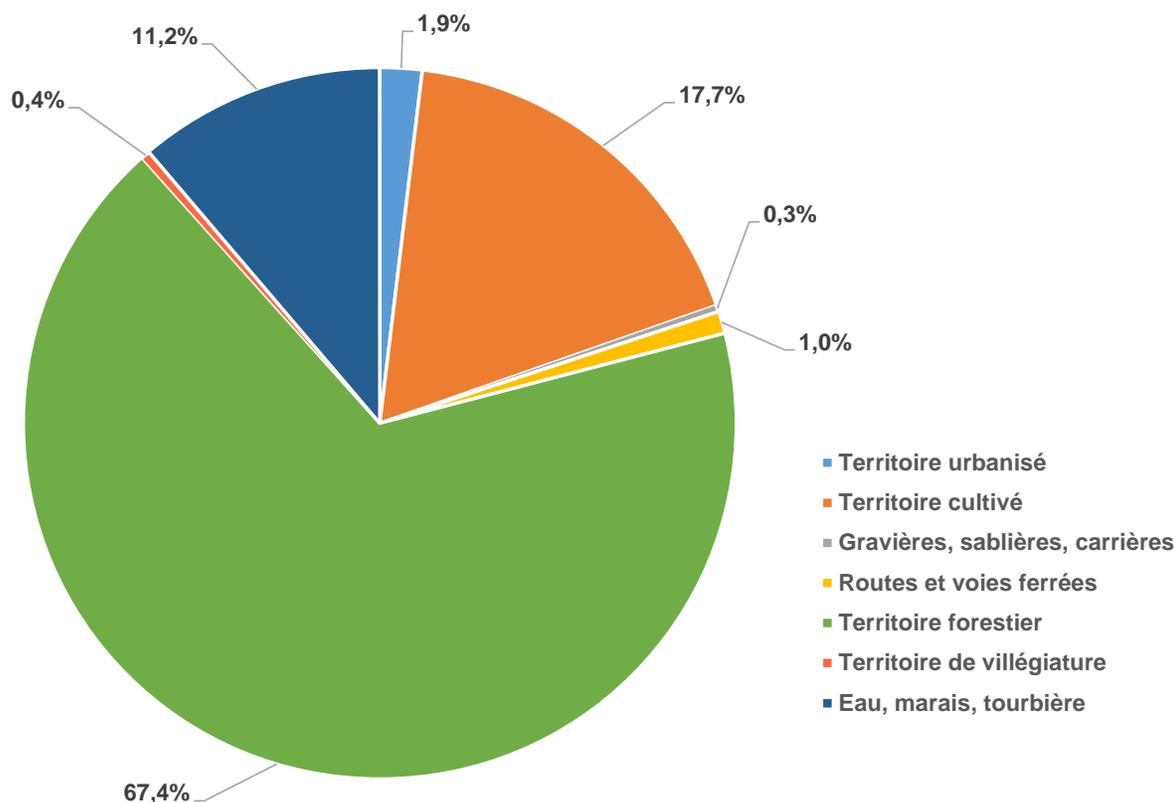


Figure 2.1 Occupation du sol dans la MRC de Maskinongé



Le milieu agricole

Les entreprises agricoles occupaient près de 20 % de la superficie totale du territoire de la MRC de Maskinongé en 2010 (MRC de Maskinongé, 2014). Étant donné la richesse du sol de la vallée du Saint-Laurent, l'activité agricole se concentre surtout dans la partie sud de la MRC. La majorité de l'agriculture se concentre dans la vallée du Saint-Laurent, et plus particulièrement dans les municipalités suivantes : Maskinongé, Louiseville, Yamachiche, Saint-Barnabé, Saint-Sévère, Saint-Léon-le-Grand, Sainte Ursule, Saint-Justin et Saint-Étienne-des-Grès. De plus, la municipalité de Saint-Paulin qui, même si elle se situe dans le piémont laurentien, possède une activité agricole importante. En dépit du fait qu'elles ne représentent que 27 % du territoire de la MRC, ces 9 municipalités regroupaient en 2001 81 % du total des terres en culture (MRC de Maskinongé, 2008).

Le secteur agroforestier est moins important en termes d'activité agricole. Il est localisé dans le piémont et dans le bouclier canadien, et il comprend les municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Élie-de-Caxton, Charette et Saint-Boniface. Ce secteur regroupait, en 2001, 9 % des terres cultivées, alors que la superficie totale des municipalités qui le composent représentait 73 % du territoire de la MRC (MRC de Maskinongé, 2008).

L'activité agricole de la MRC est très variée quant aux types d'exploitation. Les principaux types de production végétale sont le soja et le maïs-grains. Au niveau de la production animale, l'élevage du porc, de la volaille et de la vache laitière sont les plus importants. Les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Boniface comprennent également un haut potentiel pour l'élevage et la production du poisson (MRC de Maskinongé, 2008).

Le milieu forestier

La forêt couvre, excluant les plans d'eau, 67 % du territoire de la MRC de Maskinongé. La proportion grimpe à près de 79 % en incluant les plans d'eau dans la superficie forestière. Cette superficie boisée est localisée principalement à l'intérieur des limites territoriales des municipalités situées dans le piémont et le plateau Laurentien, soit Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Paulin, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Sainte-Angèle-de-Prémont et Sainte-Ursule (MRC de Maskinongé, 2008).

La superficie forestière publique (98 325 hectares) représente 55 % de la superficie forestière totale de la MRC. Le territoire public en général est géré par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), la réserve écologique Marie-Jean-Eudes par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le Parc national du Canada de la Mauricie par Parcs Canada et la Réserve faunique Mastigouche par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). Quant à la forêt privée, sa superficie (80 575 hectares) représente 45 % de la superficie forestière totale de la MRC (MRC de Maskinongé, 2008).



La forêt contribue largement au développement économique et social de la MRC de Maskinongé. Ses caractéristiques permettent d'offrir de nombreuses activités comme les interventions d'aménagement forestier (récoltes et travaux sylvicoles), la récréation, l'exploitation de la faune et l'acériculture.

Le milieu récréotouristique

La villégiature occupe une place relativement importante dans la MRC de Maskinongé, et plus particulièrement, dans la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts.

Ainsi, les nombreux lacs et cours d'eau du territoire attirent sur leurs rives la majorité des villégiateurs (villégiature riveraine). Beaucoup de chalets isolés se retrouvent également sur des terres boisées où il n'y a pas de cours d'eau à proximité (villégiature en forêt). Une forte proportion de ceux-ci se retrouve dans le piémont et le plateau Laurentien, ainsi que sur les terres publiques et sont utilisés comme camp de chasse ou camp forestier. De petites zones de villégiatures homogènes (villégiature rurale) se retrouvent également, le long d'un même chemin, à la sortie des noyaux villageois, dans des secteurs alliant tranquillité et proximité des services.

La ville de Louiseville et les municipalités de Saint-Paulin, Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Mathieu-du-Parc constituent les principales zones d'accueil récréotouristique de la MRC de Maskinongé. La localisation géographique, les équipements et les services de ces municipalités permettent de desservir la majorité des visiteurs du territoire.

Les attraits naturels de la MRC de Maskinongé offrent un cadre propice aux activités de plein air (MRC de Maskinongé, 2008) :

- **Le lac Saint-Pierre**, au sud de la MRC, constitue un attrait naturel très important. En 2000, il a été reconnu à titre de « Réserve mondiale de la biosphère » par l'Unesco. Ses potentiels nautique, faunique et floristique en font une richesse incontournable pour le territoire. Les activités de chasse et de pêche y sont également pratiquées de façon très importante.
- **La réserve faunique Mastigouche** à Saint-Alexis-des-Monts, et plus particulièrement son secteur des Pins rouges, constitue un des pôles touristiques majeurs du territoire. Elle offre un grand nombre d'infrastructures récréotouristiques, telles que des centres de camping, des camps d'hébergement, des embarcations, des parcours de canot-camping ainsi que des pistes de randonnée pédestre, de vélo de montagne, de motoneige, de véhicule hors-route, de ski nordique et de raquette. D'autres activités, telles que le canotage, la cueillette de fruits sauvages, le pique-nique, et surtout la pêche avec embarcation ou à gué et la chasse aux gros et aux petits gibiers y sont offertes.

La chasse et la pêche constituent l'épine dorsale de l'activité récréotouristique dans la MRC de Maskinongé. En plus de la réserve faunique Mastigouche, le territoire de la MRC de Maskinongé compte plusieurs pourvoies et étangs de pêche.

La tenue de festivals et d'événements touristiques importants amène aussi un afflux majeur de visiteurs dans la MRC de Maskinongé.



Les principaux événements sont : le Festival de la Galette de Sarrasin de Louiseville, le Festival de la truite mouchetée de Saint-Alexis-des-Monts, le Festival des contes et légendes de Saint-Élie-de-Caxton, la bataille médiévale de Bicolline à Saint-Mathieu-du-Parc, les compétitions de motocross et la Fête de Sainte-Anne de Yamachiche.

Le milieu urbain

Les activités reliées aux fonctions résidentielles, commerciales et de services, ainsi que des équipements communautaires et des industries sont majoritairement regroupées à l'intérieur de noyaux constituant les périmètres urbains. Au total, seulement 0,5 % du territoire de la MRC est urbanisé (MRC de Maskinongé, 2008).

La principale agglomération regroupant ces activités est la Ville de Louiseville. Celle-ci représente le principal centre de services régionaux de la MRC de Maskinongé. D'autres municipalités ont des centres urbains bien développés, ayant beaucoup de commerces, services et industries. Cependant, la plupart des municipalités se caractérisent par une concentration résidentielle de faible densité regroupée autour d'un centre villageois structuré par l'église, une école primaire, un centre de loisirs, ainsi que quelques commerces dispersés.

Les grandes affectations

Les grandes affectations du territoire expriment la vocation principale que la MRC de Maskinongé désire accorder à chacune des composantes de son territoire et sont définies par une liste des usages compatibles et incompatibles. Le tableau suivant présente les grandes affectations du territoire selon le plus récent schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maskinongé (MRC de Maskinongé, 2008).

Tableau 2.2 Grandes affectations du territoire

COMPOSANTE	GRANDES AFFECTATIONS
L'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • L'aire d'affectation agricole active • L'aire d'affectation agroforestière • L'aire d'affectation agro-récréative • Les îlots déstructurés • Les secteurs mixtes
La forêt	<ul style="list-style-type: none"> • L'aire d'affectation forestière
Le récréotourisme	<ul style="list-style-type: none"> • L'aire d'affectation récréative • L'aire d'affectation récréo-conservation • L'aire d'affectation récréo-forestière • L'aire d'affectation conservation
L'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> • L'aire d'affectation urbaine • L'affectation industrielle régionale

Tiré de : MRC de Maskinongé, 2008.



2.1.5 Orientations et intentions des outils territoriaux de planification stratégique

D'autres outils de planification stratégique de la MRC de Maskinongé prévoient des actions qui visent la gestion des matières résiduelles. Aussi, les mesures proposées dans le PGMR révisé doivent être cohérentes avec les actions déjà planifiées ou entreprises par la MRC.

Parmi les nombreuses orientations du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de Maskinongé, deux d'entre elles concernent la gestion des matières résiduelles, soit (MRC de Maskinongé, 2008) :

- **Assurer une gestion des déchets répondant aux besoins de l'ensemble des municipalités du territoire.**

Orientation dont les objectifs sont de :

1. Reconnaître les sites d'enfouissement existants, et particulièrement celui de Saint-Étienne-des-Grès, comme sites régionaux desservant les municipalités de la MRC de Maskinongé.
2. Éviter les dépôts permanents illicites des déchets ou de matières dangereuses dans des endroits non autorisés.
3. Favoriser les actions prévoyant la réduction des déchets à la source par la récupération, le recyclage, le compostage et la valorisation.
4. Interdire toute construction ou changement d'usage sur les anciens sites d'élimination des déchets de la MRC de Maskinongé.
5. Minimiser les impacts des cours à ferraille, cimetières automobiles envers les activités localisées à proximité.

- **Favoriser l'élimination des sources de détérioration de la qualité de la ressource hydrique afin de préserver la qualité de l'environnement.**

Orientation dont l'un des objectifs est de :

1. Encourager la mise en place d'installations septiques conformes.

Dans sa *Politique de développement durable 2011*, la MRC de Maskinongé a identifié 18 objectifs dont deux visent la gestion des matières résiduelles (MRC de Maskinongé, 2011) :

- Favoriser la saine gestion des ressources naturelles (faune-flore), des matières résiduelles, des énergies et du transport sur le territoire de la MRC.
- Mobiliser et conscientiser les entreprises afin qu'elles mettent en place des mesures en cohérence avec le principe de pollueur-payeur.



Par ailleurs, cette politique a donné lieu à l'élaboration d'un *Plan d'action en développement durable*, dont la première action consistait à « Créer un répertoire d'entreprises (et types de produits) de la MRC de Maskinongé et Mauricie qui œuvrent dans l'un ou l'autre des domaines des 3RV (MRC de Maskinongé, 2012).

Initié par la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de la MRC de Maskinongé et la MRC de Maskinongé, le bottin 3RV de la MRC de Maskinongé a été mis en ligne sur le portail de la MRC de Maskinongé (<http://www.mrc-maskinonge.qc.ca/bottin-3rv-e>) en décembre 2014. Il s'agit d'un répertoire électronique comptant près de 70 récupérateurs répartis en 11 catégories.

Cet outil est d'ailleurs à la base du recensement des organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles présenté à la section 4 du présent document.

2.2 Portrait démographique

2.2.1 Répartition de la population

La population de la MRC de Maskinongé a atteint, en 2014, 36 491 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015c) et 16 377 ménages étaient présents sur le territoire (Institut de la statistique du Québec, 2014a). En comparaison, le PGMR 2005-2008 de la MRC (MRC de Maskinongé, 2005) rapportait une population de 34 683 habitants et 14 345 ménages en 2001 (Société d'habitation du Québec, 2005).

Comparativement aux autres régions administratives du Québec, la Mauricie présente une faible densité de population. En effet, il s'agit de la sixième région la plus faiblement densifiée (après le Nord-du-Québec, la Côte-Nord, l'Abitibi-Témiscamingue, le Saguenay-Lac Saint-Jean et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine), avec une densité de 7,5 hab./km² en 2014 comparativement à 6,3 hab./km² pour l'ensemble du Québec (Institut de la statistique du Québec, 2015f).

Globalement, la densité de population de la MRC de Maskinongé est plus élevée que celle de sa région administrative, mais elle est très variable sur le territoire, avec une moyenne d'environ 25 hab./km² et un pôle urbain plus dense comptant plus de 100 hab./km² (tableau 2.3).

Le tableau de la page suivante fournit des informations détaillées quant à la répartition de la population en fonction des municipalités de la MRC.



Tableau 2.3 Répartition de la population par municipalité

MUNICIPALITÉ	Population 2010 ¹	Population 2014 ¹	Variation quinquennale 2010-2014	Population saisonnière ²	Population équivalente ³	Superficie (km ²) ⁴	Densité de population (hab./km ²) ⁵
Charette	926	998	7,8 %	16	1014	42,6	23,5
Louiseville	7598	7313	-3,8 %	19	7332	62,6	116,9
Maskinongé	2244	2283	1,7 %	19	2302	76,0	30,0
Saint-Alexis-des-Monts	3171	3005	-5,2 %	348	3353	1153,9	2,6
Saint-Barnabé	1204	1210	0,5 %	8	1218	58,8	20,6
Saint-Boniface	4233	4557	7,7 %	63	4620	112,1	40,6
Sainte-Angèle-de-Prémont	671	627	-6,6 %	20	647	38,5	16,3
Saint-Édouard-de-Maskinongé	811	774	-4,6 %	31	805	55,1	14,1
Saint-Élie-de-Caxton	1965	1963	-0,1 %	162	2125	118,8	16,5
Saint-Étienne-des-Grès	4246	4327	1,9 %	48	4375	103,5	41,8
Sainte-Ursule	1359	1365	0,4 %	27	1392	65,4	20,9
Saint-Justin	1035	1037	0,2 %	29	1066	82,5	12,6
Saint-Léon-le-Grand	961	988	2,8 %	3	991	72,6	13,6
Saint-Mathieu-du-Parc	1454	1368	-5,9 %	302	1670	196,5	7,0
Saint-Paulin	1563	1512	-3,3 %	28	1540	96,4	15,7
Saint-Sévère	341	320	-6,2 %	2	322	31,8	10,1
Yamachiche	2728	2844	4,3 %	19	2863	106,3	26,8
MRC de Maskinongé	36 510	36 491	-0,1 %	1144	37 635	2473,1	14,8

1- Institut de la statistique du Québec, 2015e.

2- La population saisonnière est estimée à partir du sommaire du rôle d'évaluation des municipalités (année 2015), en utilisant le nombre de chalets et maisons de villégiature et en considérant 2,2 personnes par habitation (Institut de la statistique du Québec, 2014a, 2015e). La population saisonnière a ensuite été corrigée pour tenir compte du taux d'occupation des chalets et maisons de villégiature par une clientèle provenant de l'extérieur du territoire (MRNF, 2006), soit environ 25 % du temps.

3- Correspond à la somme de la population permanente 2014 et de la population saisonnière.

4- MRC de Maskinongé, 2005.

5- La densité de population est calculée à partir de la population permanente 2014.

2.2.2 Projection démographique

La figure 2.2 illustre la croissance de la population de la MRC de Maskinongé de 1996 à 2036. De 1996 à 2014, les données de population correspondent aux données révisées annuellement (Institut de la statistique du Québec, 2015c). Quant aux projections de la population de 2016 à 2036, il s'agit de celles anticipées par l'Institut de la statistique du Québec (Institut de la statistique du Québec, 2014b).



Une baisse démographique s'est fait sentir entre 1996 et 2001 ainsi qu'entre 2012 et 2014. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, le taux d'accroissement de la population de la MRC de Maskinongé sera plus élevé pour la période 2016-2036 avec une croissance démographique de près de 4 % (Institut de la statistique du Québec, 2014b). À l'échelle de la Mauricie, la tendance est aussi à la hausse, bien que le taux d'accroissement de la population anticipé soit inférieur à celui de la MRC de Maskinongé (tableau 2.4).

La population de la MRC de Maskinongé pourrait ainsi atteindre 38 431 habitants en 2036 (Institut de la statistique du Québec, 2014b).

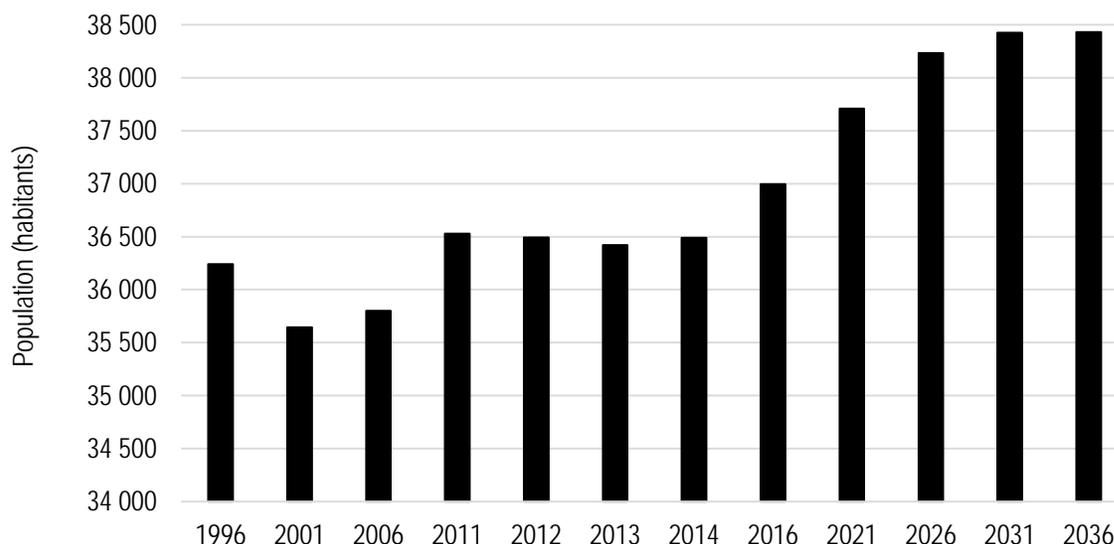


Figure 2.2 Croissance et projection démographique de 1996 à 2036

En ce qui a trait aux ménages, le nombre moyen de personnes par ménage devrait être plutôt stable, et le nombre de ménages devrait augmenter en fonction de la croissance de la population.

Tableau 2.4 Perspectives démographiques de la population et des ménages

		2016	2021	2026	2031	2036	Variation 2016-2036
Ensemble du Québec	Population ¹	8 357 630	8 677 760	8 967 165	9 205 587	9 394 684	12,4 %
	Mauricie						
	Population ¹	268 239	271 323	274 326	276 227	276 853	3,2 %
	Population ¹	36 995	37 709	38 234	38 425	38 431	3,9 %
MRC de Maskinongé	Ménages privés ²	16 624	17 136	17 438	17 584	17 628	6,0 %
	Personnes par ménage ³	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	

1- Institut de la statistique du Québec, 2014b.

2- Institut de la statistique du Québec, 2014a.

3- Les données ont été obtenues par calcul à partir de la population et du nombre de ménages.



2.2.3 Caractéristiques sociodémographiques et socioéconomiques

Logement

Les tableaux 2.5 et 2.6 présentent les catégories d'habitations présentes en 2015 sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

Les habitations unifamiliales sont prédominantes sur le territoire; elles représentent près des deux tiers des logements. Des 3823 logements qui se retrouvent dans des immeubles de 2 logements et plus, près de 70 % se retrouvent dans des immeubles de 2 à 5 logements, et aucun immeuble ne compte plus de 89 logements.

Tableau 2.5 Nombre et type de logements présents sur le territoire en 2015

Type de construction	Nombre	%
Résidences unifamiliales	12 140	65,7
Immeubles 2 à 5 logements	2617	14,2
Immeubles 6 logements et plus	1151	6,2
Maisons mobiles et roulottes	428	2,3
Chalets et maisons de villégiature	2098	11,3
Copropriétés	55	0,3
TOTAL	18 489	100

Tiré de : Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2015 de la MRC de Maskinongé.

La majorité des chalets et maisons de villégiature est localisée à Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Élie-de-Caxton, des municipalités qui sont caractérisées par un paysage forestier et parsemées d'un grand nombre de lacs et de cours d'eau. Ces trois municipalités regroupent 71 % de tous les chalets et maisons de villégiature de la MRC de Maskinongé.



Tableau 2.6 Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et d'unités d'évaluation comprenant des exploitations agricoles enregistrées présents dans chacune des municipalités selon les sommaires du rôle d'évaluation foncière (2015)

Municipalités	Nombre d'industries	Nombre de commerces	Nombre d'institutions	Total ICI	Nombre de logements	% ICI sur nombre de logements	Nombre d'unités comprenant des EAE	% unités comprenant des EAE sur nombre de logements
Charette	2	20	8	30	495	6,1	76	15,4
Louiseville	48	164	17	229	3718	6,2	241	6,5
Maskinongé	13	33	7	53	1120	4,7	275	24,6
Saint-Alexis-des-Monts	4	39	8	51	2370	2,2	26	1,1
Saint-Barnabé	8	21	8	37	527	7,0	189	35,9
Saint-Boniface	9	58	8	75	2140	3,5	74	3,5
Sainte-Angèle-de-Prémont	5	14	4	23	348	6,6	41	11,8
Saint-Édouard-de-Maskinongé	7	11	6	24	414	5,8	29	7,0
Saint-Élie-de-Caxton	3	16	6	25	1284	1,9	14	1,1
Saint-Étienne-des-Grès	5	32	9	46	1903	2,4	131	6,9
Sainte-Ursule	4	14	8	26	676	3,8	142	21,0
Saint-Justin	4	11	4	19	511	3,7	160	31,3
Saint-Léon-le-Grand	0	8	4	12	350	3,4	204	58,3
Saint-Mathieu-du-Parc	2	24	10	36	1324	2,7	6	0,5
Saint-Paulin	10	24	7	41	746	5,5	123	16,5
Saint-Sévère	1	4	3	8	125	6,4	96	76,8
Yamachiche	12	32	5	49	1222	4,0	374	30,6
MRC de Maskinongé	137	525	122	784	19 273	4,1	2201	11,4

Tiré de : Sommaire du rôle d'évaluation 2015 des municipalités de la MRC de Maskinongé.



Âge

Le tableau 2.7 présente la structure par âge de la population de la MRC de Maskinongé en 2014. Dans la MRC de Maskinongé, comme en Mauricie, le poids démographique des jeunes de moins de 20 ans est plus faible que la moyenne québécoise. Le poids des 20-64 ans est également plus faible qu'au Québec. La MRC de Maskinongé présente une importante proportion de personnes âgées de 65 ans et plus comparativement à l'ensemble du Québec. De plus, ils sont plus nombreux que les jeunes de moins de 20 ans. Ainsi, l'âge médian de la MRC de Maskinongé, qui sépare la population en deux groupes égaux, est supérieur à celui du Québec et de la Mauricie.

Tableau 2.7 Population par groupe d'âge et âge médian

	0-19 ans	20-64 ans	65 ans et +	Âge médian
Ensemble du Québec ¹	20,9%	62,0%	17,1%	41,8
Mauricie ²	18,0%	59,9%	22,1%	48,2
MRC de Maskinongé ³	18,3%	60,5%	21,1%	49,1

1- Institut de la statistique du Québec, 2014c.

2- Institut de la statistique du Québec, 2015g.

3- Institut de la statistique du Québec, 2015h.

Comme l'indique la distribution de la population selon l'âge (figure 2.3), le vieillissement se poursuit graduellement dans la MRC de Maskinongé, comme dans la région et dans l'ensemble du Québec. Ainsi, la proportion des jeunes de moins de 20 ans diminue (passant de 21 % en 2002 à 18 % en 2014). À l'inverse, le pourcentage de personnes âgées de 65 ans et plus augmente progressivement (passant de 17 % en 2002 à 21 % en 2014). L'âge moyen continue également de s'élever. Il a atteint 45,1 ans en 2014, alors qu'il était de 42,3 ans en 2002 (Institut de la statistique du Québec, 2015h).

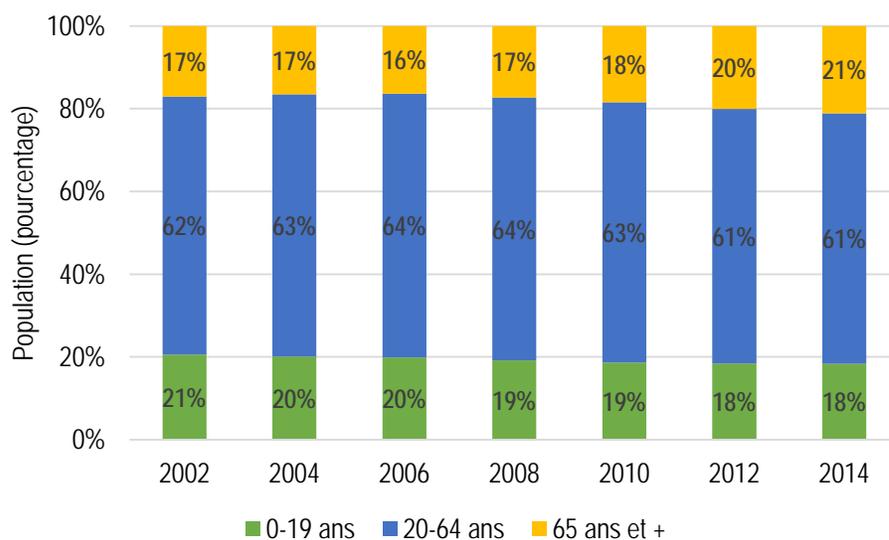


Figure 2.3 Évolution de la population par groupe d'âge de 2002 à 2014



Scolarité

Les données pour l'année 2011 (figure 2.4) indiquent que le taux de diplomation universitaire est inférieur pour la MRC de Maskinongé comparativement à l'échelle du Québec. Par contre, le taux de certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers est nettement supérieur, tout comme le taux de diplôme du niveau collégial. Bien que le pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus ne détenant pas d'études secondaires soit légèrement supérieur à la moyenne québécoise, il demeure largement inférieur à la moyenne de la région de la Mauricie (Statistique Canada, 2011).

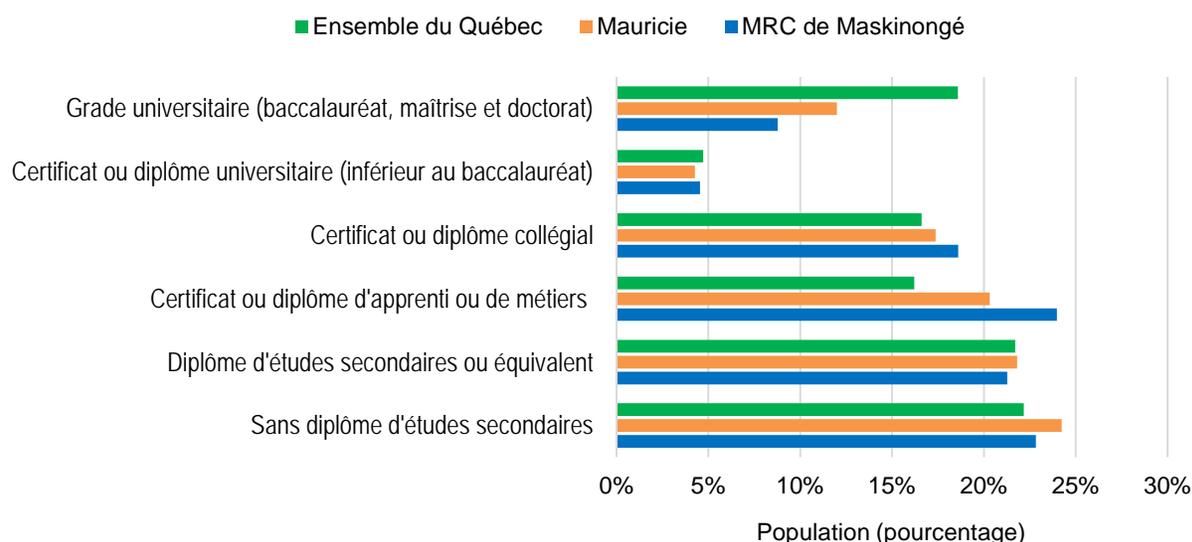


Figure 2.4 Population âgée de 15 ans et plus selon le plus haut certificat, diplôme ou grade (2011)

Marché du travail

Sur le plan du revenu, la MRC de Maskinongé est en retard par rapport à la Mauricie et à l'ensemble du Québec (tableau 2.8). En 2011, le revenu médian avant impôt de l'ensemble des familles ainsi que le revenu d'emploi médian des travailleurs de 25 à 64 ans de la MRC de Maskinongé étaient inférieurs à ceux de la région, eux-mêmes inférieurs à ceux du Québec.

Tableau 2.8 Revenu médian des familles et des travailleurs en 2011

	Revenu médian avant impôt de l'ensemble des familles ¹	Revenu d'emploi médian des travailleurs de 25 à 64 ans ²
Ensemble du Québec	68 170 \$	38 158 \$
Mauricie	60 710 \$	34 467 \$
MRC de Maskinongé	57 880 \$	31 208 \$

1- Institut de la statistique du Québec, 2014d.

2- Institut de la statistique du Québec, 2014e.



Finalement, en ce qui a trait à l'emploi (tableau 2.9) :

- Le taux de chômage pour la MRC de Maskinongé est plus élevé que celui de la région administrative et de l'ensemble du Québec.
- Le taux d'emploi et le taux d'activité sont aussi plus faibles que ceux de la région et du Québec.

Tableau 2.9 Principaux indicateurs du marché du travail

SITUATION D'ACTIVITÉ	MRC de Maskinongé		Mauricie		Ensemble du Québec	
	2011 ¹	2014 ^{2,3}	2011 ¹	2014 ^{2,3}	2011 ¹	2014 ^{2,3}
Population active	17 915	126 000	75 070	4 379 700	4 183 445	
Chômeurs	1570	10 600	6390	328 500	303 020	
Taux d'activité	58,9 %	55,7 %	60,2 %	65,3 %	64,6 %	
Taux d'emploi	53,7 %	51,0 %	55,6 %	60,4 %	59,9 %	
Taux de chômage	8,8 %	8,4 %	8,5 %	7,5 %	7,2 %	

1- Statistique Canada, 2011.

2- Institut de la statistique du Québec, 2015i.

3- Institut de la statistique du Québec, 2015j.

Par ailleurs, trois municipalités de la MRC de Maskinongé ont été identifiées par le gouvernement du Québec comme des municipalités à revitaliser (ou dévitalisées), sur 152 que compte le Québec et sept en Mauricie. Il s'agit de : Saint-Alexis-des-Monts, Sainte-Angèle-de-Prémont et de Saint-Édouard-de-Maskinongé. Ces municipalités ont été identifiées sur la base d'indicateurs de développement comme le taux de chômage relativement élevé et les faibles revenus des ménages.

2.3 Structure économique

Nombre et taille des établissements

En 2015, 419 établissements de cinq employés et plus étaient recensés sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Près des trois quarts d'entre eux comptent moins de 20 employés (tableau 2.10). Quant aux établissements de 100 employés et plus, 19 sont présents sur le territoire (tableau 2.11), et de ce nombre, deux comptent plus de 500 employés.



Tableau 2.10 Répartition des établissements de cinq employés et plus selon le nombre d'employés

NOMBRE D'EMPLOYÉS	Établissements		Emplois	
	Nombre	%	Nombre ¹	%
5 à 19 employés	309	73,7	3708	29,8
20 à 49 employés	73	17,4	2555	20,5
50 à 99 employés	18	4,3	1350	10,8
100 à 199 employés	13	3,1	1950	15,6
200 à 499 employés	4	1,0	1400	11,2
500 à 999 employés	2	0,5	1500	12,0
1000 employés et plus	0	0,0	0	0,0
TOTAL	419	100	12 463	100

1- Le nombre d'emplois a été estimé en considérant un nombre moyen d'employés selon la grappe d'employés utilisée sur le site Internet d'Emploi-Québec.

Tiré de : Emploi-Québec, 2015a.

Tableau 2.11 Établissements de 200 employés et plus sur le territoire de la MRC de Maskinongé

ÉTABLISSEMENT	Code SCIAN	Nombre d'employés
Aliments Lucyporc (Les) // Transformation BFL	311611	200 à 499
ATRAHAN Transformation inc.	311611	200 à 499
Auberge Le Baluchon	721111	200 à 499
CSSS de Maskinongé (Centre Comptois, Centre Administratif)	623310	500 à 999
Meubles Canadel inc.	337123	500 à 999
Soleno RCM inc.	418190	200 à 499

Tiré de : Emploi-Québec, 2015b.

Secteur d'activité

L'économie du territoire de la MRC de Maskinongé est orientée principalement vers le secteur tertiaire. Près des deux tiers des établissements et des emplois sont dans le secteur tertiaire (commerces et services) (tableau 2.12). Néanmoins, le secteur secondaire est fortement représenté dans cette MRC comparativement à la région administrative de la Mauricie et à l'ensemble du Québec. Ainsi, les activités agroalimentaires et de la fabrication de meubles et articles en bois sont importants.



Au niveau économique, l'industrie forestière occupe une place importante sur le territoire de la MRC. Les industries du bois s'approvisionnent d'arbres provenant des forêts publiques et privées. En général, la récolte forestière, provenant de la forêt publique, prend la direction presque exclusivement de scieries situées à l'extérieur de la MRC, mais localisées en grande majorité en Mauricie. Les copeaux, émanant des scieries, prennent ensuite la direction des papetières de la Mauricie en vue d'être transformés (MRC de Maskinongé, 2005).

Tableau 2.12 Répartition des établissements de cinq employés et plus et des emplois par secteur d'activité (année 2015)

SECTEUR D'ACTIVITÉ	Établissements		Emplois	
	Nombre	%	Nombre ¹	%
Secteur primaire	29	6,9	549	4,4
Agriculture et foresterie	29	6,9	549	4,4
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	0	0	0	0
Secteur secondaire	107	25,5	4588	36,8
Construction	34	8,1	655	5,3
Fabrication	73	17,4	3933	31,6
Secteur tertiaire	283	67,5	7326	58,8
Services publics	1	0,2	12	0,1
Commerce de détail	64	15,3	1331	10,7
Commerce de gros	17	4,1	812	6,5
Transport et entreposage	19	4,5	337	2,7
Arts, spectacles et loisirs	9	2,1	131	1,1
Industrie de l'information et de la culture	2	0,5	24	0,2
Hébergement et service de restauration	49	11,7	1466	11,8
Finance et assurance	9	2,1	269	2,2
Gestion de sociétés et d'entreprises	0	0	0	0
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	7	1,7	147	1,2
Services immobiliers et services de location et de location à bail	3	0,7	59	0,5
Services professionnels, scientifiques et techniques	12	2,9	190	1,5
Services d'enseignement	17	4,1	520	4,2
Soins de santé et assistance sociale	30	7,2	1299	10,4
Administration publique	27	6,4	479	3,8
Autres services	17	4,1	250	2,0
TOTAL	419	100	12 463	100

1- Le nombre d'emplois a été estimé en utilisant une moyenne d'employés selon la grappe d'employés utilisée sur le site Internet d'Emploi-Québec.

Tiré de : Emploi-Québec, 2015a.



Finalement, le tableau ci-dessous compare le nombre d'emplois, par secteur d'activité, sur le territoire de la MRC de Maskinongé, en Mauricie et à l'échelle du Québec.

Tableau 2.13 Nombre d'employés par secteur d'activité (année 2011)

SECTEUR D'ACTIVITÉ	MRC de Maskinongé		Mauricie		Ensemble du Québec	
	Nombre d'emplois	%	Nombre d'emplois	%	Nombre d'emplois	%
Secteur primaire	1145	6,5	3720	3,0	105 240	2,6
Agriculture, foresterie, chasse et pêche	1060	6,0	3370	2,7	84 470	2,1
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et gaz	85	0,5	350	0,3	20 770	0,5
Secteur secondaire	5200	29,6	25 230	20,4	718 170	17,6
Construction	1425	8,1	7845	6,3	241 780	5,9
Fabrication	3775	21,5	17 385	14,1	476 390	11,7
Secteur tertiaire	11 215	63,9	94 620	76,6	3 261 720	79,8
Services publics	125	0,7	1950	1,6	33 815	0,8
Commerce de gros	490	2,8	3565	2,9	169 825	4,2
Commerce de détail	2065	11,8	16 390	13,3	501 380	12,3
Transport et entreposage	805	4,6	4855	3,9	181 295	4,4
Industrie de l'information et industrie culturelle	160	0,9	1990	1,6	98 340	2,4
Finances et assurances	435	2,5	3040	2,5	159 230	3,9
Services immobiliers et services de location et de location à bail	175	1,0	1380	1,1	61 365	1,5
Services professionnels, scientifiques et techniques	500	2,8	5065	4,1	282 115	6,9
Gestion de sociétés et d'entreprises	15	0,1	55	0,0	3965	0,1
Services administratifs, de soutien, de gestion des déchets et services d'assainissement	540	3,1	4250	3,4	156 130	3,8
Services d'enseignement	850	4,8	9110	7,4	301425	7,4
Soins de santé et assistance sociale	1915	10,9	17 665	14,3	496 125	12,1
Arts, spectacles et loisirs	195	1,1	2000	1,6	78 795	1,9
Hébergement et services de restauration	1145	6,5	8470	6,9	253 145	6,2
Autres services (sauf administration publique)	970	5,5	6140	5,0	189 290	4,6
Administrations publiques	830	4,7	8695	7,0	295 480	7,2
TOTAL ¹	17 560	100	123 570	100	4 085 130	100

1- Les totaux, qui proviennent de l'Enquête nationale auprès des ménages, sont arrondis de façon aléatoire vers le haut ou vers le bas, à un multiple de 5 ou de 10. Par conséquent, lorsque ces données sont totalisées ou regroupées, la valeur totale peut ne pas totaliser les valeurs individuelles étant donné que les sous-totaux sont arrondis séparément.

Tiré de : Statistique Canada, 2011.



3.0 Responsabilités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles

3.1 Entente de constitution de la RGMRM

En 1991, les MRC de Francheville, du Centre-de-la-Mauricie, de Maskinongé et de Mékinac ainsi que la Ville de Trois-Rivières ont créé la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie. En 2002, suite à la réorganisation municipale, le territoire des villes et MRC de la Mauricie a été remanié. Il en résulte que la régie est maintenant composée des MRC des Chenaux, de Maskinongé et de Mékinac ainsi que des villes de Trois-Rivières et de Shawinigan. Également en 2002, le nom de la régie a été modifié pour devenir la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM).

Préalablement à la constitution de la RGMRM, les MRC ont décrété compétence en gestion de matières résiduelles selon la procédure prévue à la loi. En 2000, ces quatre MRC ont élargi leurs compétences en matière de gestion, de traitement et d'élimination des boues de fosses septiques et de station d'épuration. Depuis l'entrée en vigueur de l'entente initiale de la RGMRM, une municipalité locale peut exercer son droit de retrait pour ne plus être assujettie à l'une des compétences déclarées par la MRC ayant juridiction sur son territoire ou elle peut décider de s'y assujettir ou de s'y réassujettir.

L'entente de la RGMRM a pour objet «...la gestion globale des matières résiduelles, y compris des boues, notamment mais non limitativement, la conception, l'implantation, l'organisation, l'exploitation, l'administration et le développement d'un service intermunicipal de gestion des matières résiduelles desservant les populations des municipalités membres. Ce service peut comprendre, entre autres, la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles ; ».

Cette entente, d'une durée de trente ans, se termine le 31 décembre 2031. Par la suite, l'entente se renouvelle automatiquement par période successive de dix ans, à moins que l'une des municipalités membres n'informe les autres municipalités membres et la RGMRM, par résolution dûment signifiée, de son intention d'y mettre fin et ce, au moins douze mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.



3.2 Champs de compétence

En vertu de l'entente intermunicipale créant la RGMRM (voir annexe C), la RGMRM a les responsabilités suivantes :

Compétence 1

En matière de collecte et de transport des matières résiduelles, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la RGMRM peut, quant à celles qui l'ont demandé seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de collecte et de transport des matières résiduelles; cette compétence n'étant pas activée, la RGMRM n'offre pas ce service actuellement, cette responsabilité revient à chaque ville ou municipalité locale.

Compétence 2

En matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la RGMRM peut, quant à celles qui l'ont demandé seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de récupération, de dépôt, d'entreposage, de réduction à la source, de réemploi, de recyclage, de valorisation et de vente des matières récupérées.

Compétence 3

En matière d'élimination des matières résiduelles, établir et exploiter un lieu d'élimination des matières résiduelles, un système de gestion des matières résiduelles ou une usine de traitement des matières résiduelles.

Compétence 4

En matière de gestion de boues, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la RGMRM peut, quant à celles qui l'ont demandé seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de collecte, de transport et de traitement de boues.

Certaines municipalités locales ont exercé leur droit de retrait pour ne plus être assujetties à l'une des compétences déclarées par la MRC ayant juridiction sur son territoire (tableau 3.1). Ces municipalités ne sont donc pas complètement desservies par la RGMRM. Elles auront néanmoins la responsabilité de mettre en œuvre l'ensemble des différentes mesures prévues dans le PGMR.



Tableau 3.1 Municipalités locales assujetties à la RGMRM en 2014

MUNICIPALITÉ	COMPÉTENCE 2 Matières recyclables	COMPÉTENCE 3 Élimination	COMPÉTENCE 4 Boues septiques
Charette	✓	✓	✓
Louiseville	✓	✓	
Maskinongé			
Saint-Alexis-des-Monts	✓	✓	
Saint-Barnabé	✓	✓	
Saint-Boniface	✓	✓	✓
Sainte-Angèle-de-Prémont	✓	✓	
Saint-Édouard-de-Maskinongé	✓	✓	
Saint-Élie-de-Caxton	✓	✓	✓
Saint-Étienne-des-Grès	✓	✓	✓
Sainte-Ursule	✓	✓	✓
Saint-Justin	✓	✓	
Saint-Léon-le-Grand	✓	✓	
Saint-Mathieu-du-Parc	✓	✓	✓
Saint-Paulin	✓	✓	
Saint-Sévère	✓	✓	✓
Yamachiche	✓	✓	



3.3 Autres ententes intermunicipales

3.3.1 Entente entre la RGMRM et la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) (1998)

Par cette entente, la RGMRM s'engage à réserver au LET de Saint-Étienne-des-Grès, un espace suffisant pour recevoir 210 300 tonnes métriques de déchets recueillis sur le territoire desservi par la RIGIDBNY. L'entente a pris fin en septembre 2015.

3.3.2 Entente entre la RGMRM et la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles L'Islet-Montmagny (2007)

Par cette entente, valide jusqu'en décembre 2012, puis renouvelée jusqu'en décembre 2017, la RGMRM s'engage à recevoir au centre de transfert de L'Islet et à transporter à ses LET pour y être enfouies toutes les matières résiduelles recueillies et admissibles sur le territoire, selon les termes et conditions énoncés à l'entente et elle s'engage aux mêmes conditions à desservir toutes autres municipalités des MRC de L'Islet et de Montmagny qui en font la demande.

Les municipalités signataires s'engagent, pendant toute la durée de la présente ou de tout renouvellement ou prolongation, à acheminer toutes les matières résiduelles non recyclables dédiées à l'élimination et générées sur leur territoire, exclusivement aux LET de la RGMRM, par le biais du centre de transfert.

Après son expiration, cette entente peut être prolongée pour deux périodes successives de cinq ans. La durée totale de l'entente ne pourra excéder 20 ans.

3.3.3 Entente entre la RGMRM et la Ville de La Tuque (2010)

Par cette entente, valide jusqu'en avril 2020, la RGMRM s'engage à recevoir, traiter et enfouir toutes les matières résiduelles recueillies et admissibles sur le territoire des municipalités suivantes : La Tuque, La Bostonnais, La Croche et les TNO selon les termes et conditions énoncés à l'entente et elle s'engage aux mêmes conditions à desservir toute autre municipalité de la MRC du Haut-Saint-Maurice qui en fait la demande.

La RGMRM s'engage également, pour toute la durée de cette entente, à prendre en charge les matières résiduelles provenant de la collecte sélective en vue de leur traitement à un centre de tri. La Ville s'engage, pendant toute la durée de la présente ou de tout renouvellement, à acheminer toutes les matières résiduelles non recyclables dédiées à l'élimination et générées sur son territoire au LET de Saint-Étienne-des-Grès, par le biais du centre de transfert situé à La Tuque.

Après son expiration, cette entente peut être prolongée pour deux périodes successives de cinq ans.



3.3.4 Entente entre la RGMRM et la Régie intermunicipale de la région de Thetford (2013)

Par cette entente, valide jusqu'en avril 2018, la RGMRM s'engage à recevoir à l'un de ses LET, pour y être enfouies, toutes les matières résiduelles recueillies et admissibles, sur le territoire de la Régie intermunicipale de la région de Thetford et de toutes autres municipalités qui adhéreront à la Régie intermunicipale de la région de Thetford.

La Régie intermunicipale de la région de Thetford s'engage, pendant toute la durée de la présente ou de tout renouvellement ou prolongation, à acheminer toutes les matières résiduelles non recyclables dédiées à l'élimination et générées sur son territoire, exclusivement aux LET de la RGMRM, par le biais d'un centre de transfert.

Après son expiration, cette entente peut être prolongée pour trois périodes successives de cinq ans.

3.3.5 Entente entre la RGMRM et la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de la Matapédia et de La Mitis (2013)

Par cette entente, valide jusqu'en mai 2015, la RGMRM s'engage à recevoir à l'un de ses LET, pour y être enfouies, toutes les matières résiduelles recueillies et admissibles provenant du territoire de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de La Matapédia et de La Mitis.

La Régie intermunicipale des matières résiduelles de La Matapédia et de La Mitis s'engage, pendant toute la durée de la présente, à acheminer toutes les matières résiduelles non recyclables dédiées à l'élimination et générées sur son territoire, exclusivement aux LET de La RGMRM.

L'entente conclue en novembre 2013 a pris fin le 31 mai 2015.

3.4 Distribution des responsabilités

Le tableau de la page suivante (tableau 3.2) indique l'instance responsable pour chacun des services offerts aux citoyens sur le territoire.



Tableau 3.2 Distribution des responsabilités en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Maskinongé en 2014

SERVICES		Charette	Louiseville	Maskinongé	Saint-Alexis-des-Monts	Saint-Barnabé	Saint-Boniface	Sainte-Angèle-de-Prémont	Saint-Édouard-de-Maskinongé	Saint-Élie-de-Caxton	Saint-Étienne-des-Grès	Sainte-Ursule	Saint-Justin	Saint-Léon-le-Grand	Saint-Mathieu-du-Parc	Saint-Paulin	Saint-Sévère	Yamachiche	
		Municipalité (M)																	
Déchets	Planification de la collecte et du transport	Municipalité (M)																	
	Collecte et transport	P	P	P	M	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
	Disposition	R	R	P	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Matières recyclables	Planification de la collecte et du transport	R	R	M	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
	Collecte et transport	P	P/R	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
	Tri et traitement	R	R	P	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Feuilles mortes et résidus verts	Collecte et transport	C	C/P	C	C	C	C	C	C	C	C/P	C/P	C/P	C	C	C/M	C	C	
	Traitement	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	
Encombrants	Collecte et transport	P	M	s.o.	M	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	s.o.	s.o.	s.o.	
	Disposition ou valorisation	R	R	s.o.	R	R	R	R	R	R	P	R	R	R	P	s.o.	s.o.	s.o.	
Boues de fosses septiques	Planification de la vidange	R	C	M ¹	C	C	R	C	C	R	R	R	C	C	R	C ²	R	C	
	Vidange et transport	R	P	P	P	P	R	P	P	R	R	R	P	P	R	P	R	P	
	Disposition ou traitement	R	P	P	P	P	R	P	P	R	R	R	P	P	R	P	R	P	
Exploitation des écocentres		R	R	M	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	M/R	R	R	R	
Exploitation des lieux d'enfouissement		R	R	P	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	

Légende : A = Agriculteur C = Citoyen M = Municipalité MRC = MRC P = Entreprise privée R = RGMRM

1- Dès 2016, la municipalité de Maskinongé prévoit prendre en charge la vidange des installations septiques sur son territoire.

2- Sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin, les citoyens (propriétaires) sont responsables de la vidange de leur installation septique, mais la municipalité exige une preuve de vidange aux deux ans pour les résidences permanentes et aux quatre ans pour les résidences secondaires.



3.5 Règlements

Le tableau 3.3 dresse la liste des règlements dont se sont dotées la MRC de Maskinongé et les municipalités de la MRC afin d'encadrer la gestion des matières résiduelles sur leur territoire.

Tableau 3.3 Recensement des règlements concernant la gestion des matières résiduelles

MUNICIPALITÉ	Numéro	Titre
Charette	2014-04	Concernant les nuisances
	2015-01	Concernant l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles
Louiseville	182-95	Règlement, bruit, alarmes et nuisances
	504	Règlement amendant le règlement numéro 182 bruit, alarmes et nuisances
	582	Concernant l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles
Saint-Boniface	427	Concernant la cueillette sélective des matières résiduelles
	432	Règlement sur le bien-être général de la population
	446	Concernant l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles
	453	Modifiant le règlement sur le bien-être général de la population (nuisances) no 432
Saint-Élie-de-Caxton	2014-005	Règlement concernant l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles
Saint-Étienne-des-Grès	380-2011	Sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles
	489	Règlement sur la gestion des matières résiduelles et recyclables
Saint-Justin	498	Règlement municipal sur les nuisances
	499	Règlement relatif à un système de vidange périodique des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Justin
Yamachiche	404-2014	Sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles
MRC de Maskinongé	185-06	Règlement concernant la vidange des fosses septiques
	225-11	Concernant l'enlèvement et la disposition des matières recyclables

Près de la moitié des municipalités se sont munies de règlements qui portent sur la collecte des matières résiduelles et/ou sur les nuisances. Le tableau 3.4 aux pages suivantes montre que cette réglementation n'est toutefois pas particulièrement uniforme sur le territoire (dans les municipalités ayant adopté de tels règlements). Les 10 municipalités suivantes ne proposent aucun règlement en ce sens :

- Maskinongé
- Saint-Alexis-des-Monts
- Saint-Angèle-de-Prémont
- Saint-Barnabé
- Saint-Édouard-de-Maskinongé
- Sainte-Ursule
- Saint-Léon-le-Grand
- Saint-Mathieu-du-Parc²
- Saint-Paulin
- Saint-Sévère

² En avril 2015, la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a adopté le Règlement 2015-09 relatif au fonctionnement et règles de l'Écocentre municipal.



Tableau 3.4 Portée des règlements municipaux en gestion des matières résiduelles

RÈGLEMENT ET PORTÉE	Charette	Louiseville	Maskinongé	Saint-Alexis-des-Monts	Saint-Barnabé	Saint-Boniface	Sainte-Angèle-de-Prémont	Saint-Édouard-de-Maskinongé	Saint-Élie-de-Caxton	Saint-Étienne-des-Grès	Sainte-Ursule	Saint-Justin	Saint-Léon-le-Grand	Saint-Mathieu-du-Parc	Saint-Paulin	Saint-Sévère	Yamachiche	MRC de Maskinongé
Gestion des matières résiduelles	✓	✓				✓			✓	✓		✓					✓	✓
Collecte des ordures																		
Contenants autorisés	✓	✓				✓			✓	✓		✓					✓	
Quantités excédentaires	R	R				A			A	A		R					R	
Matières autorisées/interdites	✓	✓				✓			✓	✓		✓					✓	
Collecte des matières recyclables																		
Contenants autorisés						✓						✓					✓	✓
Quantités excédentaires						R						R					R	R
Matières autorisées/interdites												✓					✓	✓
Participation obligatoire		✓				✓						✓					✓	✓
Nuisances	✓	✓				✓						✓						
Interdiction de jeter																		
Sur ou dans tout immeuble	✓	✓				✓						✓						
Sur la place publique	✓					✓												
Dans ou près des eaux et cours d'eau												✓						

Légende : A = Les quantités excédentaires, à l'extérieur du contenant autorisé, sont acceptées (autres contenants, résidus verts, encombrants, etc.).

R = Les quantités excédentaires, à l'extérieur du contenant autorisé, sont refusées.

✓ = Mention dans le règlement



Tableau 3.4 Portée des règlements municipaux en gestion des matières résiduelles (suite)

RÈGLEMENT ET PORTÉE	Charette	Louiseville	Maskinongé	Saint-Alexis-des-Monts	Saint-Barnabé	Saint-Boniface	Sainte-Angèle-le-de-Prémont	Saint-Édouard-de-Maskinongé	Saint-Élie-de-Caxton	Saint-Étienne-des-Grès	Sainte-Ursule	Saint-Justin	Saint-Léon-le-Grand	Saint-Mathieu-du-Parc	Saint-Paulin	Saint-Sévère	Yamachiche	MRC de Maskinongé
Vidange des fosses septiques												✓						✓
Vidange périodique obligatoire (2 ou 4 ans selon le type d'occupation)												✓						✓
Mesure annuelle obligatoire de l'écume et des boues																		
Responsabilité du propriétaire d'effectuer la vidange												✓						
Preuve de vidange obligatoire												✓						

Légende : A = Les quantités excédentaires, à l'extérieur du contenant autorisé, sont acceptées (autres contenants, résidus verts, encombrants, etc.).

R = Les quantités excédentaires, à l'extérieur du contenant autorisé, sont refusées.

✓ = Mention dans le règlement



4.0 Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles

Sur le territoire de la MRC de Maskinongé, environ une cinquantaine d'organismes et d'entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles ont été recensés. À ce nombre s'ajoutent une vingtaine d'organismes et entreprises qui, bien que situés à l'extérieur du territoire de planification, composent le système de gestion des matières résiduelles de la MRC de Maskinongé. Parmi ceux-ci figurent notamment cinq organismes à but non lucratif, ainsi que la société d'état RECYC-QUÉBEC, qui exploitent et administrent des programmes de récupération et de valorisation qui sont utilisés par les résidents et les ICI de la MRC de Maskinongé.

Le tableau 4.1 se veut l'inventaire le plus à jour des organismes et des entreprises qui œuvrent dans le réemploi, la récupération, le recyclage et l'élimination des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Les organismes et entreprises y sont listés par ordre alphabétique.



Tableau 4.1 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles

Nom	Coordonnées	Type d'entreprise ou d'organisme	Secteur d'activité	Description et matières visées
À l'extérieur du territoire de planification				
Appel À Recycler Canada inc.	Bureau régional du Québec 9160, boulevard Leduc, bureau 410 Brossard (Québec) J4Y 0E3 Téléphone : 1-888-224-9764 www.appelarecycler.ca	Organisme à but non lucratif	Récupération Recyclage	Organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en œuvre et d'exploiter le programme de récupération et de valorisation des piles
Association des producteurs responsables (APR)	Téléphone : 1-888-604-2624 www.recyclu.ca	Organisme à but non lucratif	Récupération Recyclage	Organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en œuvre et d'exploiter le programme de récupération et de valorisation, connu sous le nom de RecycFluo, pour les tubes fluorescents, les lampes fluocompactes et tous les autres types de lampes contenant du mercure
Association du recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec)	Téléphone : 1-888-557-8177 www.recylermeselectroniques.ca	Organisme à but non lucratif	Récupération Recyclage	Organisme de gestion représentant des manufacturiers, des distributeurs et des détaillants de produits électroniques mis en marché au Québec, reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en œuvre et d'exploiter le programme de récupération et de valorisation des matières électroniques
Camille Fontaine &Fils inc.	3525, boulevard Laurier Est Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 2B2 Téléphone : 450-773-9689	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Centre de tri de CRD
Construction et pavage Maskimo Ltée	1766, 8 ^e Rue Shawinigan (Québec) G9T 1Z9 Téléphone : 819-533-4635 80, rue Jacques Létourneau Pointe-du-Lac (Québec) G9B 7Y5 Téléphone : 819-601-2999	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Centre de tri de CRD
Coopérative Collecte Pro	1380, chemin du C.N.R. Shawinigan (Québec) G9N 2B4 Téléphone : 819-538-3905	Coopérative de solidarité	Récupération	Service de collecte des matières résiduelles et des matières recyclables auprès des citoyens et des ICI auprès de différentes municipalités de la MRC de Maskinongé
EBI Environnement	61, rue Montcalm Berthierville, (QC) J0K 1A0 Téléphone : 450-836-8111	Entreprise privée	Récupération Enfouissement	Service de collecte des matières résiduelles, des matières recyclables, des RDD, des encombrants et des matériaux secs auprès de la municipalité de Maskinongé
Éco-Peinture	40, rue des Forges, suite 304 Trois-Rivières (Québec) G9A 2G8 Téléphone : 819-840-6229 Sans frais : 1-855-840-6559 www.ecopeinture.ca	Organisme à but non lucratif	Récupération Recyclage	Société québécoise de gestion écologique de la peinture, mise sur pied par les fabricants et les détenteurs de marques de peinture, reconnue par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en œuvre et d'exploiter le programme de récupération et de valorisation des peintures et de leurs contenants
Enfouipec	18 055, rue Gauthier Bécancour (Québec) G9H 1C1 Téléphone : 819-233-2443	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Centre de tri de CRD
Excavation R.G.M.	3389, 4 ^e Rue Shawinigan (Québec) G9T 5K5 Téléphone : 819- 538-2282	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Collecte et transport des matières résiduelles Centre de tri de CRD
Groupe Bellemare Division Recyclage & Environnement	11 450, boulevard Industriel Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1 Téléphone : 819-697-1366	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Centre de tri de résidus de CRD



Tableau 4.1 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles (suite)

Nom	Coordonnées	Type d'entreprise ou d'organisme	Secteur d'activité	Description et matières visées
Laurentide re/sources	4660, 12 ^e Avenue Shawinigan-Sud (Québec) G9N 6T5 Téléphone : 1-800-567-9481	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Récupération et recyclage de RDD (piles, peintures, huiles usées, ampoules fluocompactes et tube fluorescents, produits chimiques)
NORDIKeau inc.	603, boulevard Base-de-Roc Joliette (Québec) C J6E 5P3 Téléphone : 450-756-6227	Entreprise privée	Transport Récupération Recyclage	Récupération et disposition par épandage des boues de stations d'épuration
Pagé construction (Sintra)	17 905, rue Gauthier Bécancour (Québec) G9H 1C1 Téléphone : 819-233-2934	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Centre de tri de CRD (Asphalte et brique)
Pratte & Laforme inc.	2800, 2 ^e Rue Shawinigan (Québec) G9T 5K5 Téléphone : 819-538-4245	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Centre de tri de CRD (Bois, asphalte et brique)
RECYC-QUÉBEC	Siège social 300, rue Saint-Paul, Bureau 411 Québec (Québec) G1K 7R1 Téléphone : 418-643-0394 Télécopieur : 418-643-6507 Sans frais : 1-866 523-8290	Société d'état	Récupération Recyclage	Société québécoise de récupération et de recyclage qui, notamment, administre le programme de consignation des contenants à remplissage unique et le programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2015-2020.
Service Cité Propre inc.	1019, chemin du Ruisseau-Le Bourdais Saint-Tite (Québec) G0X 3H0 Téléphone : 418-365-6294	Entreprise privée	Transport	Service de collecte et transport des matières résiduelles et location de conteneurs auprès des citoyens et des ICI de différentes municipalités de la MRC de Maskinongé
Services Sanitaires Asselin	91, rang Ste Marie Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0 Téléphone : 450-889-2773	Entreprise privée	Transport	Service de collecte et transport des matières résiduelles et location de bacs et bennes à ordures auprès des citoyens et des ICI de différentes municipalités de la MRC de Maskinongé
Société de gestion des huiles usagées (SOGHU)	1101, boulevard Brassard, Bureau 214 Chambly (Québec) J3L 5R4 Téléphone : 1-877-987-6448 www.soghu.com	Organisme à but non lucratif	Récupération Recyclage	Organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en œuvre et d'exploiter le programme de récupération et de valorisation des huiles, antigels, liquides de refroidissement, leurs contenants et leurs filtres
Sur le territoire de planification				
Agrivert - Coopérative agricole régionale (BMR)	171, avenue Dalcourt Louiseville (Québec) J5V 1A6 Téléphone : 819-228-8185	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> • Piles et batteries • Ampoules fluocompactes • Peintures et leurs contenants
Agrivert - Coopérative agricole régionale (BMR)	1051, boulevard Duchesne Yamachiche (Québec) G0X 3L0 Téléphone : 819-296-3713	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> • Piles et batteries • Peintures et leurs contenants
AIE Informatique	120, rue de la Mennais Louiseville (Québec) J5V 2L6 Téléphone : 819-228-2364	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> • Matériel informatique et produits électroniques divers

Tableau 4.1 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles (suite)

Nom	Coordonnées	Type d'entreprise ou d'organisme	Secteur d'activité	Description et matières visées
Batteries Expert	620, boulevard Saint-Laurent E Louiseville (Québec) J5V 1H9 Téléphone : 819-228-3234	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries
BMR Maison Maurice Houle & Fils Itée	70, rue Commerciale Saint-Boniface (Québec) G0X 2L0 Téléphone : 819-535-3812	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Ampoules fluocompactes
Bureau municipal de Saint-Léon-le-Grand	277, rue Plourde Saint-Léon-le-Grand (Québec) G0J 2W0 Téléphone : 418-743-2868	Institution municipale	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Huiles usées, filtres, contenants, aérosols, antigel, etc.
Bureau municipal de Saint-Mathieu-du-Parc	561, chemin Déziel Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0 Téléphone : 819-299-3830	Institution municipale	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Huiles usées, filtres, contenants, aérosols, antigel, etc.
Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie	75, avenue Saint-Laurent Louiseville (Québec) J5V 2L6 Téléphone : 819-228-9422	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries Téléphones cellulaires et accessoires
Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie	2871, rue Lafleche Saint-Paulin (Québec) J0K 3G0 Téléphone : 819-519-2366	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries Téléphones cellulaires et accessoires
Caisse Desjardins Saint Paulin	2871, rue Lafleche Saint-Paulin (Québec) J0K 3G0 Téléphone : 819-519-2366	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries Téléphones cellulaires et accessoires
Centre local d'emploi de Louiseville	511, rue Marcel Louiseville (Québec) J5V 1N1 Téléphone : 819-228-9465	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries
Compostechni-vers	Saint-Léon-le-Grand (Québec) Téléphone : 819-699-2944	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Résidus verts et alimentaires
Dépôt Maskinongé	36-B, rue Saint-Denis Maskinongé (Québec) J0K 1N0 Téléphone : 819-227-2243	Institution municipale	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries Téléphones cellulaires et accessoires Ampoules fluocompactes Matériel informatique et produits électroniques divers Peintures et leurs contenants Huiles usées, filtres, contenants, aérosols, antigel, etc.
Ferme Bio Auto Fertile René Langlois	641, rue Sainte-Anne Saint-Alexis-des-Monts (Québec) J0K 1V0 Téléphone : 819-265-3060	Entreprise privée	Recyclage	Compostage de résidus verts
Ferme Croisetière et Frères	43, rue Saint-Denis Maskinongé (Québec) J0K 1N0 Téléphone : 819-386-4498	Entreprise privée	Recyclage	Compostage de résidus verts



Tableau 4.1 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles (suite)

Nom	Coordonnées	Type d'entreprise ou d'organisme	Secteur d'activité	Description et matières visées
Ferme François Gagnon	871, rue Duchesnay Saint-Justin (Québec) J0K 2V0 Téléphone : 819- 227-3871	Entreprise privée	Recyclage	Compostage de résidus verts
Ferme Jean Matteau	326, rue Principale Saint-Boniface (Québec) G0X 2L0 Téléphone : 819-535-7081	Entreprise privée	Recyclage	Compostage de résidus verts
Ferme La Cueille	574, rang des Dalles Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0 Téléphone : 819- 535-3015	Entreprise privée	Recyclage	Compostage de résidus verts
Ferme Nouvelle-France	2581, rang Augusta Sainte-Angèle-de-Prémont (Québec) J0K 1R0 Téléphone : 819- 268-4159	Entreprise privée	Recyclage	Compostage de résidus verts
Ferme Rustik	4010, ch. de la Grande Coulée Saint-Édouard-de-Maskinongé (Québec) J0K 2H0 Téléphone : 819-228-2111	Entreprise privée	Recyclage	Compostage de résidus verts
Ferme Serge Dupuis	992, chemin des loisirs Saint-Élie-de-Caxton (Québec) G0X 2N0 Téléphone : 819-268-2403	Entreprise privée	Recyclage	Compostage de résidus verts
Frigon	1351, boulevard Saint-Laurent Ouest Louiseville (Québec) J5V 2L4 Téléphone : 819-228-9491	Entreprise privée	Récupération	Contenants vides de pesticides et fertilisants
Garage Daniel et Louis Frappier Inc	2030, rue Lottinville RR 3 Saint-Paulin (Québec) J0K 3G0 Téléphone : 819-268-2004	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : • Huiles usées, filtres, contenants, aérosols, antigel, etc.
Gélison inc.	1121, rue Saint-Joseph Saint-Barnabé (Québec) G0X 2K0	Entreprise privée	Recyclage	Compostage de résidus verts
La Maison de l'abondance	200, rue Notre-Dame Saint-Alexis-des-Monts (Québec) J0K 1V0 Téléphone : 819-265-4149	Organisme à but non lucratif	Récupération	Articles de sport (patins, planches à roulettes, vélos, etc.), jouets, livres et revues, accessoires pour la cuisine (vaisselle, décoration, literie, etc.), électroménagers (four, réfrigérateur, etc.), meubles intérieurs, petits électroménagers (grille-pain, cafetière, etc.), accessoires de mode (foulards, chaussures, chapeaux, lunettes, etc.), vêtements pour enfants et adultes
La Table des amis	81, avenue Sainte-Élisabeth Louiseville (Québec) J5V 1M3 Téléphone : 819-696-5464	Organisme à but non lucratif	Récupération	Banque alimentaire
L'Entre-Aide de Louiseville	121, rang de la Petite-Rivière, local 17 Louiseville (Québec) J5V 2H3 Téléphone : 819-228-3340	Organisme à but non lucratif	Récupération	Meubles intérieurs Banque alimentaire
Les Jardins Ricard inc.	771, 2 Avenue Louiseville, Québec J5V 2L4 Téléphone 819-228-5393	Entreprise privée	Recyclage	Compostage agricole des résidus verts



Tableau 4.1 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles (suite)

Nom	Coordonnées	Type d'entreprise ou d'organisme	Secteur d'activité	Description et matières visées
Les Serres de la Nouvelle-France SENC	341, rang Saint-Joseph Nord Charette (Québec) G0X 1E0 Téléphone : 819-221-5772	Entreprise privée	Recyclage	Compostage agricole des résidus verts
Maison de la famille	75 rue Jacques Louiseville (Québec) J5V 1C3 Téléphone : 819-228-8888	Organisme à but non lucratif	Récupération	CD, films, jouets et livres : pour les enfants en bas âge seulement. Vêtements adultes : vêtements de maternité seulement.
Maison La Tradition	1210, chemin Principal Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0 Téléphone : 819-532-2641	Organisme à but non lucratif	Récupération	Meubles intérieurs, goupilles de canettes, attaches à pain, sacs à pain/lait, accessoires de mode (foulards, chaussures, chapeaux, lunettes, etc.), vêtements pour enfants, vêtements pour adultes
Matériaux Lavergne inc. (Home Hardware)	1216, boulevard de la Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0 Téléphone : 819-535-5575	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Peintures et leurs contenants
Matériaux spécialisés Louiseville	161, rue St-Paul Louiseville (Québec) J5V 2G9 Téléphone : 819-228-2789	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Récupération et recyclage de produits de bois
Mécanique Hugues Beauclair	701, boulevard Saint-Laurent Est Louiseville (Québec) J5V 1J1 Téléphone : 819-228-2543	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Huiles usées, filtres, contenants, aérosols, antigel, etc. Pneus (résidentiels)
Municipalité de Maskinongé	Garage municipal 36B, rue Saint-Denis Maskinongé (Québec) J0K 1N0 Téléphone : 819-227-2243	Institution publique	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Huiles usées, filtres, contenants, aérosols, antigel, etc., matériel informatique et produits électroniques divers
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts	101, rue Hôtel-de-Ville Saint-Alexis-des-Monts (Québec) J0K 1V0 Téléphone : 819-265-2046	Institution publique	Transport	Collecte et transport des matières résiduelles auprès des citoyens et ICI de la municipalité
Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc	561, chemin Déziel Saint-Mathieu-du-Parc (Québec) G0X 1N0 Téléphone : 819-299-3830	Institution publique	Récupération	Écocentre municipal (pneus, résidus de CRD, RDD, résidus verts)
Municipalité de Saint-Paulin	Bureau municipal 3051, rue Bergeron Saint-Paulin (Québec) J0K 3G0 Téléphone : 819-268-2026	Institution publique	Récupération	Matériel informatique et électronique
Patrick Morin Inc.	730, boulevard Saint-Laurent E Louiseville (Québec) J5V 1H9 Téléphone : 450-759-6835	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries Peintures et leurs contenants
Récupération Mauricie	400, boulevard de la Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0 Téléphone : 819-372-5125	Organisme à but non lucratif	Récupération	Centre de tri des matières recyclables

Tableau 4.1 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles (suite)

Nom	Coordonnées	Type d'entreprise ou d'organisme	Secteur d'activité	Description et matières visées
Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM)	400, boulevard de la Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0 Téléphone : 819-373-3130	Organisation municipale	Collecte et transport Recyclage Élimination	Centre de traitement des boues de fosses septiques (et service de vidange) Lieu d'enfouissement technique
	440, boulevard de la Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0 Téléphone : 819-373-3130	Organisation municipale	Récupération	Écocentre de Saint-Étienne-des-Grès (CRD, encombrants, RDD, etc.)
	760, avenue Deveault Louiseville (Québec) J5V 3C2 Téléphone : 819-373-3130	Organisation municipale	Récupération	Écocentre de Louiseville (CRD, encombrants, RDD, etc.)
SADC de la MRC de Maskinongé	871, boul. Saint-Laurent Ouest, suite 100 Louiseville (Québec) J5V 1L3 Téléphone : 819-228-5226	Organisme à but non lucratif	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries Téléphones cellulaires et accessoires
Service d'intégration au travail (SIT) de Louiseville	44, rue Saint-François-Xavier Louiseville (Québec) J5V 2B7 Téléphone : 819-228-5832	Entreprise d'économie sociale	Récupération	Plastique, métaux, fils et câblages électriques
Service Sanitaire Guy Rivard	361, 2 ^e Rang N, Charette (Québec) G0X 1E0 Téléphone : 819-221-5491	Entreprise privée	Transport	Service de collecte et transport des matières résiduelles auprès des citoyens et ICI de différentes municipalités de la MRC de Maskinongé
Soleno Recyclage	247, rue Sainte-Anne Yamachiche (Québec) G0X 3L0 Téléphone : 819-296-3701	Entreprise privée	Recyclage	Plastiques rigides (# 2 et autres)
Uniprix	290, rue Saint-Laurent Louiseville (Québec) J5V 1K3 Téléphone : 819-228-5581	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries Téléphones cellulaires et accessoires
Vacuum Saint-Paulin	3840, chemin de la Robine Saint-Paulin (Québec) J0K 3G0 Téléphone : 819-268-5501	Entreprise privée	Collecte et transport	Vidange de fosses septiques
Vélo Bonbon	109, rue Joseph-Garant Saint-Élie-de-Caxton (Québec) G0X 2N0 Téléphone : 819-221-3350	Organisme à but non lucratif	Récupération	Vélos et accessoires
Vestiaire Saint-Antoine-de-Padoue de Louiseville (L'ouvroir)	60, rue Rémi Paul Louiseville (Québec) J5V 2A1 Téléphone : 819-228-4465	Organisme à but non lucratif	Récupération	Articles de sport (patins, planches à roulettes, vélos stationnaires, etc.), jouets, accessoires pour la cuisine (vaisselle, décoration, literie, etc.), petits électroménagers (grille-pain, cafetière, etc.), vêtements pour enfants, vêtements pour adultes
Ville de Louiseville	Hôtel de ville 105, avenue Saint-Laurent Louiseville (Québec) J5V 1J6 Téléphone : 819-228-9437	Institution publique	Récupération Transport	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries Collecte et transport des matières résiduelles auprès des citoyens et ICI de la ville

Adapté de : Appel à Recycler Canada, 2015; ARPE-Québec, 2015; Éco-peinture, 2015; MRC de Maskinongé, 2015; RecycFluo, 2015; RECYC-QUÉBEC, 2015a et SOGHU, 2015.



5.0 Installations de traitement des matières résiduelles

Cette section décrit les installations de traitement des matières résiduelles de la RGMRM (voir carte 3 à l'annexe B) ainsi que les autres qui composent le système de gestion des matières résiduelles de la MRC de Maskinongé.

5.1 Lieu d'enfouissement technique

Les lieux d'enfouissement techniques situés à Saint-Étienne-des-Grès et à Champlain sont tous deux de propriété publique. La RGMRM est propriétaire et exploitant de ces deux lieux d'élimination, et les municipalités membres de la RGMRM sont conjointement responsables des deux sites.

5.1.1 LET de Champlain

En vertu d'une entente conclue entre la RGMRM et l'entreprise Services Matrec, le LET de Champlain est un site public sous opération privée depuis mars 2014. Le LET de Champlain est aménagé conformément aux dispositions du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR) et dispose de ses propres installations de traitement des eaux usées ainsi que des équipements de captation et de traitement des biogaz. La chronologie récente du LET est la suivante :

- De 2002 à 2012, la RGMRM a engagé et mené à terme les procédures d'expropriation en vue d'acquérir des terrains utilisés à des fins d'enfouissement. Le caractère public du lieu d'enfouissement est confirmé.
- Dans le contexte de l'entrée en vigueur du REIMR, d'importants travaux de mise aux normes furent réalisés, représentant un investissement de l'ordre de 9 M\$. La RGMRM acquiert également les terrains nécessaires à l'aménagement d'une route d'accès au site, ce qui permettra de dévier la circulation des camions lourds du village.
- Depuis 2012, la fusion administrative et financière des lieux d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain fait en sorte que l'ensemble des municipalités membres de la RGMRM sont conjointement propriétaires et responsables des deux sites.
- En 2013, la RGMRM devient officiellement, par décret, l'exploitant du lieu d'enfouissement de Champlain. La région de la Mauricie dispose alors d'une surcapacité d'espace d'enfouissement avec les deux sites de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain, et les pressions financières que les municipalités qui en sont membres doivent assumer quant à la gestion de ces sites sont considérables. Il devenait incontournable pour la RGMRM de développer un projet de valorisation du site de Champlain.
- En 2014, la RGMRM conclut une entente avec l'entreprise Services Matrec. L'espace d'enfouissement est réservé à l'usage de Services Matrec qui y reçoit des matières résiduelles générées par des ICI de l'extérieur du territoire jusqu'à une limite de 100 000 tonnes par année.



Le tableau 5.1 qui suit fournit une description sommaire des principales caractéristiques du LET de Champlain.

Tableau 5.1 Fiche descriptive du LET de Champlain

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	295, route Sainte-Marie Champlain (Québec) G0X 1C0
Propriétaire	RGMRM
Opérateur	Services Matrec (depuis mars 2014)
Gestion	Propriété publique - opération privée
Durée de l'entente	Pas de durée déterminée, l'entente porte sur la capacité (volume) résiduelle
Provenance des matières résiduelles éliminées	<ul style="list-style-type: none"> • Municipalités de la MRC des Chenaux (sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel dont les déchets sont éliminés au LET de Saint-Étienne-des-Grès) • Clientèle extra régionale (ICI) de Services Matrec
Autorisation	<ul style="list-style-type: none"> • Décret : 929-2013 et 980-2013 • Capacité : 100 000 t/an (annuel) 1 490 000 m³ (total) • Durée : Jusqu'à l'atteinte du volume autorisé, à un rythme n'excédant pas 100 000 t/an
Quantité annuelle enfouie	19 568,41 tonnes (2014) Il est à noter que l'entente avec Services Matrec a débuté en mars. Ainsi, les quantités reçues au LET en 2014 ne sont pas représentatives des quantités qui seront reçues dans les prochaines années.
Capacité résiduelle	1 118 920 m ³ (en date de : fin 2014)
Durée de vie estimée	Jusqu'en 2024, en tenant compte des permis, des autorisations et des décrets gouvernementaux et de l'exploitation actuelle.
Activités	Réception, détection de radioactivité, pesée (balances), compaction, captage et traitement du lixiviat et du biogaz
Recouvrement journalier	Résidus de déchiquetage d'automobile (« fluff »)
Gestion du biogaz	Captage, valorisation énergétique (par Nutra Canada et par le traitement du lixiviat) et destruction du surplus (torchère)
Gestion du lixiviat	Système indépendant de traitement et rejet au cours d'eau
Comité de vigilance	Comité existant
Tarif	150 \$/tonne (Règlement 2014-02-18 de tarification pour l'année 2014)
Projet à venir	Construction d'une route alternative faisant la jonction entre l'autoroute 40 et la route Sainte-Marie pour dévier la circulation des camions lourds du village (échancier : automne 2015).
Droit de regard	Droit de regard non exercé par la MRC des Chenaux



5.1.2 LET de Saint-Étienne-des-Grès

Le LET de Saint-Étienne-des-Grès est un site public sous opération publique. Il reçoit, à des fins d'enfouissement, les matières résiduelles générées par 28 municipalités situées sur le territoire des membres de la RGMRM. Le LET reçoit également des matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire des membres de la RGMRM. Le LET est aménagé conformément aux dispositions du REIMR et dispose de ses propres installations de traitement des eaux usées ainsi que des équipements de captation et de traitement des biogaz.

Le tableau 5.2 qui suit fournit une description sommaire des principales caractéristiques du LET de Saint-Étienne-des-Grès.

Tableau 5.2 Fiche descriptive du LET de Saint-Étienne-des-Grès

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	400, boulevard de la Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0
Propriétaire	RGMRM
Opérateur	RGMRM
Gestion	Propriété publique - opération publique
Provenance des matières résiduelles éliminées	<ul style="list-style-type: none"> - 28 municipalités membres de la RGMRM - Clientèle ICI de la Mauricie - Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska - Ville de La Tuque - Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles L'Islet-Montmagny - Régie intermunicipale de la région de Thetford
Autorisation	<ul style="list-style-type: none"> • Décret : nd • Capacité : 6 042 000 m³ (total) • Durée : Jusqu'à l'atteinte du volume autorisé
Quantité annuelle enfouie	209 056,72 tonnes (2014)
Capacité résiduelle	3 339 700 m ³ (en date de : fin 2014)
Durée de vie estimée	Au-delà de 2024, en tenant compte des permis, des autorisations et des décrets gouvernementaux et de l'exploitation actuelle.
Activités	Réception, détection de radioactivité, pesée (balances), compaction, captage et traitement du lixiviat et du biogaz
Recouvrement journalier	Résidus de CRD et de déchetage d'automobile (« fluff »)
Gestion du biogaz	Captage, valorisation énergétique (par Les Serres Sagami et par le traitement du lixiviat) et destruction du surplus (torchère)
Gestion du lixiviat	Système indépendant de traitement et rejet au cours d'eau
Comité de vigilance	Comité existant
Tarif	74,30 \$/tonne (Règlement 2013-09-15 de tarification pour l'année 2014)
Projet à venir	Optimisation et amélioration en continu des opérations
Droit de regard	Droit de regard non exercé par la MRC de Maskinongé



5.2 Centre de tri des matières recyclables

Il est la propriété de Récupération Mauricie, une société en nom collectif, détenue à 51 % par le Groupe RCM et à 49 % par la RGMRM.

Depuis son démarrage en 2005, la quantité annuelle traitée a doublé, passant de 18 000 tonnes en 2005 à près de 38 000 tonnes en 2014.

Dans le contexte de la compétition des marchés et du renforcement des exigences de qualité de ses acheteurs, Récupération Mauricie a commandé un diagnostic et plan d'amélioration du centre de tri. L'étude de 2014 conclut que Récupération Mauricie doit pouvoir augmenter sa capacité de production, son taux de récupération des matières recyclables encore présentes, notamment dans la fibre et dans les rejets, et augmenter la qualité des matières vendues. Le plan d'amélioration proposé est basé sur l'installation d'équipements de haute technologie et prévoit recourir au *Programme d'amélioration des centres de tri* de RECYC-QUÉBEC.

Le tableau 5.3 qui suit fournit une description sommaire des principales caractéristiques du centre de tri de Récupération Mauricie.

Tableau 5.3 Fiche descriptive du centre de tri de Récupération Mauricie

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	400, boulevard de la Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0
Propriétaire	Groupe RCM et RGMRM
Opérateur	Groupe RCM
Gestion	Société en nom collectif entre un OBNL et un organisme municipal
Provenance des matières résiduelles reçues	<ul style="list-style-type: none"> - Municipalités desservies par la RGMRM - ICI sur le territoire des membres de la RGMRM - Municipalités et ICI d'ailleurs au Québec
Durée de l'entente	20 ans
Date de mise en opération	2005
Activités	Tri des matières recyclables (papiers, cartons, verre, métal, plastiques)
Capacité de traitement	Entre 35 000 à 40 000 tonnes/an
Quantité annuelle reçue	37 680 tonnes (2014) <ul style="list-style-type: none"> • Collecte sélective par la RGMRM : 25 335 tonnes • Clients privés du territoire des membres de la RGMRM : 5252 tonnes • Autres clients municipaux et privés : 7093 tonnes
Taux de rejet	7,94% (2014)
Tarif	nd
Projet à venir	Modernisation : installation d'équipements de haute technologie



5.3 Réseau d'écocentres

5.3.1 Écocentres de la RGMRM

La RGMRM a développé un réseau de six écocentres permanents (tableau 5.4) réservés à l'usage des citoyens de ses municipalités membres. Seules les matières générées dans le cadre d'activités domestiques (résidentielles) et non lucratives y sont acceptées.

Ces écocentres sont des lieux dédiés à la récupération de matières résiduelles pouvant être valorisées. Des conteneurs ou enclos s'y trouvent pour différentes catégories de matières. Les utilisateurs déchargent eux-mêmes leurs matières par catégories dans les conteneurs ou enclos correspondants. Les objets ou résidus apportés dans les écocentres sont démantelés afin de récupérer les matières premières dont ils sont constitués. Par la suite, ces matières sont valorisées.

Tableau 5.4 Emplacements des six écocentres de la RGMRM

TERRITOIRE	Municipalité	Adresse
MRC de Maskinongé	Louiseville	760, avenue Deveault (J5V 3C2)
	Saint-Étienne-des-Grès	440, boulevard de la Gabelle (G0X 2P0)
MRC des Chenaux	Champlain	295, route Sainte-Marie (G0X 1C0)
Ville de Shawinigan	Shawinigan	2132, avenue de la Transmission (G9N 8N8)
Ville de Trois-Rivières	Trois-Rivières – secteur ouest	2455, rue Charbonneau (G9A 5C9)
	Trois-Rivières – secteur est	1921, rue des Toitures (G8V 1W1)

Le tableau 5.5 à la page suivante fournit une description sommaire de la politique d'utilisation des écocentres de la RGMRM.

Depuis 2007, la RGMRM propose aussi un service d'écocentre mobile pour les citoyens de ses municipalités membres. Lors de journées spécifiques, l'écocentre mobile s'installe dans un endroit central d'une municipalité hôte avec un camion et des conteneurs. Les écocentres mobiles acceptent les mêmes matières que les six écocentres permanents. Du personnel prend en charge les matières apportées par les citoyens. À la fin de la journée, les matières récupérées sont transportées à un des écocentres permanents pour être triées par filière de valorisation.

Chaque année, quatre municipalités différentes sont visitées. En 2014, l'écocentre mobile s'est rendu dans les municipalités suivantes :

- 31 mai : Saint-Édouard-de-Maskinongé (MRC de Maskinongé)
- 7 juin : Saint-Stanislas (MRC des Chenaux)
- 20 septembre : Saint-Paulin (MRC de Maskinongé)
- 27 septembre : Sainte-Anne-de-la-Pérade (MRC des Chenaux)



Tableau 5.5 Fiche descriptive des écocentres de la RGMRM

CARACTÉRISTIQUE	Description
Horaire	Voir détails à l'annexe D
Propriétaire	RGMRM
Opérateur	RGMRM
Matières acceptées sans frais	<p>Gratuit pour les matières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bois (branches, bois de démolition, de construction) • Résidus verts (gazon, feuilles, résidus de jardin) • Métaux • Pneus de route déjantés • Collecte sélective (papier, carton, contenants de métal, plastique ou verre) • Électroménagers (cuisinières, réfrigérateurs, etc.) • Appareils électriques et informatiques • Résidus domestiques dangereux (peinture, solvant, huile, bonbonnes de propane, etc.) acceptés entre le 1er avril et le 31 octobre) • Bardeaux d'asphalte de couverture de toit • Briques et maçonnerie, béton et asphalte • Matériaux de remplissage (terre, gravier, sable)
Matières acceptées avec frais exigibles	<p>Frais de 10\$ par chargement pour les matières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matelas • Panneaux de gypse, laine minérale • Parement de maison non métallique • Tapis, meubles rembourrés • Bois traité
Matières refusées en tout temps	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures ménagères • BPC • Déchets radioactifs ou biomédicaux • Munitions, produits explosifs; • Terre contaminée • Chargement supérieur à une remorque domestique (type 6 roues)
Quantité annuelle reçue	Voir le tableau 7.7 pour les quantités annuelles reçues aux écocentres de la RGMRM sur le territoire de la MRC de Maskinongé (écocentres de Louiseville et de Saint-Étienne-des-Grès) ¹
Clientèle admise	Citoyens des municipalités membres de la RGMRM (preuve de résidence demandée)
Tri et déchargement des matières	Responsabilité des utilisateurs
Types de véhicules admis	Camionnette, camion cube, remorque (déchargement manuel pour favoriser le tri par catégorie)
Possibilité de réemploi	Non (valorisation des matières seulement)
Prise en charge des matières	ARPE-Québec, Éco-Peinture, RECYC-QUÉBEC et différents valorisateurs
Projet à venir	Réfection de l'écocentre de Shawinigan

1- Les quantités annuelles reçues dans les autres écocentres de la RGMRM sont fournies dans les autres parties du PGMR conjoint, soit Partie 3 de 6 à 5 de 6.



5.3.2 Écocentres municipaux

Sur le territoire de la MRC de Maskinongé, la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a aménagé un écocentre municipal derrière le bureau municipal. Le service est gratuit, mais l'accès à l'écocentre est strictement réservé aux résidents de Saint-Mathieu-du-Parc.

La municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc est responsable de la politique d'utilisation de son écocentre (horaire, liste des matières acceptées, conditions d'admission).



5.4 Centre de traitement des boues de fosses septiques

À la demande de ses municipalités membres, la RGMRM a mis sur pied un programme complet de vidange d'installations septiques incluant la coordination, la vidange (selon la fréquence établie dans la réglementation), le transport et le traitement des boues. Les boues vidangées sont acheminées au centre de traitement aménagé à même les installations de la RGMRM à Saint-Étienne-des-Grès.

Les municipalités suivantes ont confié à la RGMRM le mandat de vidanger les installations septiques de leur territoire et de traiter les boues septiques (compétence 4) :

Tableau 5.6 Liste des municipalités membres desservies par la RGMRM (compétence 4)

TERRITOIRE	Municipalité
MRC de Maskinongé	Charette Saint-Boniface Saint-Élie-de-Caxton Saint-Étienne-des-Grès Sainte-Ursule Saint-Mathieu-du-Parc Saint-Sévère
MRC de Mékinac	Grandes-Piles Hérouxville Lac-aux-Sables Notre-Dame-de-Montauban Saint-Adelphe Sainte-Thècle Saint-Roch-de-Mékinac Saint-Séverin Saint-Tite Trois-Rives TNO
MRC des Chenaux	Notre-Dame-du-Mont-Carmel Sainte-Anne-de-la-Pérade Sainte-Geneviève-de-Batiscan Saint-Prosper-de-Champlain Saint-Stanislas
Ville de Shawinigan	Shawinigan
Ville de Trois-Rivières	Trois-Rivières

Le tableau 5.7 à la page suivante fournit une description sommaire des principales caractéristiques du centre de traitement des boues de fosses septiques de la RGMRM.



Tableau 5.7 Fiche descriptive du centre de traitement des boues de fosses septiques de la RGMRM

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	400, boulevard de la Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0
Propriétaire	RGMRM
Opérateur	RGMRM
Gestion	Propriété publique - opération publique
Provenance des boues reçues	- Secteur résidentiel et secteur des ICI des municipalités membres desservies (tableau 5.6) - Entrepreneurs en vidange d'installations septiques qui œuvrent sur le territoire des municipalités membres de la RGMRM
Date de mise en service	2001
Intrants reçus	Boues de fosses septiques
Capacité de traitement	nd
Quantités annuelles traitées	Environ 40 000 m ³ (2013)
Procédé	Déshydratation par sac filtrant (Géotube®) Les boues sont d'abord filtrées et ensuite conditionnées par l'ajout d'un polymère ce qui entraîne la floculation des boues. Le floc ainsi obtenu est retenu par la membrane du sac filtrant. Le filtrat (la partie liquide) s'écoule par les pores puis de façon gravitaire dans le bassin d'accumulation. Ce bassin fait partie du système de traitement du lixiviat du LET. Les sacs sont ouverts après un ou deux cycles de gel-dégel, à l'atteinte de la siccité recherchée.
Traitement des eaux	Traitement conjoint avec le lixiviat du LET de Saint-Étienne-des-Grès
Système de surveillance	Analyses de laboratoire
Disposition des boues traitées	Les boues déshydratées (partie solide) sont utilisées comme matière fertilisante sur le recouvrement final des cellules complétées du LET de Saint-Étienne-des-Grès ou sur les terres agricoles de la région (valorisation agricole).
Tarif	Le tarif varie selon le service (Règlement 2013-09-15 de tarification pour l'année 2014). Pour une vidange régulière en saison le coût (2014) est de 165 \$/vidange, incluant la vidange, le transport et le traitement.

5.5 Centre de compostage

Une plateforme de compostage sur aire ouverte est aménagée à l'intérieur de l'enceinte du mur d'argile-bentonite au site du LET de Champlain.

Le tableau 5.8 qui suit fournit une description sommaire des principales caractéristiques du centre de compostage de la RGMRM.

Tableau 5.8 Fiche descriptive du centre de compostage de la RGMRM

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	295, route Sainte-Marie Champlain (Québec) G0X 1C0
Propriétaire	RGMRM
Opérateur	RGMRM
Gestion	Propriété publique - opération publique
Provenance des matières reçues	- Collectes municipales des municipalités membres de la RGMRM - Réseau d'écocentres de la RGMRM
Date de mise en opération	1997
Autorisation	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité : 4630 m³/an • Intrants : Résidus de taille, de feuilles et de gazon
Quantités annuelles traitées	1752,39 tonnes (2014)
Technologie	Andains retournés sur aire ouverte
Traitement des eaux	Traitement conjoint avec le lixiviat du LET de Champlain
Taux de rejet	nd
Quantité de compost produit	nd
Disposition du compost	Le compost produit est utilisé comme matière fertilisante.
Coûts	74,30 \$/tonne (Règlement 2013-09-15 de tarification pour l'année 2014)



5.6 Centre de tri de résidus de CRD

L'entreprise privée Groupe Bellemare opère un centre de tri des résidus de CRD à Trois-Rivières.

Le centre de tri est majoritairement fréquenté par une clientèle de la Mauricie et il dessert aussi d'autres régions du Québec.

Tous les résidus de CRD récupérés dans les écocentres de la RGMRM sont notamment acheminés chez Groupe Bellemare, à l'exception des résidus de CRD non valorisés (gypse, PVC, résidus de CRD mélangés) qui sont enfouis.

Le tableau 5.9 qui suit fournit une description sommaire des principales caractéristiques du centre de tri des résidus de CRD de Groupe Bellemare.

Tableau 5.9 Fiche descriptive du centre de tri de résidus de CRD de Groupe Bellemare

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	11 450, boulevard Industriel Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1
Propriétaire	Groupe Bellemare
Opérateur	Groupe Bellemare (Division Recyclage & Environnement)
Gestion	Entreprise privée
Provenance des matières résiduelles reçues	- Environ 80 % de clients municipaux et privés de la région de la Mauricie - Environ 20 % de clients municipaux et privés d'ailleurs au Québec
Date de mise en opération	2007
Capacité de traitement	nd
Résidus acceptés ¹	Asphalte Brique Pierre
Quantité reçue (2014)	24 835 tonnes
Mode de gestion	Concassé et revendu en agrégat 0"-3/4" et 0"-2 1/2"
	Broyé et revendu comme matière combustible pour des cimenteries ²
	Concassé et revendu en agrégat 0"-3/4"
	Broyé et dédié à la fabrication de panneaux de particules
	Trié et réacheminé vers un transformateur pour la valorisation comme engrais agricole
Taux de rejet	nd

Référence : Pierre-Alexandre Grenier, Directeur des opérations, Division Environnement, Groupe Bellemare, communication personnelle, 26 mai 2015.

- Des tarifs différents sont appliqués aux résidus de CRD en fonction du type de résidus. Par ailleurs, les résidus triés sont acceptés à moindre coût que les résidus apportés pêle-mêle.
- Les fines de bardeaux sont incorporées dans des enrobés bitumineux pour la fabrication de routes et d'aires de stationnement.



5.7 Infrastructures hors-territoire

Dépôt Rive-Nord – Lieu d'enfouissement technique

La municipalité de Maskinongé a confié la collecte, le transport et l'élimination de ces déchets à l'entreprise EBI Environnement, en vertu du contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

Le tableau 5.10 qui suit fournit une description sommaire des principales caractéristiques du LET de Dépôt Rive-Nord.

Tableau 5.10 Fiche descriptive du LET Dépôt Rive-Nord

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	1001, chemin St-Joseph Saint-Thomas (Québec) J0K 3L0
Propriétaire	Dépôt Rive-Nord inc. (EBI)
Opérateur	Dépôt Rive-Nord inc.
Gestion	Entreprise privée
Provenance des matières résiduelles éliminées	<ul style="list-style-type: none"> – Le service est offert aux entreprises, municipalités, industries, institutions et particuliers. – Le LET peut recevoir des ordures ménagères ou commerciales, des matériaux de construction, des résidus industriels et d'autres matières non-toxiques. – Le LET site reçoit les déchets provenant entre autres des MRC de D'Autray, de L'Assomption, de Joliette, de Matawinie, de Montcalm et de Pierre-De Saurel et du territoire de Montréal.
Autorisation	<ul style="list-style-type: none"> • Décret : 645-2006 • Capacité : 21 000 000 m³ (total)
Quantité annuelle enfouie	Environ 650 000 tonnes (2014)
Durée de vie estimée	De l'ordre de 20 ans, en tenant compte des autorisations et de l'exploitation actuelle.
Activités	<ul style="list-style-type: none"> • Le site est ceinturé d'un mur de bentonite qui rejoint la strate d'argile à près de 35 m sous la surface¹. • Les résidus sont enfouies dans des cellules excavées dans la couche et sont compactés par du matériel roulant. • L'ensemble des cellules d'enfouissement est équipé de systèmes de récupération et de traitement des eaux de lixiviation et des biogaz. • Le sable d'excavation est utilisé comme matériel de recouvrement.
Gestion du biogaz	Le biogaz capté est valorisé en gaz naturel (plusieurs acheteurs) et en électricité (entente sur 25 ans avec Hydro-Québec pour 9,4 MW).
Gestion du lixiviat	Les eaux de lixiviation et de ruissellement sont acheminées à un système de traitement sur place, avant un rejet au cours d'eau.

Référence : Gilles Denis, Directeur général, Dépôt Rive-Nord inc., communication personnelle, 11 décembre 2015.

1- Drolet-Laflamme, 2014.



EBI Environnement – Centre de tri

La municipalité de Maskinongé a confié la collecte, le transport et le traitement des matières recyclables à l'entreprise EBI Environnement, en vertu du contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Le tableau 5.11 qui suit fournit une description sommaire des principales caractéristiques du centre de tri qu'EBI Environnement possède et opère.

Tableau 5.11 Fiche descriptive du centre de tri EBI Environnement

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	1481, rue Raoul-Charrette Joliette (Québec) J6E 8S5
Propriétaire	EBI Environnement inc. (EBI)
Opérateur	EBI Environnement inc.
Gestion	Entreprise privée
Provenance des matières résiduelles reçues	- Collecte sélective municipale (résidentiel) - Collecte privée auprès de ICI
Date de mise en opération	1995
Activités	Tri des matières recyclables (papiers, cartons, verre, métal, plastiques)
Capacité de traitement	35 000 tonnes/an
Quantité annuelle reçue	Environ 30 000 tonnes (2014)
Taux de rejet	De l'ordre de 10 % (2014)

Référence : Chantal Frappier, Directrice générale, EBI Environnement inc. – Centre de tri, communication personnelle, 15 mai 2015.



6.0 Gestion actuelle des matières résiduelles

6.1 Programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation

Plusieurs activités d'ISÉ sont réalisées par la RGMRM, la MRC de Maskinongé et les municipalités locales de la MRC auprès de l'ensemble de la population afin de fournir de l'information sur les services offerts ainsi que d'encourager les meilleures pratiques et une bonne gestion des matières résiduelles.

Le tableau 6.1 présente les principales activités d'ISÉ réalisées par la RGMRM en 2014 en fonction des différents moyens de communication déployés.

Tableau 6.1 Activités d'ISÉ organisées par la RGMRM (année 2014)

MOYEN DE COMMUNICATION	
Visites	• 7 visites scolaires des installations de la RGMRM (écocentre, LET, centre de tri)
Expositions	• Participation à l'évènement EXPO habitant organisé par l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)
Formations	• 4 séances de formation sur le compostage domestique (662 participants)
Imprimées	• Calendrier de récupération • Billets de courtoisie • Dépliants variés (voir exemples à l'annexe D)
Site Internet	• Information sur les écocentres, les points de dépôt des RDD, calendrier de collecte des matières recyclables, liste des fermes participant au programme de récupération des résidus verts, etc.

En plus des activités d'ISÉ organisées par la RGMRM, un comité de travail de la MRC de Maskinongé, coordonné par la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de la MRC de Maskinongé, a créé le bottin 3RV de la MRC de Maskinongé, un répertoire informatique des récupérateurs lancé en décembre 2014. Ce bottin vise à faire connaître les entreprises qui œuvrent dans le domaine des 3RV, et à promouvoir les alternatives locales pour la disposition responsable des matières résiduelles.

Quant aux municipalités de la MRC de Maskinongé, les canaux de communication qu'elles privilégient pour informer, sensibiliser et éduquer leurs citoyens sont les suivants :

- Les journaux locaux;
- Les bulletins municipaux;
- Les sites Internet des municipalités;
- Les envois postaux.

En plus des canaux mentionnés, la municipalité de Saint-Paulin mise sur le contact direct avec ses citoyens à travers des kiosques de sensibilisation lors des journées environnementales de distribution des plants d'arbres et des visites de sensibilisation porte à porte (brigade étudiante) visant à promouvoir le recyclage, l'économie de l'eau potable et la gestion responsable des matières résiduelles en général.



6.2 Services municipaux

6.2.1 Déchets

En vertu de l'entente intermunicipale créant la RGMRM (voir annexe C) et des demandes des municipalités de la MRC de Maskinongé à l'égard de l'exercice des différentes compétences de la RGMRM (se référer au tableau 3.1), le service de collecte et transport des déchets demeure la responsabilité de chacune des municipalités de la MRC.

Les déchets de toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de Maskinongé, sont transportés au LET de la RGMRM à Saint-Étienne-des-Grès. La RGMRM gère donc l'ensemble des opérations relatives à l'élimination des matières résiduelles. La municipalité de Maskinongé a exercé son droit de retrait pour ne pas être assujettie à la compétence 3 (élimination); ses déchets sont transportés au LET de Dépôt Rive-Nord (Groupe EBI) à Saint-Thomas dans la MRC de Joliette.

Toutes les unités d'occupation résidentielle de la MRC de Maskinongé sont desservies par une collecte de porte en porte des déchets. La fréquence de collecte des déchets n'est pas uniforme sur le territoire, bien que la majorité des municipalités ait opté pour une collecte hebdomadaire pendant la saison estivale (généralement de mi-avril à mi-octobre) et une collecte bimensuelle pendant la période hivernale (généralement de mi-octobre à mi-avril), pour un total d'environ 39 collectes par an. Le choix du format du bac roulant (240 ou 360 L) est laissé aux citoyens.

Il y a deux modes de gestion de la collecte municipale sur le territoire :

- **Collecte réalisée par la municipalité**

Seule la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts effectue elle-même la collecte des déchets sur son territoire.

- **Collecte réalisée par une entreprise privée**

Pour les autres municipalités, la collecte des déchets est gérée par contrat avec l'entreprise privée. Cinq entreprises privées offrent le service de collecte sur le territoire. Il s'agit de Service Cité Propre, Collecte Pro, EBI Environnement, Guy Richard et S.S. Asselin.

Il est à noter que les municipalités suivantes se sont regroupées pour octroyer leur plus récent contrat de collecte et transport des déchets :

- Charette, Saint-Boniface et Saint-Élie-de-Caxton (devis d'appel d'offres préparé par Charette);
- Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand et Saint-Ursule (devis d'appel d'offres préparé par Saint-Ursule).

Les modalités de collecte applicables aux déchets, en vigueur en 2014, sont résumées au tableau 6.2.



Tableau 6.2 Modalités de collecte des déchets (année 2014)

MUNICIPALITÉ	Nombre de ICI desservis	Responsable	Durée du contrat	Échéance	Coût par porte ¹ (\$/porte)	Coût par collecte ¹ (\$/coll./an)	Jour(s) de collecte	Nombre de collectes (coll./an)	Fréquence	Contenant permis
Charette ²	23	Collecte Pro	1 an	31/12/2015	58,16	1,49	Mardi	39	Hebdomadaire (avril à sept.) Bimensuelle (oct. à mars)	Bac roulant
Louiseville	305	Collecte Pro	5 ans	31/12/2015	39,56	1,01	Mardi, mercredi	41	Hebdomadaire (mi-avril à mi-nov.) Bimensuelle (mi-nov. à mi-avril)	Bac roulant de 360 L
Maskinongé	~ 20	EBI Environnement	3 ans	31/12/2015	45,18	1,16	Jeudi	39	Hebdomadaire (avril à sept.) Bimensuelle (oct. à mars)	Aucune restriction
Saint-Alexis-des-Monts	63	Municipalité	s.o.	s.o.	nd	nd	Tous, sauf jeudi	52	Hebdomadaire	Aucune restriction
Saint-Barnabé	90	Service Cité Propre	1 an	31/12/2015 (renouvelable 4 fois 1 an)	39,67 ³	0,97	Jeudi	41	Hebdomadaire (mi-avril à mi-nov.) Bimensuelle (mi-nov. à mi-avril)	Aucune restriction
Saint-Boniface ²	nd	nd	nd	nd	nd	nd	Lundi	39	Hebdomadaire (avril à sept.) Bimensuelle (oct. à mars)	Bac roulant
Sainte-Angèle-de-Prémont ⁴	24	Service Cité Propre	3 ans	31/12/2016	nd	nd	Lundi	41	Hebdomadaire (mi-avril à mi-nov.) Bimensuelle (mi-nov. à mi-avril)	Aucune restriction
Saint-Édouard-de-Maskinongé ⁴	Tous	Service Cité Propre	3 ans	31/12/2016	65,84	1,69	Vendredi	39	Hebdomadaire (avril à sept.) Bimensuelle (oct. à mars)	Bac roulant de 240 ou 360 L
Saint-Élie-de-Caxton ²	37	Collecte Pro	1	nd	87 197,64\$/an	nd	Lundi	52	Hebdomadaire	Bac roulant de 240 ou 360 L
Saint-Étienne-des-Grès	0	Service Cité Propre	1 an	31/12/2015	50,92	1,31	Jeudi	39	Hebdomadaire (avril à sept.) Bimensuelle (oct. à mars)	Bac roulant de 240 ou 360 L
Sainte-Ursule ⁴	32	Service Cité Propre	3 ans	31/12/2016	55,80	1,43	Lundi	39	Hebdomadaire (avril à sept.) Bimensuelle (oct. à mars)	Aucune restriction
Saint-Justin ⁴	11	Service Cité Propre	3 ans	31/12/2016	56,70	1,45	Jeudi	39	Hebdomadaire (avril à sept.) Bimensuelle (oct. à mars)	Bac roulant ou sac de plastique
Saint-Léon-le-Grand ⁴	nd	Service Cité Propre	3 ans	31/12/2016	55,80	1,43	Vendredi	39	Hebdomadaire (avril à sept.) Bimensuelle (oct. à mars)	Bac roulant
Saint-Mathieu-du-Parc	19	Service Cité Propre	3 ans	31/12/2017	99,13	2,54	Lundi	39	Hebdomadaire (avril à sept.) Bimensuelle (oct. à mars)	Aucune restriction
Saint-Paulin	66	S.S. Asselin	5 ans	31/12/2016	22 154\$/an	nd	Mercredi	39	Hebdomadaire (avril à sept.) Bimensuelle (oct. à mars)	Aucune restriction
Saint-Sévère	5	Guy Rivard	1 an	30/11/2015	88,00	2,26	Mardi	52	Hebdomadaire	Aucune restriction
Yamachiche	nd	Collecte Pro	3 ans	31/12/2014	57,95	1,53	Jeudi	39	Hebdomadaire (mi-avril à mi-oct.) Bimensuelle (mi-oct. à mi-avril)	Bac roulant de 240 ou 360 L

1- Les coûts incluent la collecte et le transport et excluent les taxes.

2- Municipalités regroupées pour l'octroi du contrat de collecte et transport des déchets (devis d'appel d'offres préparé par Charette).

3- Correspond au coût de collecte et de transport pour une unité permanente.

4- Municipalités regroupées pour l'octroi du contrat de collecte et transport des déchets (devis d'appel d'offres préparé par Saint-Ursule).



6.2.2 Matières recyclables

En vertu de l'entente intermunicipale créant la RGMRM (voir annexe C) et des demandes des municipalités de la MRC de Maskinongé à l'égard de l'exercice des différentes compétences de la RGMRM (se référer au tableau 3.1), le service de collecte et transport des matières recyclables jusqu'au centre de tri Récupération Mauricie est assuré par la RGMRM.

Seule la municipalité de Maskinongé a exercé son droit de retrait pour ne pas être assujettie à la compétence 2 (matières recyclables). Elle est responsable de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables. Pour ces services, la municipalité de Maskinongé a octroyé un contrat à l'entreprise privée (contrat en vigueur adjugé à EBI Environnement).

Toutes les unités d'occupation résidentielle de la MRC de Maskinongé sont desservies par une collecte de porte en porte des matières recyclables. La collecte des matières recyclables est bimensuelle dans toutes les municipalités de la MRC. Le choix du format du bac roulant (240 ou 360 L) est laissé aux citoyens, mais ce sont majoritairement des bacs de 360 L qui sont utilisés.

La RGMRM ainsi que la municipalité de Maskinongé gèrent la collecte et le transport des matières recyclables par contrat avec l'entreprise privée.

Les modalités de collecte applicables aux matières recyclables, en vigueur en 2014, sont résumées au tableau de la page suivante (tableau 6.3).

Les matières recyclables sont dirigées vers le centre de tri de Récupération Mauricie à Saint-Étienne-des-Grès, sauf celles de la municipalité de Maskinongé qui sont transportées au centre de tri de EBI Environnement à Joliette. Les coûts spécifiques au traitement (tri) sont inclus dans une quote-part, laquelle englobe tout ce qui a trait à la récupération (frais de gestion, services aux écocentres, collecte, transport et tri des matières recyclables). La municipalité de Maskinongé paie un montant global de 29,64 \$/porte pour la collecte, le transport et le tri des matières recyclables.



Tableau 6.3 Modalités de collecte des matières recyclables (année 2014)

MUNICIPALITÉ	Responsable	Durée du contrat	Échéance	Coût par porte ¹ (\$/porte)	Coût par collecte ¹ (\$/coll./an)	Jour(s) de collecte	Nombre de collectes (coll./an)	Fréquence de collecte	Contenant permis
Charette	Collecte Pro	4 ans	31/12/2016	22,28	0,86	Vendredi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Louiseville	Collecte Pro	4 ans	31/12/2016	22,28	0,86	Mardi, mercredi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Maskinongé	EBI Environnement	5 ans	31/12/2017	29,64 ³	1,14 ³	Mardi	26	Bimensuelle	Bac roulant de 120 à 360 L
Saint-Alexis-des-Monts	Collecte Pro	4 ans	31/12/2016	22,28	0,86	Lundi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Saint-Barnabé	Collecte Pro	4 ans	31/12/2016	22,28	0,86	Lundi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Saint-Boniface	Collecte Pro	4 ans	31/12/2016	22,28	0,86	Vendredi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Sainte-Angèle-de-Prémont	Collecte Pro	4 ans	31/12/2016	22,28	0,86	Lundi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Saint-Édouard-de-Maskinongé	Collecte Pro	4 ans	31/12/2016	22,28	0,86	Lundi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Saint-Élie-de-Caxton	Collecte Pro	4 ans	31/12/2016	22,28	0,86	Jeudi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Saint-Étienne-des-Grès	Collecte Pro	4 ans	31/12/2016	22,28	0,86	Jeudi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Sainte-Ursule	Collecte Pro	4 ans	31/12/2016	22,28	0,86	Mercredi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Saint-Justin	Collecte Pro	4 ans	31/12/2016	22,28	0,86	Mercredi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Saint-Léon-le-Grand	Collecte Pro	4 ans	31/12/2016	22,28	0,86	Mercredi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Saint-Mathieu-du-Parc	Collecte Pro	4 ans	31/12/2016	22,28	0,86	Jeudi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Saint-Paulin	Collecte Pro	4 ans	31/12/2016	22,28	0,86	Vendredi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Saint-Sévère	Collecte Pro	4 ans	31/12/2016	22,28	0,86	Mardi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²
Yamachiche	Collecte Pro	4 ans	31/12/2016	22,28	0,86	Mardi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ²

1- Les coûts incluent la collecte et le transport et excluent les taxes, sauf indication contraire.

2- Des conteneurs de 4 à 10 vg³ sont aussi présents sur le territoire pour desservir des immeubles résidentiels de neuf logements et plus ainsi que des ICI.

3- Les coûts incluent la collecte, le transport et le traitement (tri) et excluent les taxes.



6.2.3 Matières organiques

Les seules matières organiques actuellement récupérées sur le territoire de la MRC de Maskinongé sont les résidus verts :

- Tous les citoyens des municipalités membres de la RGMRM (toutes, sauf Maskinongé) peuvent apporter leurs résidus verts aux six écocentres de la RGMRM (ainsi que lors du passage des écocentres mobiles), dont deux se trouvent sur le territoire de la MRC de Maskinongé (écocentre de Louiseville et écocentre de Saint-Étienne-des-Grès). Les résidus verts suivants y sont acceptés (gratuitement) : branches, gazon, feuilles, sapins et résidus de jardin. Les résidus verts ainsi récupérés sont ensuite transportés pour compostage au site de la RGMRM à Champlain et/ou chez des agriculteurs locaux. Les branches et les sapins sont toutefois gérés avec le bois.
- Toutes les municipalités de la MRC de Maskinongé peuvent apporter leurs feuilles mortes à l'automne dans des fermes locales. Au total, une trentaine de fermes participent au programme en partenariat avec la RGMRM et la Fédération de l'UPA de la Mauricie. Les feuilles mortes doivent être dans des sacs en papier. Si les sacs sont en plastique, ils doivent être vidés sur place.

Certaines municipalités offrent des services complémentaires pour les citoyens de leur municipalité seulement. Le tableau 6.4 présente les différentes modalités pour ces services.

Tableau 6.4 Modalités de collecte des résidus verts (année 2014)

MUNICIPALITÉ	Matière collectée	Mode de collecte	Nombre de collectes (coll./an)
Louiseville	Résidus verts ¹	Collecte de porte en porte (par Collecte Pro)	2 (1 fois/mois en oct. et nov.)
Maskinongé	Arbres de Noël	Collecte de porte en porte (par EBI Environnement)	1 collecte en janvier
Saint-Étienne-des-Grès	Résidus verts ¹	Collecte de porte en porte (par Collecte Pro)	2 (1 fois/mois en oct. et nov.)
Sainte-Ursule	Résidus verts ¹	Collecte de porte en porte (par Collecte Pro)	2 (1 fois/mois en oct. et nov.)
Saint-Justin	Résidus verts ¹	Collecte de porte en porte (par Collecte Pro)	2 (1 fois/mois en oct. et nov.)
Saint-Mathieu-du-Parc	Résidus verts ²	Apport volontaire à l'écocentre municipal	Mai à octobre inclusivement
Saint-Paulin	Résidus verts ³	Collecte de porte en porte ⁴ (par la municipalité)	Sur appel, pendant la période estivale
	Arbres de Noël	Collecte de porte en porte (par la municipalité)	1 collecte en janvier

1- Les feuilles mortes, gazon, fleurs, plantes, résidus de jardinage, aiguilles et cônes de conifères sont acceptés. Les branches sont refusées. Les résidus verts doivent être ramassés dans des sacs en plastique orange ou de papier.

2- Les résidus verts doivent être ramassés dans des sacs en plastique transparent. Les feuilles mortes, gazon et résidus de végétaux sont acceptés. Les branches sont refusées.

3- Les feuilles mortes, gazon, résidus de végétaux et aiguilles de pin sont acceptés. Les branches sont refusées.

4- Le service de collecte à domicile sur appel est offert depuis 2015.



6.2.4 Encombrants

Sur le territoire de la MRC de Maskinongé, toutes les municipalités offrent des services de récupération des encombrants (tableau 6.5). La majorité des municipalités propose une collecte spéciale, et quelques municipalités permettent à leurs citoyens de déposer en bordure de rue leurs encombrants à l'occasion de la collecte des déchets. Tous les appareils contenant des gaz réfrigérants (réfrigérateur, congélateur, climatiseur, thermopompe) ne sont cependant pas ramassés et doivent être apportés aux écocentres.

Ces collectes visent les gros objets non fonctionnels destinés à l'élimination, et les citoyens sont invités à se départir des objets qui pourraient être réutilisés auprès des organismes et entreprises du territoire qui œuvrent dans le réemploi (voir tableau 4.1).

Tous les citoyens des municipalités membres de la RGMRM (toutes, sauf Maskinongé) peuvent aussi apporter leurs encombrants non valorisables aux six écocentres de la RGMRM (ainsi que lors du passage des écocentres mobiles), dont deux se trouvent sur le territoire de la MRC de Maskinongé (écocentre de Louiseville et écocentre de Saint-Étienne-des-Grès). Les électroménagers (cuisinière, réfrigérateur, etc.) sont acceptés gratuitement, et des frais de 10 \$ par chargement sont applicables aux matelas, tapis et meubles rembourrés.

La municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a mis sur pied, en collaboration avec Collecte Pro, un **projet pilote de collecte des encombrants sur appel afin de favoriser leur réemploi, leur récupération ou leur valorisation** (réemploi tel quel, réemploi après réparation, réutilisation ou recyclage des composantes après démantèlement, etc.).

Le projet pilote s'est déroulé de février à décembre 2015 et se poursuivra en 2016. Dans le cadre de ce projet, une collecte d'encombrants par mois est offerte aux citoyens. Ceux-ci doivent s'inscrire à la collecte, avant les dates de collecte, par téléphone ou par courriel pour que leurs encombrants valorisables soient ramassés. Les encombrants visés sont les suivants :

- Meuble-mobilier;
- Électroménagers;
- Accessoire électrique ou à gaz pour usage domestique;
- Matériel électronique;
- Réservoir d'eau chaude, baignoire, évier, cuve de toilette;
- Bicyclette et accessoire de véhicules (siège d'enfants, boîte à ski, etc.);
- Matelas;
- Matériaux bruts tels que le bois, métaux;
- Mobilier de jardin;
- Bibelots et articles de décoration;
- Articles de loisir, de camping, outils;
- Tissus d'ameublement;
- Appareil de chauffage, etc.



Tableau 6.5 Modalités de collectes des encombrants (année 2014)

MUNICIPALITÉ	Nombre de collectes (coll./an)	Responsable	Disposition
Charette ¹	6	Collecte Pro ²	Élimination
Louiseville	3 ³	Municipalité	Élimination
Maskinongé	39 ⁴	EBI Environnement ²	Élimination
Saint-Alexis-des-Monts	2	Municipalité	Élimination
Saint-Barnabé	1	Service Cité Propre ²	Élimination
Saint-Boniface ¹	6	Collecte Pro ²	Élimination
Sainte-Angèle-de-Prémont	3	Service Cité Propre ²	Élimination
Saint-Édouard-de-Maskinongé	3	Service Cité Propre ²	Élimination
Saint-Élie-de-Caxton ¹	6	Collecte Pro ²	Élimination
Saint-Étienne-des-Grès ^{1,5}	6	Collecte Pro (contrat de 6000 \$ pour six mois)	Valorisation
Sainte-Ursule	3	Service Cité Propre ²	Élimination
Saint-Justin	3	Service Cité Propre ²	Élimination
Saint-Léon-le-Grand	3	Service Cité Propre ²	Élimination
Saint-Mathieu-du-Parc	39 ⁴	Service Cité Propre ²	Élimination
Saint-Paulin	39 ⁴	S.S. Asselin ²	Élimination
Saint-Sévère	39 ⁴	Guy Rivard ²	Élimination
Yamachiche	38 ⁴	Collecte Pro ²	Élimination

- 1- Les modalités sont en vigueur à partir de 2015.
- 2- La collecte, le transport et la disposition des encombrants font partie du contrat des déchets, et les coûts sont inclus.
- 3- Pour bénéficier de ce service, les citoyens de Louiseville doivent s'inscrire en téléphonant à leur municipalité.
- 4- Les encombrants sont ramassés avec les déchets lors de la collecte de ceux-ci.
- 5- Il s'agit d'un projet pilote d'une durée de six mois (janvier à juillet 2015).



6.2.5 Résidus domestiques dangereux (RDD)

En plus des écocentres de la RGMRM, il existe sur le territoire de la MRC de Maskinongé plusieurs points de dépôt pour la récupération des RDD, notamment ceux visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP). Il y a cinq catégories de produits assujettis à la législation encadrant la REP et pour chaque catégorie une organisation est responsable d'administrer le programme de récupération et de valorisation.

Les coordonnées des points de dépôt listés au tableau 6.6 sont fournies à la section 4.

Tableau 6.6 Points de dépôt des produits visés par la REP

PRODUIT	Organisme	Point de dépôt
Batteries et piles	Appel à Recycler Canada inc.	Agrivert - Coopérative agricole régionale (BMR) Batteries Expert Caisse Desjardins Centre local d'emploi de Louiseville Dépôt Maskinongé Hôtel de ville de Louiseville Patrick Morin Inc. SADC de la MRC de Maskinongé Uniprix
Huiles, liquides de refroidissement, antigel, leurs filtres, leurs contenants et autres produits assimilables	SOGHU	Bureau municipal de Saint-Léon-le-Grand Bureau municipal de Saint-Mathieu-du-Parc Dépôt Maskinongé Garage Daniel et Louis Frappier Inc. Garage municipal de Maskinongé Mécanique Hugues Beauclair
Lampes au mercure	APR (programme RecycFluo)	Agrivert - Coopérative agricole régionale (BMR) BMR Maison Maurice Houle & Fils Itée Dépôt Maskinongé Dépôt Saint-Étienne-des-Grès
Peintures et leurs contenants	Éco-Peinture	Agrivert - Coopérative agricole régionale (BMR) Dépôt Maskinongé Matériaux Lavergne inc. (Home Hardware) Patrick Morin Inc.
Produits électroniques	ARPE-Québec	AIE Informatique Dépôt Maskinongé Dépôt Saint-Étienne-des-Grès

Tiré de : RecycFluo, 2015; SOGHU, 2015; Éco-peinture, 2015; Appel à Recycler Canada, 2015 et ARPE-Québec, 2015.



6.2.6 Autres matières résiduelles

D'autres lieux d'apport volontaire sont aussi accessibles pour les citoyens, que ce soit pour les résidus de CRD, les dons de biens fonctionnels et réutilisables (meubles, vêtements, etc.), les dons de denrées alimentaires ou pour se départir de manière sécuritaire et environnementale de cartouches d'encre, de médicaments périmés, etc.

À cet effet, le tableau 4.1 présente un inventaire des organismes et des entreprises qui œuvrent dans le réemploi, la récupération, le recyclage et l'élimination des matières résiduelles et qui composent le système de gestion des matières résiduelles de la MRC de Maskinongé.

Par ailleurs, des municipalités de la MRC de Maskinongé proposent des initiatives locales :

- La municipalité de Maskinongé met à la disposition de ses citoyens, dans la cour des travaux publics, un conteneur pour les **résidus de CRD**. Un service permanent de récupération pour la **peinture** et les **huiles usées** est aussi en place.
- La municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a aménagé un écocentre municipal derrière le bureau municipal. L'accès à l'écocentre est gratuit. Toutefois, il est réservé aux citoyens de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc seulement. Les **résidus de CRD**, les **pneus**, certains **RDD** et les **résidus verts** sont les grandes catégories de matières qui y sont acceptées.
- La municipalité de Saint-Paulin, en collaboration avec une coopérative de solidarité de Shawinigan, invite ses citoyens à apporter leurs vieux **appareils informatiques et électroniques** au bureau municipal durant les heures d'ouverture où ils seront guidés vers un endroit où déposer le matériel.

6.3 Secteurs des industries, commerces, institutions et de la construction, de la rénovation et de la démolition

6.3.1 Déchets

Toutes les municipalités de la MRC de Maskinongé, à l'exception de la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, desservent les ICI de leur territoire admissibles à la collecte municipale des déchets (voir tableau 6.2). Les critères d'admissibilité des ICI à la collecte municipale varient d'une municipalité à une autre (se référer aux règlements municipaux). Certaines municipalités vont inclure les ICI qui utilisent les mêmes contenants que le secteur résidentiel, c'est-à-dire des bacs roulants, alors que d'autres vont préciser les types de ICI admissibles. Seule la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé dessert l'ensemble des ICI de son territoire par sa collecte municipale.

Les ICI qui ne sont pas admissibles à la collecte municipale des déchets doivent disposer de leurs déchets via l'entreprise privée.



En vertu de l'article 16 de l'entente constitutive de la RGMRM (annexe C), la totalité des déchets produits et recueillis sur le territoire des municipalités membres devrait être éliminée exclusivement dans les lieux d'élimination sous la responsabilité de la RGMRM. A priori, tous les déchets collectés sur le territoire de la MRC de Maskinongé (collectes municipales et privées) sont éliminés au LET de Saint-Étienne-des-Grès (à l'exception de la municipalité de Maskinongé).

Cependant, en dépit de cet article, un déplacement des déchets d'origine ICI s'opèrerait graduellement vers les autres LET à proximité (voir section 7.1).

6.3.2 Matières recyclables

L'offre de services pour la récupération des matières recyclables auprès des ICI de la MRC de Maskinongé est la suivante :

- Certains ICI admissibles sont intégrés à la collecte municipale des matières recyclables gérée par la RGMRM via un contrat avec l'entreprise privée;
- La RGMRM est propriétaire d'un camion de collecte et dessert certains ICI avec son camion;
- Les ICI qui ne sont pas desservis par la RGMRM font affaire directement avec l'entreprise privée.

Depuis 2004, la RGMRM a déployé d'importants efforts auprès des ICI pour augmenter la performance de ce secteur dans le domaine de la récupération des matières recyclables. Le tableau 6.7 à la page suivante présente une rétrospective de la démarche entreprise par la RGMRM jusqu'en 2012.



Tableau 6.7 Démarche de la RGMRM auprès des ICI pour la récupération des matières recyclables

ANNÉE	Réalisation
2004	Mise en place d'un cadre réglementaire Les membres de la RGMRM, soit les villes de Trois-Rivières, de Shawinigan ainsi que les MRC des Chenaux, de Maskinongé ³ et de Mékinac, ont adopté des règlements dont l'objet est l'obligation pour les ICI à récupérer les matières recyclables générées au sein de leurs établissements.
	Construction d'un nouveau centre de tri régional L'exploitation est assurée par Récupération Mauricie, une société en nom collectif, dont les partenaires sont la RGMRM et le Groupe RCM.
2006	Acquisition de connaissances et ISÉ Correspondance, évaluation des besoins et création d'une base de données
	Intégration de certains ICI à la collecte sélective Maximum de 4 bacs roulants, sauf Shawinigan (illimité) Location et levée de conteneurs
	Mise en place d'un service de location et levée de conteneurs La RGMRM est propriétaire d'un camion de collecte et dessert certains ICI avec son camion.
2008	Tournée d'information et collecte d'information
2010	Tournée d'inspection Émission de constats d'infraction (le cas échéant)
2011-2012	Suivi de cas spécifiques Suivi de constat d'infraction et de signalement

6.3.3 Résidus de CRD

Tous les citoyens des municipalités membres de la RGMRM (toutes, sauf Maskinongé) peuvent apporter leurs résidus de CRD aux six écocentres de la RGMRM (ainsi que lors du passage des écocentres mobiles), dont deux se trouvent sur le territoire de la MRC de Maskinongé (écocentre de Louiseville et écocentre de Saint-Étienne-des-Grès). Le bois de démolition, le bois de construction, le bardeau d'asphalte et les agrégats (briques, maçonnerie, béton et asphalte) sont acceptés gratuitement, et des frais de 10 \$ par chargement sont applicables aux panneaux de gypse, à la laine minérale, au parement de maison non métallique (PVC) et au bois traité.

Des entreprises privées dans la région mettent à la disposition des ICI et des entrepreneurs en construction un centre de conditionnement des résidus de CRD.

³ Règlement 167-04 de la MRC de Maskinongé relatif à la collecte sélective des matières recyclables par les ICI.



6.4 Gestion des boues

Le tableau 6.8 renseigne quant au nombre de résidences et ICI raccordés et non raccordés aux 17 stations d'épuration municipales présentes sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

Tableau 6.8 Résidences et ICI raccordés et non raccordés aux stations d'épuration (année 2014)

MUNICIPALITÉ	Résidences non raccordées	ICI non raccordés		Station d'épuration	Résidences raccordées	ICI raccordés
Charette	330	Inclus	36005-1	Étangs à rétention réduite	nd	nd
Louiseville	467	Inclus	51015-1	Étangs aérés	nd	nd
Maskinongé	545	Inclus	51005-1	Étangs aérés	630	Inclus
Saint-Alexis-des-Monts	nd	nd	51065-1	Étangs à rétention réduite	700 fiches	63 fiches
Saint-Barnabé	330	20	51025-1	Étangs aérés	206	nd
Saint-Boniface	nd	nd	51025-1	Étangs aérés	nd	nd
Sainte-Angèle-de-Prémont	nd	nd	51055-1	Étangs aérés	110	nd
Saint-Édouard-de-Maskinongé	250	3	51050-1	Étangs à rétention réduite	143	Inclus
Saint-Élie-de-Caxton	nd	nd	35040-1	Étangs à rétention réduite	nd	nd
Saint-Étienne-des-Grès	1274	nd	43400-1	Étangs aérés	662	nd
Sainte-Ursule	306	10	47260-1 51040-1	Étangs aérés Roseaux	nd nd	nd nd
Saint-Justin	423	nd	51045-1	Étangs aérés	106	11
Saint-Léon-le-Grand	200	0	51035-1	Étangs à rétention réduite	230	1
Saint-Mathieu-du-Parc	nd	nd	-	-	-	-
Saint-Paulin	229	5	51060-2	Étangs aérés	nd	nd
Saint-Sévère	151	5	-	-	-	-
Yamachiche	nd	nd	43270-1	Étangs aérés	1594 hab.	nd

6.4.1 Boues issues des stations d'épuration

Le tableau 6.9 fournit les données de conception des stations d'épuration présentes sur le territoire de la MRC de Maskinongé, et le tableau 6.10 dresse un portrait partiel de la gestion des boues à ces stations. Des moyens sont d'ailleurs prévus à la mesure 1.5 du plan d'action conjoint (partie 6 de 6 du PGMR conjoint 2016-2020) pour compléter ce portrait.



Tableau 6.9 Données de conception des stations d'épuration

STATION D'ÉPURATION		Type de station	Date de mise en opération (an.mois)	Population (hab.)	Débit moyen (m ³ /jour)	Charge moyenne DBO ₅ (kg/jour)	Matières en suspension (MES) (kg/jour)	Phosphore total (kg/jour)	Azote total Kjeldahl (NTK) (kg/jour)
36005-1	Charette	ERR (PV) Étangs à rétention réduite	2002.12	421	206	27	33	1,1	nd
51015-1	Louiseville	EA Étangs aérés	1996.10	7772	8065	805	868	20	nd
51005-1	Maskinongé	EA Étangs aérés	1999.02	1100	650	56	67	2,2	nd
51065-1	Saint-Alexis-des-Monts	ERR Étangs à rétention réduite	2002.06	2366	1385	127	152	5,1	nd
51025-1	Saint-Barnabé	EA (PV) Étangs aérés	2012.05	440	258	41	nd	nd	nd
51055-1	Sainte-Angèle-de-Prémont	EA (PV) Étangs aérés	2011.09	278	149,3	19,3	23,2	0,77	nd
51050-1	Saint-Édouard-de-Maskinongé	ERR (PV) Étangs à rétention réduite	2001.02	434	171	22,4	26,9	0,9	nd
43400-1	Saint-Étienne-des-Grès	EA Étangs aérés	1990.06	1503	556	81	90	3	nd
47260-1	Sainte-Ursule	EA Étangs aérés	1993.04	559	246	32	34	1	nd
51040-1	Sainte-Ursule (petit poste)	ROS (ECP) Marais artificiel	2011.03	105	35,1	5,3	6,3	0,2	nd
51045-1	Saint-Justin	EA Étangs aérés	1994.06	331	214	21	25	0,8	nd
51035-1	Saint-Léon-le-Grand	ERR (PV) Étangs à rétention réduite	2005.10	248	100	12,9	nd	0,53	nd
51060-2	Saint-Paulin	EA Étangs aérés	2010.09	1767	783,3	96,8	108,2	3,6	nd
43270-1	Yamachiche	EA Étangs aérés	1993.11	1280	448	74	90	3	nd

Adapté de : Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2013; Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2014.



Tableau 6.10 Gestion des boues municipales

STATION D'ÉPURATION	Clientèle desservie		Date de mise en opération (an.mois)	Fréquence de vidange	Dernière vidange	Quantité (base humide)	Siccité	Mode de gestion	Lieu de disposition
	Rés. ¹	ICI							
36005-1 Charette	nd	nd	2012.12	nd	nd	nd	nd	nd	nd
51015-1 Louiseville	nd	nd	1996.10	Au besoin	2010	624 t	4,2 %	Déshydratation passive	nd
51005-1 Maskinongé	630	Inclus	1999.02	Première vidange prévue en 2015 ou 2016 ²	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
51065-1 Saint-Alexis-des-Monts	700 fiches	63 fiches	2002.06	Jamais vidangé	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
51025-1 Saint-Barnabé	206	s.o.	2012.05	Jamais vidangé (environ 10 ans)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
51055-1 Sainte-Angèle-de-Prémont	110	s.o.	2011.09	Jamais vidangé (environ 10 ans)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
51050-1 Saint-Édouard-de-Maskinongé	143	Inclus	2001.02	3 ans	2014	3 t	nd	nd	nd
43400-1 Saint-Étienne-des-Grès	662	nd	1990.06	15 ans	2009	3 t	98 %	Géotubes®	nd
47260-1 Sainte-Ursule ³	nd	nd	1993.04	Environ 15 ans	2007	705 m ³	nd	Sur place	Sur place
51040-1 Sainte-Ursule (petit poste)	nd	nd	2011.03	Annuellement	2014	nd	nd	nd	RGMRM
51045-1 Saint-Justin	106	11	1994.06	Environ 15 ans	2014	818 m ³	1,4 %	Recyclage au sol (liquide)	Terre agricole de la municipalité
51035-1 Saint-Léon-le-Grand	230	1	2005.10	Jamais vidangé (environ 10 ans) ⁴	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
51060-2 Saint-Paulin	nd	nd	2010.09	nd	nd	nd	nd	nd	nd
43270-1 Yamachiche	1594 hab.	nd	1993.11	5 ans	2012	60 t	4,5 %	Déshydratation	RGMRM



Notes du tableau 6.10

- 1- Les données correspondent au nombre de logements résidentiels desservis par les stations d'épuration (année 2014), sauf indication contraire.
- 2- Le mode de gestion des boues à être vidangées prochainement est à l'étude. À ce stade-ci, la municipalité privilégie la valorisation agricole.
- 3- Parmi les ICI qui rejettent des eaux usées dans le réseau d'égout de la municipalité de Saint-Ursule, Abattoir Denis Giguère est susceptible d'avoir un impact important sur les eaux à traiter.
- 4- La première vidange sera vraisemblablement réalisée pendant la période d'application du PGMR 2016-2020.



6.4.2 Boues de fosses septiques

La RGMRM a mis en place un programme de vidange et de traitement des boues de fosses septiques. Les fosses septiques sont vidangées tous les deux ans dans le cas d'une résidence permanente et tous les quatre ans dans le cas d'une résidence secondaire. Une lettre est envoyée, environ deux semaines à l'avance, aux propriétaires concernés les informant du jour prévu de la vidange de leur fosse septique (voir annexe D).

Certaines municipalités de la MRC de Maskinongé n'ont pas délégué à la RGMRM la responsabilité de la gestion des boues de fosses septiques (compétence 4). Ces municipalités sont : Louiseville, Maskinongé, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Barnabé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Paulin et Yamachiche.

Le tableau suivant indique le nombre d'installations septiques vidangées sur le territoire de la MRC de Maskinongé. L'année 2013 a été retenue, car les données disponibles pour 2014 sont partielles.

Tableau 6.11 Nombre de vidanges d'installations septiques et volume recueilli (année 2013)

MUNICIPALITÉ	Nombre de vidanges	Volume recueilli (m ³)	Responsabilité
Charette	170	565	RGMRM
Louiseville	nd	nd	Citoyen
Maskinongé	nd	nd	Municipalité ¹
Saint-Alexis-des-Monts	nd	nd	Citoyen
Saint-Barnabé	nd	nd	Citoyen
Saint-Boniface	746	2627	RGMRM
Sainte-Angèle-de-Prémont	nd	nd	Citoyen
Saint-Édouard-de-Maskinongé	nd	nd	Citoyen
Saint-Élie-de-Caxton	637	2299	RGMRM
Saint-Étienne-des-Grès	654	2386	RGMRM
Sainte-Ursule	124	415	RGMRM
Saint-Justin	nd	nd	Citoyen
Saint-Léon-de-Grand	nd	nd	Citoyen
Saint-Mathieu-du-Parc	440	1742	RGMRM
Saint-Paulin	nd	nd	Citoyen ²
Saint-Sévère	51	167	RGMRM
Yamachiche	nd	nd	Citoyen
MRC de Maskinongé	2822	10 200	

1- Dès 2016, la municipalité de Maskinongé prévoit prendre en charge la vidange des installations septiques sur son territoire.

2- Sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin, les citoyens (propriétaires) sont responsables de la vidange de leur fosse septique, mais la municipalité exige une preuve de vidange aux deux ans pour les résidences permanentes et aux quatre ans pour les résidences secondaires.



6.5 Gestion sur les terres publiques

La MRC de Maskinongé comprend une part importante de terres publiques (43 %), majoritairement comprise dans la réserve faunique Mastigouche (70 %), à Saint-Alexis-des-Monts (MRC de Maskinongé, 2008).

La Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) assume la gestion et la mise en valeur des territoires et des établissements que lui confie le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, dont le réseau des 15 réserves fauniques. Créées en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, les réserves fauniques sont des territoires structurés voués à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives.

Réserve faunique Mastigouche

La réserve faunique Mastigouche a été créée en 1971. Chevauchant la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, la MRC d'Autray et la MRC de Matawinie, elle couvre 1595 km² (Sépaq, 2015). Les visiteurs y viennent pour la chasse, la pêche, les randonnées pédestres, les activités nautiques, etc.

Sur la partie de la réserve qui se trouve sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, les services de gestion de matières résiduelles suivants sont offerts :

- La RGMRM gère trois conteneurs dédiés à la récupération des **matières recyclables**. La collecte est effectuée toutes les deux semaines, et les matières recyclables récupérées sont acheminées au centre de tri de Récupération Mauricie.
- La municipalité de Saint-Alexis-des-Monts met à la disposition des visiteurs cinq conteneurs à **déchets**. La collecte est effectuée deux fois par semaine pendant la période estivale, soit de juin à septembre inclusivement, et de façon hebdomadaire les autres mois de l'année. Les déchets ramassés sont transportés au LET de Saint-Étienne-des-Grès.

Peu de dépôts sauvages sont observés dans la réserve, mais il arrive que des surplus de déchets soient présents à côté des conteneurs. De plus, les matières recyclables sont parfois mal triées.



7.0 Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire

Pour réaliser l'inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC de Maskinongé, un effort important a été consenti pour obtenir des données propres au territoire, fiables et détaillées. Les sources de données locales suivantes ont notamment été utilisées :

- Les bilans annuels compilés par la RGMRM (déchets, matières recyclables, résidus apportés dans les écocentres et boues de fosses septiques);
- Une enquête réalisée au printemps 2015, pour les fins de la révision du PGMR, auprès de toutes les municipalités locales de la MRC (résidus verts, encombrants, textiles, résidus de CRD, autres) (les réponses obtenues sont regroupées au tableau 7.1);
- Une enquête réalisée au printemps 2015, pour les fins de la révision du PGMR, auprès des industries du territoire susceptibles de générer des résidus de deuxième transformation du bois ou des résidus spécifiques pour documenter les modes de gestion de leurs résidus et les quantités générées (les réponses obtenues sont regroupées au tableau 7.2);
- Une enquête réalisée au printemps 2015, pour les fins de la révision du PGMR, auprès des centres de tri de matières recyclables et de résidus de CRD de la région (tableaux 5.3 et 5.9).

Tableau 7.1 Résultats de l'enquête auprès des municipalités (année 2014)

MUNICIPALITÉ	Encombrants métalliques (tonnes/an)	Résidus de CRD (tonnes/an)	RDD (tonnes/an)
Louiseville	s.o.	148,81	s.o.
Maskinongé	s.o.	11,82	3,69
Saint-Mathieu-du-Parc	13,93	87,98	s.o.

Des vérifications ont été réalisées dans le répertoire des entreprises d'Emploi-Québec pour identifier les industries susceptibles de générer :

- Des **résidus spécifiques de transformation industrielle** (ex. : résidus marins, sables de fonderies et scories d'aciérie, poussières de cimenteries, boues de forage, poussières de chaux, autres résidus chaulant, pierre de taille);
- Des **résidus de bois de deuxième transformation** (copeaux et sciures), telles que des fabricants de composants préfabriqués, de contenants et de palettes de bois, de produits de charpente, d'armoires, de comptoirs et de portes en bois.

Aucune industrie à résidu spécifique n'a été identifiée dans le répertoire des entreprises d'Emploi-Québec, et cette information a été validée par les municipalités de la MRC. De plus, aucune industrie de transformation du bois du secteur primaire n'a été recensée sur le territoire.



Les industries de deuxième transformation du bois suivantes ont été recensées sur le territoire de la MRC de Maskinongé : Transformation de Bois CBV, Scierie Maski, Panneaux Maski, Portes Milette, Groleau, Les Boiserie Leblanc, Ébénisterie Louiseville et Matériaux Spécialisés Louiseville.

Des vérifications ont été entreprises auprès de ces industries. Des réponses ont été obtenues pour toutes les industries, à l'exception de Les Boiserie Leblanc. Pour cette dernière, les données considérées sont tirées d'une étude antérieure (Centre national en électrochimie et en technologies environnementales, 2013). Par ailleurs, Matériaux Spécialisés Louiseville a indiqué ne pas générer de résidus de deuxième transformation du bois, mais plutôt s'approvisionner avec de tels résidus.

Tableau 7.2 Résultats de l'enquête auprès des industries de deuxième transformation du bois

Code SCIAN	Établissement	Municipalité	Nombre d'employés ¹	Quantité récupérée (tonnes/an) ²	Quantité éliminée (tonnes/an) ²	Mode de gestion
321111	Transformation de Bois CBV ³	Saint-Étienne-des-Grès	20 à 49	5500	0	Litière animale
321111	Scierie Maski	Louiseville	50 à 99	18 000	0	Fabrication de pâtes et papiers, granules et panneaux de particules Valorisation énergétique
321211	Panneaux Maski ³		20 à 49			
321911	Portes Milette ³	Saint-Boniface	100 à 199	1823	0	Litière animale Valorisation énergétique
321999	Groleau ³	Louiseville	20 à 49	2500	0	Fabrication de granules et bûches énergétiques Litière animale
337110	Les Boiserie Leblanc ⁴	Louiseville	20 à 49	45	0	Fabrication de granules
337110	Ébénisterie Louiseville ³	Louiseville	20 à 49	0	63	Enfouissement

1- Emploi-Québec, 2015a.

2- Les quantités sont exprimées en tonnes métriques vertes (tmv), soit sur une base humide.

3- Les réponses ont été fournies par les industries contactées dans le cadre de la révision du PGMR de la MRC.

4- Centre national en électrochimie et en technologies environnementales, 2013.

Portrait sommaire des grands générateurs

Le tableau de la page suivante présente les grandes catégories de matières résiduelles générées par les plus grands établissements (200 employés et plus) présents sur le territoire de la MRC de Maskinongé.



Tableau 7.3 Principales matières résiduelles générées par les grands établissements

ÉTABLISSEMENT	Code SCIAN	Activité	Nombre d'employés	Matières recyclables	Matières organiques	Résidus industriels	Résidus de CRD	Autres
Aliments Lucyporc (Les) // Transformation BFL	311611	Abattage d'animaux	200 à 499		✓			
ATRAHAN Transformation inc.	311611	Abattage d'animaux	200 à 499		✓			
Auberge Le Baluchon	721111	Hôtellerie	200 à 499	✓	✓			
CSSS de Maskinongé (Centre Comptois, Centre Administratif)	623310	Soins de santé	500 à 999	✓	✓			Déchets biomédicaux
Meubles Canadel inc.	337123	Fabrication de meubles en bois de salle à manger	500 à 999	✓		✓		
Soleno RCM inc.	418190	Centre de tri spécialisé (plastiques post consommation)	200 à 499					Résidus ultimes

7.1 Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées

Les tableaux 7.4 à 7.6 tracent l'évolution de 2010 à 2014, par municipalité, des quantités de matières résiduelles qui font l'objet d'une collecte de porte en porte, soit :

- Les collectes municipales de déchets qui desservent le secteur résidentiel et les ICI admissibles;
- Les collectes privées de déchets qui desservent des ICI;
- Les collectes municipales de matières recyclables qui desservent le secteur résidentiel et les ICI admissibles.

Le tableau 7.7 trace l'évolution de 2010 à 2014 des quantités de matières résiduelles apportées dans les deux écocentres de la RGMRM situés sur le territoire de la MRC de Maskinongé, c'est-à-dire l'écocentre de Louiseville et l'écocentre de Saint-Étienne-des-Grès.

Les données ont été fournies par la RGMRM à l'exception des quantités de déchets et de matières recyclables ramassés dans la municipalité de Maskinongé. Celles-ci ont été obtenues par l'entremise du questionnaire complété par la municipalité de Maskinongé.



Tableau 7.4 Quantités annuelles de déchets résidentiels ramassés par les collectes municipales¹

MUNICIPALITÉ	Déchets 2010 (tonnes/an)	Déchets 2011 (tonnes/an)	Déchets 2012 (tonnes/an)	Déchets 2013 (tonnes/an)	Déchets 2014 (tonnes/an)
Charette	388	367	345	374	342
Louiseville	2920	2945	2642	2717	2780
Maskinongé	754	801	749	769	792
Saint-Alexis-des-Monts	1499	1430	1413	1481	1474
Saint-Barnabé	445	434	480	478	456
Saint-Boniface	1487	1507	1448	1508	1589
Sainte-Angèle-de-Prémont	315	227	237	260	319
Saint-Édouard-de-Maskinongé	459	463	443	399	413
Saint-Élie-de-Caxton	757	735	782	817	796
Saint-Étienne-des-Grès	2571	2354	1307	1415	1489
Sainte-Ursule	532	528	522	546	443
Saint-Justin	358	370	347	319	350
Saint-Léon-le-Grand	582	383	333	419	382
Saint-Mathieu-du-Parc	527	502	477	489	476
Saint-Paulin	850	864	798	760	814
Saint-Sévère	145	152	180	187	194
Yamachiche	1039	1179	1163	1141	1073
MRC de Maskinongé	15 628	15 243	13 666	14 080	14 184

1- Les déchets des ICI admissibles à la collecte municipale sont aussi inclus.

Les principaux constats sont à l'effet que :

- Les quantités de déchets ramassés de 2010 à 2014 ont diminué, alors que la population est demeurée globalement stable à l'échelle de la MRC (se référer au tableau 2.3);
- La diminution globale depuis 2012 est principalement attribuable à Saint-Étienne-des-Grès qui, jusqu'en 2011, assumait les coûts d'élimination des matières générées sur son territoire pour l'essentiel des ICI, incluant les matières résiduelles générées lors de travaux de construction et de rénovation. Un changement d'orientation quant à cette pratique pourrait avoir favorisé la migration des résidus de CRD vers des lieux de traitement des matériaux secs;
- Le taux d'élimination unitaire (quantité de déchets résidentiels éliminés par habitant) a diminué d'environ 10 % au cours de cette période, et la variation quinquennale de la population s'est limitée à - 0,1 %;
- Le taux d'élimination unitaire n'est pas uniforme sur le territoire de la MRC. La majorité des municipalités se situent entre 300 à 400 kg éliminés/hab./an, alors que les municipalités de Saint-Sévère et de Saint-Édouard-de-Maskinongé dépassent 500 kg éliminés/hab./an (2014).



Tableau 7.5 Quantités annuelles de déchets d'origine ICI ramassés par les collectes privées

MUNICIPALITÉ	Déchets 2010 (tonnes/an)	Déchets 2011 (tonnes/an)	Déchets 2012 (tonnes/an)	Déchets 2013 (tonnes/an)	Déchets 2014 (tonnes/an)
Charette	0	11	5	23	19
Louiseville	1320	1287	1076	1122	1130
Maskinongé	4	< 1	< 1	2	< 1
Saint-Alexis-des-Monts	0	0	< 1	5	2
Saint-Barnabé	35	36	32	25	32
Saint-Boniface	307	240	440	251	251
Sainte-Angèle-de-Prémont	< 1	2	3	2	< 1
Saint-Édouard-de-Maskinongé	80	62	73	89	80
Saint-Élie-de-Caxton	< 1	< 1	< 1	0	2
Saint-Étienne-des-Grès	3042	3378	1604	1807	1766
Sainte-Ursule	3	< 1	1	0	38
Saint-Justin	0	0	< 1	< 1	< 1
Saint-Léon-le-Grand	< 1	20	< 1	< 1	0
Saint-Mathieu-du-Parc	< 1	< 1	11	19	33
Saint-Paulin	6	192	< 1	0	4
Saint-Sévère	0	< 1	3	0	7
Yamachiche	1340	1683	1909	2062	778
MRC de Maskinongé	6138	6912	5160	5408	4143

Les principaux constats sont à l'effet que :

- Les quantités de déchets ramassés de 2010 à 2014 ont diminué, notamment à Saint-Étienne-des-Grès depuis 2012 et à Yamachiche en 2014;
- La municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, jusqu'en 2011, assumait les coûts d'élimination des matières générées sur son territoire pour l'essentiel des ICI, incluant les matières résiduelles générées lors de travaux de construction et de rénovation. Un changement d'orientation quant à cette pratique pourrait avoir favorisé la migration des résidus de CRD vers des lieux de traitement des matériaux secs;
- En dépit de l'article 16 de l'entente constitutive de la RGMRM (annexe C), à l'effet que la totalité des déchets produits et recueillis sur le territoire des municipalités membres doit être éliminée exclusivement dans les lieux d'élimination sous la responsabilité de la RGMRM, un déplacement des déchets d'origine ICI s'opèrerait graduellement vers les autres LET à proximité.



Tableau 7.6 Quantités annuelles de matières recyclables ramassées par les collectes de la RGMRM^{1,2,3}

MUNICIPALITÉ	Matières recyclables 2010 (tonnes/an)	Matières recyclables 2011 (tonnes/an)	Matières recyclables 2012 (tonnes/an)	Matières recyclables 2013 (tonnes/an)	Matières recyclables 2014 (tonnes/an)
Charette	79	82	91	106	102
Louiseville	624	651	679	771	747
Maskinongé	220	201	181	181	174
Saint-Alexis-des-Monts	271	283	281	318	307
Saint-Barnabé	103	107	110	128	124
Saint-Boniface	373	395	406	477	465
Sainte-Angèle-de-Prémont	59	62	58	68	64
Saint-Édouard-de-Maskinongé	69	72	72	81	79
Saint-Élie-de-Caxton	148	157	178	204	201
Saint-Étienne-des-Grès	357	378	395	453	444
Sainte-Ursule	117	121	123	144	140
Saint-Justin	87	90	94	107	106
Saint-Léon-le-Grand	83	86	91	106	101
Saint-Mathieu-du-Parc	123	130	129	150	141
Saint-Paulin	134	139	141	160	155
Saint-Sévère	28	30	29	34	31
Yamachiche	230	243	261	298	290
MRC de Maskinongé	3105	3227	3319	3786	3671

- 1- À l'exception de la municipalité de Maskinongé qui n'est pas assujettie à la compétence déclarée de la MRC et qui, par conséquent, n'est pas desservie par la RGMRM. Dans ce cas, les données ont été fournies par la municipalité.
- 2- La RGMRM dessert l'ensemble du secteur résidentiel et une partie des ICI (admissibles à la collecte municipale ou via des contrats de location et de levée de conteneurs).
- 3- Les données par municipalité sont le résultat d'une redistribution, au prorata de la population de chacune, de la quantité totale de matières recyclables récupérées par les services de la RGMRM.

Les principaux constats sont à l'effet que :

- Les quantités de matières recyclables ramassées de 2010 à 2014 ont augmenté, alors que la population est demeurée globalement stable à l'échelle de la MRC (se référer au tableau 2.3);
- Le rendement unitaire de récupération (quantité de matières recyclables récupérées par habitant) a augmenté de plus de 18 % au cours de cette période, contrairement à la population qui a diminué de 0,1 %;
- Le rendement unitaire de récupération apparaît uniforme sur le territoire de la MRC en raison de la méthode de répartition utilisée par la RGMRM.



Tableau 7.7 Quantités annuelles de matières récupérées dans les écocentres sur le territoire¹

RÉSIDU	Écocentre de Louiseville (tonnes/an)					Écocentre de Saint-Étienne-des-Grès (tonnes/an)					Total (tonnes/an)				
	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014
Matières recyclables	10	13	13	13	13	18	33	50	42	40	28	45	63	54	53
Matières organiques^{2,3}	12	27	45	81	0	41	50	45	90	0	53	77	90	171	0
Encombrants	155	174	124	127	167	403	335	332	340	327	559	509	456	467	494
Métalliques	20	23	23	27	29	70	100	98	110	103	90	123	121	137	132
Non-métalliques ⁴	135	151	101	100	137	334	236	234	230	224	469	387	335	330	362
CRD	418	587	524	569	679	869	1019	1243	1293	1216	1287	1606	1767	1862	1896
Agrégats	60	63	93	90	125	0	186	193	168	193	60	248	287	258	318
Bois	182	276	242	286	304	416	542	653	741	682	598	818	894	1027	987
Bardeaux d'asphalte	41	97	88	94	113	119	55	162	154	117	160	153	250	248	230
Non valorisés ⁴	135	151	101	100	137	334	236	234	230	224	469	387	335	330	362
RDD⁵	32	59	55	58	66	41	40	31	29	28	73	99	85	87	94
Pneus	14	26	16	20	12	25	29	37	27	15	38	55	53	48	27
TOTAL	641	885	777	868	937	1398	1507	1738	1822	1626	2038	2391	2515	2689	2564

1- Le réseau d'éco-centres (six au total) de la RGMRM est accessible à tous les citoyens des municipalités membres de la RGMRM. Toutefois, pour les fins de l'inventaire, il a été considéré que les citoyens de la MRC de Maskinongé n'ont utilisé que les éco-centres sur le territoire de la MRC de Maskinongé (éco-centres de Louiseville et de Saint-Étienne-des-Grès), et que les matières récupérées aux éco-centres de Louiseville et de Saint-Étienne-des-Grès y ont été apportées exclusivement par les citoyens de la MRC de Maskinongé.

2- La quantité récupérée est sous-estimée, car des branches sont récupérées aux éco-centres de Louiseville et de Saint-Étienne-des-Grès, mais elles sont mélangées au bois (résidus de CRD) et leur proportion n'est pas connue.

3- Il s'agit de résidus verts (feuilles mortes, gazon et résidus de jardin).

4- Parmi les matières apportées aux éco-centres, principalement deux types de résidus sont éliminés. Il s'agit des encombrants non-métalliques (matelas, meubles rembourrés, tapis, etc.) et des résidus de CRD non triés ou non valorisables (gypse, PVC, etc.). Par défaut, car aucune donnée n'est disponible, il a été supposé que 50 % des résidus éliminés en provenance des éco-centres étaient des encombrants non-métalliques, et 50% des CRD non valorisés.

5- Les RDD comprennent les produits d'usage courant (peintures, solvants, huiles, produits d'entretien et nettoyants, produits chimiques pour piscine, etc.), batteries, bonbonnes de propane et résidus des technologies de l'information et des communications (TIC) (ordinateurs, écrans, téléviseurs, imprimantes, etc.).



7.2 Bilan détaillé de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2014

La méthodologie générale qui a été utilisée pour dresser le bilan de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Maskinongé pour l'année 2014 est la suivante :

- Privilégier les données existantes propres au territoire;
- Compléter à l'aide d'outils d'estimation :
 1. Calculateurs de RECYC-QUÉBEC pour les pneus (RECYC-QUÉBEC, s.d.-a), les véhicules hors d'usage (VHU) (RECYC-QUÉBEC, s.d.-b) et les contenants consignés (RECYC-QUÉBEC, s.d.-c).
 2. L'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR (Outil d'inventaire) proposé par RECYC-QUÉBEC (RECYC-QUÉBEC, 2015b, 2015c, 2015d) pour les données manquantes, non disponibles ou incomplètes, soit principalement pour la ventilation des matières éliminées et des matières recyclables récupérées.

Les sources d'information sont précisées après chacun des tableaux de résultats sommaires présentés dans les sous-sections qui suivent, et ce, en fonction des générateurs, c'est-à-dire :

- Le secteur résidentiel;
- Le secteur des ICI;
- Le secteur de la CRD;
- Les autres programmes de récupération qui ne visent pas une seule catégorie de générateurs.

Les résultats bruts et ventilés obtenus avec l'Outil d'inventaire peuvent être consultés à l'annexe E.

Mise en garde

Il est important de noter que tous les résultats, obtenus par calcul, présentés dans cette section comportent une marge d'erreur. Cette dernière s'explique notamment par le fait que différentes sources de données sont utilisées et que certains résultats ont été calculés à l'aide de l'Outil d'inventaire qui emploie des moyennes québécoises, des indicateurs socioéconomiques et des données tirées d'une revue de la littérature. Les écarts de validation obtenus sont discutés à la fin de la présente section.



7.2.1 Secteur résidentiel

Les données que possède la MRC de Maskinongé sur les collectes municipales de déchets et de matières recyclables sont globales et incluent les quantités attribuables aux ICI desservis en plus des quantités collectées auprès des unités résidentielles. Pour exprimer les quantités par générateur, des ajustements ont donc été apportés pour soustraire la part des quantités attribuables aux ICI desservis. Leur part a été estimée à :

- 9,9% des quantités de matières recyclables récupérées, à partir d'une comparaison théorique du volume potentiel annuel de matières recyclables récupérables par les ICI desservis au volume potentiel annuel de matières recyclables récupérables par les unités résidentielles. L'estimation des volumes de matières recyclables récupérables est basée sur le nombre de contenants de récupération, la capacité (volume unitaire) des contenants et la fréquence de collecte.
- 21,4 % des quantités éliminées (déchets), selon la moyenne québécoise suggérée par l'Outil d'inventaire, en l'absence d'une donnée plus spécifique.

En 2014, un peu plus de 13 400 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur résidentiel ont été enfouies, et les matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) constituent la plus grande part des matières éliminées (tableau 7.8).

Compte tenu de la spécificité locale de la production de résidus verts comparativement aux résidus alimentaires, une analyse détaillée des variations mensuelles des quantités de déchets éliminés en 2014 a été effectuée afin de déterminer la quantité de résidus verts éliminés sur le territoire de la MRC.

Sachant que la quantité de déchets éliminés augmente considérablement d'avril à novembre chaque année, et qu'une fraction importante est attribuable aux résidus verts saisonniers (jusqu'à 80%, selon les résultats d'une étude réalisée par SOLINOV en 2005), il a été possible d'estimer la quantité de résidus verts actuellement éliminés. Ainsi, des 8468 tonnes de matières organiques éliminées en 2014, 3198 tonnes seraient des résidus verts.

Par ailleurs, les quantités générées de résidus alimentaires ont été estimées à partir des taux moyens de génération par type de logement rapportés dans l'*Étude de caractérisation 2012-2013 des matières résiduelles du secteur résidentiel* réalisée par Éco Entreprises Québec en collaboration avec RECYC-QUÉBEC. Il s'agit de données préliminaires non publiées, mais qui ont été reprises dans l'Outil d'inventaire.



Tableau 7.8 Inventaire 2014 des résidus du secteur résidentiel

RÉSIDU		Récupération ¹ (tonnes)		Élimination ² (tonnes)		Génération ³ (tonnes)		Taux de récupération ³	
Matières recyclables		3362 ⁴		2631		5993		56 %	
Matières organiques	Résidus verts et alimentaires	2200	357 ⁵	8468	8468 ⁶	10 668	8825 ⁷	21 %	4 %
	Boues municipales ^{8,9}		1842		0 ¹⁰		1842		100 %
Encombrants ¹¹		102		1540 ¹²		1642		6 %	
Textiles ¹³		120		398		518		23 %	
RDD ¹⁴		98		19		117		84 %	
Rejets ¹⁵ et résidus ultimes ¹⁶		0		387		387		S.O.	
TOTAL		5883		13 442		19 325		30 %	

- 1- Les quantités récupérées correspondent à des données propres au territoire de la MRC de Maskinongé, sauf indication contraire.
- 2- Les quantités éliminées ont été estimées à l'aide de l'Outil d'inventaire, sauf indication contraire.
- 3- Les données ont été obtenues par calcul à partir des quantités récupérées et éliminées, sauf indication contraire.
- 4- Les quantités ont été ajustées de manière à exclure les ICI qui sont desservis par la collecte municipale. Leur part a été estimée à 9,9 %, conformément à l'explication fournie à la page précédente.
- 5- Les quantités récupérées correspondent aux résidus verts apportés dans les écocentres (des branches y sont aussi récupérées, mais elles sont mélangées au bois et leur proportion n'est pas connue) et dans les fermes participantes de la MRC de Maskinongé. La coopérative Collecte Pro offre un programme de subvention des composteurs domestiques. Toutefois, il n'a pas été possible d'estimer la quantité de résidus alimentaires compostés sur place, car l'information relative au nombre de composteurs distribués dans le cadre de ce programme n'était pas disponible.
- 6- Les quantités indiquées ont été obtenues par calcul à partir des quantités générées et des quantités récupérées.
- 7- Les quantités générées de résidus alimentaires ont été estimées à partir des taux suggérés dans l'Outil d'inventaire. Les quantités de résidus verts générés ont été estimées à partir de la méthode de calcul développée par SOLINOV qui repose sur l'analyse des variations mensuelles des quantités de déchets résidentiels et des résidus verts actuellement ramassés.
- 8- Les boues municipales incluent les boues des stations d'épuration présentes sur le territoire qui ont été valorisées ou éliminées durant l'année de référence 2014 ainsi que les boues de fosses septiques (secteurs résidentiel et ICI) vidangées en 2013 par la RGMRM (les seuls volumes connus sont ceux des municipalités desservies par la RGMRM et sont fournis au tableau 6.11). L'année 2013 a été retenue pour les boues de fosses septiques, car les données disponibles pour 2014 sont partielles. Les quantités de boues municipales sont exprimées sur une base humide.
- 9- Les quantités de boues indiquées sont exprimées sur la base d'un taux de siccité commun de 20 %.
- 10- Les quantités éliminées correspondent à des données existantes sur le territoire.
- 11- La catégorie des encombrants inclut les encombrants métalliques et non-métalliques. Les encombrants métalliques récupérés par la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc (tableau 7.1) sont inclus dans les quantités récupérées.
- 12- La quantité estimée d'encombrants éliminés est vraisemblablement surestimée; ce qui s'explique en partie par l'absence de données sur les quantités d'objets métalliques ramassés par des ferrailleurs itinérants et sur les quantités de biens réutilisables récupérés qui transitent par les ressourceries.
- 13- Faute de données propres au territoire, les taux de récupération et d'élimination suggérés par l'Outil d'inventaire ont été utilisés.
- 14- Les RDD comprennent les RDD d'usage courant collectés aux écocentres, ainsi que des produits sous la responsabilité élargie des producteurs (REP), dont des restes de peinture et leurs contenants et des produits électroniques rapportés aux écocentres. Les RDD récupérés par la municipalité de Maskinongé (tableau 7.1) ont aussi été ajoutés.
- 15- Les rejets réfèrent aux quantités rejetées (éliminées) par le centre de tri (taux de rejet fourni par Récupération Mauricie pour l'année 2014 : 7,94 %) et par le centre de compostage, le cas échéant (taux de rejet moyen des centres de compostage au Québec suggéré par l'Outil d'inventaire : 3,4 %).
- 16- Les résidus ultimes ont été estimés à partir de l'hypothèse suggérée par l'Outil d'inventaire. Ils correspondent à la proportion de matières résiduelles non valorisables qui se trouve dans les déchets.



La figure 7.1 présente la répartition des matières résiduelles résidentielles récupérées en 2014 en fonction des filières de gestion (boues exclues) :

- La collecte des matières recyclables constitue la filière de récupération la plus importante en termes de quantités récupérées (57 %);
- L'apport volontaire à l'écocentre est une habitude bien implantée chez les citoyens qui y transportent près d'un tiers des matières résiduelles résidentielles récupérées sur le territoire (31 %);
- Il est à noter que les résidus de CRD récupérés par le secteur résidentiel sont inclus à la figure (dans la filière écocentre et apport à la municipalité), mais ne se retrouvent pas au tableau 7.7 (ils sont présentés au tableau 7.10 qui traite de l'ensemble du secteur de la CRD).

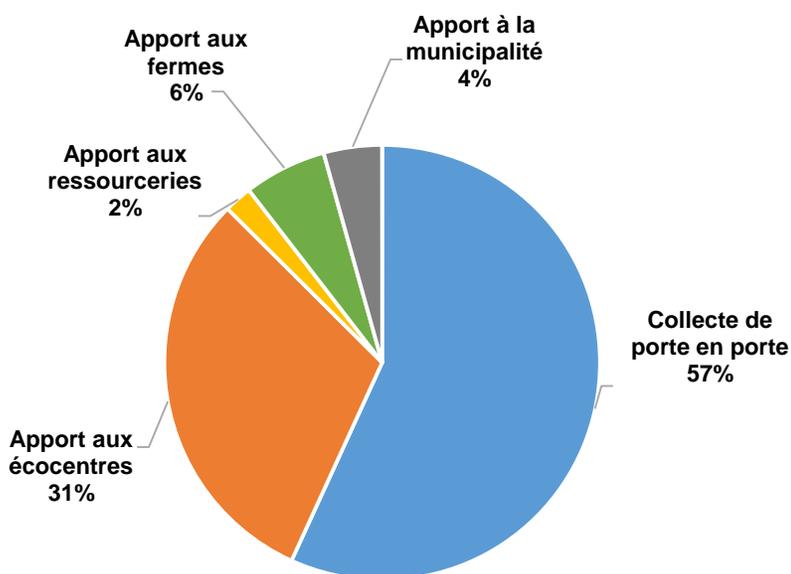


Figure 7.1 Répartition des matières résiduelles résidentielles récupérées par filière de gestion

7.2.2 Secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI)

En 2014, un peu plus de 7800 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur des ICI ont été enfouies, et les matières recyclables constituent la plus grande part des matières éliminées, suivies des matières organiques (tableau 7.9).

La quantité estimée de matières recyclables récupérée est possiblement sous-estimée, puisque les quantités récupérées par de grands générateurs ne transitent pas nécessairement par le centre de tri de Récupération Mauricie. En effet, certains commerces de grande surface, par exemple, sont munis de presse à carton et retournent les ballots à leur siège social. De plus, comme une partie des matières recyclables récupérées par les ICI est ramassée par les collectes municipales avec les matières d'origine résidentielle, la proportion des matières attribuables aux ICI est hypothétique (établie à 9,9 %).



En 2014, 88 % des matières organiques générées par les ICI auraient été récupérés (tableau 7.9). Cette performance s'explique par la présence d'industries agroalimentaires (14 sur le territoire de la MRC de Maskinongé), dont trois dans le groupe de la fabrication de produits de la viande (code SCIAN 3116) qui comptent pour plus des trois quarts des employés de l'industrie agroalimentaire de la MRC. Or, selon l'étude de SOLINOV réalisée pour le MDDELCC (SOLINOV, 2013), suggérée par RECYC-QUÉBEC pour estimer les quantités de matières organiques récupérées et éliminées par l'industrie agroalimentaire à l'échelle d'une région administrative ou d'une MRC, le taux de récupération des résidus organiques pour le groupe de la fabrication de produits de la viande est supérieur à 99 % au Québec. Les filières de valorisation sont, en ordre d'importance : alimentation animale et équarrissage, traitement biologique, traitement thermique et alimentation humaine. Aucune enquête n'a été réalisée, dans le cadre de la révision du PGMR, auprès des industries agroalimentaires de la MRC pour valider les données de l'étude menée à l'échelle de la province. Toutefois, parmi les industries répondantes (SOLINOV, 2013) figure ATRAHAN Transformation inc. qui se trouve sur le territoire de la MRC de Maskinongé, dans la municipalité de Yamachiche.

Des plastiques agricoles sont aussi présents sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Ils sont acceptés dans la collecte sélective. Cependant les quantités spécifiques ne sont pas connues. Finalement, aucun résidu d'activités municipales, comme les balayures de rues, n'est recensé.

Tableau 7.9 Inventaire 2014 des résidus du secteur des ICI

RÉSIDU		Récupération ¹ (tonnes)	Élimination ² (tonnes)	Génération ³ (tonnes)	Taux de récupération ³
Matières recyclables		1123	4301	5424	21 %
Matières organiques	Résidus agroalimentaires ⁴	22 426	234	22 660	99 %
	Boues de papetières	22 426	0	25 539	88 %
	Autres résidus organiques ICI ⁵	0	2878	2878	0 %
Résidus spécifiques de transformation industrielle		0	0	0	s.o.
Rejets ⁶ et résidus ultimes ⁷		0	416	416	s.o.
TOTAL		23 549	7 829	31 378	75 %

- 1- Les quantités récupérées correspondent à des données propres au territoire, sauf indication contraire.
- 2- Les quantités éliminées ont été estimées à l'aide de l'Outil d'inventaire.
- 3- Les données indiquées ont été obtenues par calcul à partir des quantités récupérées et des quantités éliminées.
- 4- Les quantités ont été estimées à partir des résultats de l'enquête à l'échelle québécoise (SOLINOV, 2013).
- 5- Les résidus organiques des autres ICI sont majoritairement des résidus alimentaires, mais incluent aussi des résidus verts et d'autres résidus organiques (cendres, papiers essuie-tout, bâtons de popsicle, etc.).
- 6- Les rejets réfèrent aux quantités rejetées (éliminées) par le centre de tri (taux de rejet fourni par Récupération Mauricie pour l'année 2014 : 7,94 %) ainsi qu'aux quantités rejetées par les recycleurs de métaux (encombrants métalliques seulement; les véhicules hors d'usage étant traités au tableau 7.11).
- 7- Les résidus ultimes ont été estimés à partir de l'hypothèse suggérée par l'Outil d'inventaire. Ils correspondent à la proportion de matières résiduelles non valorisables qui se trouve dans les matières éliminées.



7.2.3 Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)

En 2014, 89 % des résidus de CRD ont été récupérés (tableau 7.10). Cette performance s'explique par les résidus de bois de deuxième transformation industrielle dont près de 28 000 tonnes ont été récupérées en vue de leur valorisation⁴. En excluant ces résidus, ce sont plutôt 61 % des résidus de CRD qui ont été récupérés, et ce en grande partie (72 %) par le secteur des ICI.

Tableau 7.10 Inventaire 2014 des résidus du secteur de la CRD

RÉSIDU	Récupération ¹ (tonnes)		Élimination ² (tonnes)	Génération ³ (tonnes)	Taux de récupération ³
	Résidentiel	ICI			
Agrégats	517	2998	695	4211	83 %
Bois de construction ⁴	1034	1119	1468	3621	59 %
Gypse	< 1	18	672	690	3 %
Bardeaux d'asphalte	231	343	563 ⁴	1137	50 %
Non-agrégats – Autres ⁵	0	0	581	581	0 %
Résidus de deuxième transformation du bois ⁶	s.o.	27 868	63	27 932	100 %
TOTAL	1782	32 347	4041	38 170	89 %

1- Les quantités récupérées correspondent à des données propres au territoire.

2- Les quantités éliminées ont été estimées sur la base des données à l'élimination du MDDELCC pour 2013 (MDDELCC, 2015), et la ventilation retenue est celle proposée par l'Outil d'inventaire.

3- Les données indiquées ont été obtenues par calcul à partir des quantités récupérées et des quantités éliminées.

4- Les branches récupérées aux écocentres sont mélangées au bois de CRD, et leur proportion n'est pas connue.

5- Exemple : verre plat, etc.

6- Des vérifications ont été réalisées auprès des industries susceptibles de générer des résidus de bois de deuxième transformation (se référer au tableau 7.2 pour plus de détails).

Deux méthodologies ont été employées pour évaluer les quantités éliminées de résidus de CRD, soit :

- À l'aide de l'Outil d'inventaire qui se base sur la **valeur des permis de bâtir pour l'année 2014** (Institut de la statistique du Québec, 2015k).

Les résultats obtenus avec cette méthodologie de calcul sont fournis à l'annexe E.

- Selon les **données d'élimination publiées par le MDDELCC pour l'année 2013** (MDDELCC, 2015).

Les résultats obtenus avec cette méthodologie et ont retenus et sont présentés au tableau 7.10 ci-dessus.

⁴ Terme générique recouvrant l'ensemble des techniques et des opérations qui visent le réemploi, l'épandage, le recyclage, le traitement biologique (incluant le compostage et la biométhanisation), le traitement thermique ou la régénération à partir de matières résiduelles en vue d'obtenir des produits ou composés utiles incluant de l'énergie (RECYC-QUÉBEC, 2015c).



Il est apparu que la méthodologie basée sur la valeur des permis de bâtir donnait des résultats d'élimination invraisemblablement élevés. Aussi, la méthodologie basée sur les données d'élimination du MDDELCC a été retenue aux fins de l'inventaire, bien qu'elle sous-estime certainement les quantités éliminées. Les quantités réelles de résidus de CRD éliminés devraient se situer entre les deux résultats, mais se rapprochent probablement davantage des quantités éliminées retenues.

7.2.4 Autres systèmes de récupération

Pour certaines matières résiduelles, gérées au sein de systèmes de récupération distincts ou assujetties à des réglementations, RECYC-QUÉBEC obtient des données annuelles, soit :

- Le programme de consignation;
- Le programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage;
- Les véhicules hors d'usage (VHU);
- Les programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP).

Pour ces matières, la MRC de Maskinongé ne dispose que de données partielles, notamment pour les produits sous la REP provenant des écocentres. Les RDD d'usage courant, qui sont collectés aux écocentres, se distinguent des cinq produits sous REP. Il s'agit des batteries et piles, des huiles usées, filtres, liquides de refroidissement, antigels et leurs contenants, des lampes au mercure, des peintures et leurs contenants et des produits électroniques. Ces derniers sont collectés dans les écocentres, mais également dans les différents points de dépôt présents sur le territoire (tableau 6.6) pour ensuite être pris en charge par chacun des organismes. Dans le cadre de la révision du PGMR, les produits sous REP n'ont pas à être intégrés à l'inventaire, puisque les données ne sont pas disponibles pour le territoire d'application spécifiquement. Toutefois, les données partielles connues sur ces produits sont incluses au tableau 7.8 (RDD).

Les résultats présentés au tableau 7.11 ont tous été obtenus à l'aide de calculateurs (documents Excel) développés par RECYC-QUÉBEC.



Tableau 7.11 Inventaire 2014 des matières résiduelles gérées via d'autres systèmes de récupération

RÉSIDU	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)
Pneus	237 ^{1,2}	nd ³	nd ³
Véhicules hors d'usage	1708 ^{4,5}	803 ^{5,6}	nd
Contenants consignés à remplissage unique	187 ^{7,8}	nd ⁹	250 ^{7,8}
Aluminium	53	nd	74
Plastique	27	nd	34
Verre	107	nd	141
TOTAL	2132		

- 1- Les quantités récupérées correspondent aux quantités de pneus récupérés par le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par RECYC-QUÉBEC, pour l'année 2014.
- 2- Estimation réalisée à l'aide du « calculateur pneus » de RECYC-QUÉBEC (RECYC-QUÉBEC, s.d.-a).
- 3- Il existe un marché du pneu, parallèle au Programme, qui empêche leur traçabilité : une partie étant réemployée (revendue par des collecteurs itinérants) et pouvant parfois être récupérée plus tard par le Programme de gestion; une partie étant exportée à l'extérieur du Québec et pour laquelle l'information n'est pas disponible.
- 4- Les quantités récupérées proviennent des quantités déclarées par les déchiqueteurs à RECYC-QUÉBEC.
- 5- Estimation réalisée à l'aide du « calculateur véhicule hors d'usage (VHU) » de RECYC-QUÉBEC (RECYC-QUÉBEC, s.d.-b).
- 6- Les quantités éliminées sont considérées dans le secteur ICI, puisque ce sont des rejets de recycleurs (résidus de broyage automobile (RBA), appelés "fluff").
- 7- Les quantités indiquées correspondent aux quantités de contenants consignés vendus et récupérés via le programme de consignation pour l'année 2013; les données 2014 n'étant pas disponibles au moment de réaliser l'inventaire.
- 8- Estimation réalisée à l'aide du « calculateur contenants consignés » de RECYC-QUÉBEC (RECYC-QUÉBEC, s.d.-c).
- 9- La quantité de contenants consignés vendus est plus élevée que la quantité de contenants consignés récupérés (via la consignation). La part manquante est incluse et distribuée dans la collecte sélective et les déchets éliminés.

7.2.5 Résultats globaux

Les résultats globaux sont présentés par catégorie de matières au tableau 7.12 et par générateur au tableau 7.13. Dans les deux cas, les pneus, les véhicules hors d'usage, les contenants consignés à remplissage unique et les produits sous REP ne sont pas inclus.



Tableau 7.12 Inventaire 2014 des matières résiduelles générées par catégorie de matières

RÉSIDU	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Matières recyclables	4486	6931	11 417	39 %
Matières organiques	24 626	11 580	36 206	68 %
Résidus de CRD	34 130	4041	38 170	89 %
Encombrants	102	1540	1642	6 %
Textiles	120	398	518	23 %
RDD	98	19	117	84 %
Résidus spécifiques de transformation industrielle	0	0	0	s.o.
Rejets et résidus ultimes	0	803	803	s.o.
TOTAL	63 562	25 312	88 874	72 %

Tableau 7.13 Inventaire 2014 des matières résiduelles générées par catégorie de générateurs

GÉNÉRATEUR	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Secteur résidentiel	5883	13 442	19 325	30 %
Secteur des ICI	23 549	7829	31 378	75 %
Secteur de la CRD	34 130	4041	38 170	89 %
TOTAL	63 562	25 312	88 874	72 %

Les résultats du tableau 7.13 suggèrent que le secteur résidentiel est responsable de 53 % des quantités de matières éliminées sur le territoire. Par ailleurs, près de 54 % des quantités de matières récupérées proviennent du secteur de la CRD (contribution importante de l'industrie de la deuxième transformation du bois).

En ce qui concerne le taux global de récupération des matières organiques, estimé à 68 %, celui-ci diminue à 16 % lorsque sont exclus les résidus agroalimentaires et chute à 3 % lorsque sont exclus les résidus agroalimentaires et les boues (municipales et de papetières).

Finalement, les quantités éliminées obtenues dans le cadre de la révision du PGMR sont comparées aux données à l'élimination publiées par le MDDELCC pour l'année 2013 (MDDELCC, 2015), les données 2014 n'étant pas disponibles au moment de réaliser l'inventaire.

Les quantités éliminées présentées aux tableaux 7.8 à 7.13 ont été estimées, dans la plupart des cas, à l'aide de l'Outil d'inventaire. Or, ce dernier utilise des données moyennes québécoises. Ce faisant, il est normal qu'il y ait un écart entre les résultats obtenus et les données à l'élimination du MDDELCC.



Par ailleurs, deux autres facteurs sont susceptibles d'entraîner un écart entre les résultats d'élimination obtenus et les données à l'élimination du MDDELCC :

- Une partie des déchets générés par les ICI est ramassée par les collectes municipales avec les matières d'origine résidentielle. La **proportion des déchets attribuables aux ICI** est hypothétique (établie à 21,4 % selon la moyenne québécoise suggérée par l'Outil d'inventaire, en l'absence d'une donnée plus spécifique). Aussi, il pourrait y voir des différences entre les quantités éliminées par un même secteur (générateur), mais la quantité totale (résidentiel + ICI) de déchets ramassés sur le territoire de la MRC de Maskinongé est une donnée fiable, puisque les camions sont tous pesés aux sites d'élimination.
- L'**année référence** retenue pour l'inventaire est 2014 et les données d'élimination publiées par le MDDELCC se rapportent à l'année 2013. Les modes de gestion des matières résiduelles (des ICI notamment) pourraient avoir quelque peu changé entre les deux années.

L'Outil d'inventaire recommande de considérer comme acceptable les écarts de validation inférieurs à :

- 25 % pour les estimations du secteur résidentiel;
- 50 % pour les estimations du secteur des ICI;
- 50 % pour les estimations du secteur de la CRD.

Les écarts de validation calculés au tableau 7.14 sont tous largement inférieurs aux écarts recommandés et peuvent donc être considérés comme acceptables. Par conséquent, les quantités éliminées estimées sont jugées représentatives.

Tableau 7.14 Bilan 2014 des quantités éliminées par catégorie de générateurs (exprimé en kg/hab.)

GÉNÉRATEUR	Élimination PGMR ^{1,2,3} (kg/hab./an)	Élimination publiée MDDELCC ^{4,5} (kg/hab./an)	Élimination ajustée MDDELCC ⁶ (kg/hab./an)	Écart
Secteur résidentiel	360,71	379,99	386,12	7 %
Secteur des ICI	210,90	207,84	211,20	1 %
Secteur de la CRD	110,74	108,98	110,74	0 %
TOTAL	682,34	696,81	708,06	4 %
Population	36 491	37 080	36 491	

- 1- Résultats tirés de l'inventaire réalisé pour le présent PGMR.
- 2 Excluant les boues ainsi que les rejets des centres de valorisation, lesquels ne sont pas compris dans les données d'élimination des matières résiduelles du Québec publiées par le MDDELCC.
- 3- Quantités annuelles exprimées par habitant, considérant une population de 36 491 habitants en 2014 (Institut de la statistique du Québec, 2015b).
- 4- Données d'élimination publiées par le MDDELCC pour l'année 2013 (MDDELCC, 2015).
- 5- Puisque le MDDELCC utilise ces données pour la redistribution des redevances de l'année suivante, la population utilisée dans le calcul est également celle de l'année suivante, soit 37 080 habitants (2014) pour la MRC Maskinongé.
- 6- Données du MDDELCC ramenées à une hypothèse commune de population pour l'année 2014 (36 491 habitants).



8.0 Bilan de la mise en œuvre du PGMR de 2005

Le PGMR 2005 comptait 25 mesures. L'état d'avancement de ce précédent PGMR est présenté à l'annexe F.

Près des trois quarts des mesures prévues ont été entièrement complétées ou partiellement réalisées. Deux des sept mesures non réalisées concernent les matières organiques, et la majorité des autres le volet de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation (ISÉ).



9.0 Références

- Appel à Recycler Canada. (2015). Trouvez des points de dépôts. Tiré de <http://www.appelarecycler.ca/trouvez-centre/>, consulté le 17 mars 2015.
- ARPE-Québec. (2015) Où recycler? Tiré de <http://recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-faire/ou-recycler/>, consulté le 17 mars 2015.
- Centre national en électrochimie et en technologies environnementales (CNETE). (2013). Identification et quantification des ressources présentes sur le territoire. Inventorisation des ressources alternatives ayant un potentiel de revalorisation énergétique sur le territoire de la Mauricie. Rapport final. Mars 2013. 69 pages.
- Drolet-Laflamme, S. (Printemps 2014). Le nouveau visage des enfouisseurs. 3RVe, 9(3), 8-14.
- Éco-peinture. (2015). Localisez le point de dépôt le plus près de chez vous. Tiré de <http://www.ecopeinture.ca/>, consulté le 17 mars 2015.
- Emploi-Québec. (2015a). Information sur le marché du travail. Entreprises dans la région de la Mauricie (MRC de Maskinongé) de 5 employés et plus. Tiré de http://imt.emploiquebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice622_resultrechr_01.asp?lang=FRAN&Porte=4&empMaxEnt=9999999999999&entScroll=0®np4=04&municipalite=36033%24-&viensde=M&cregn=QC&empMinEnt=5, consulté le 9 avril 2015.
- Emploi-Québec. (2015b). Information sur le marché du travail. Entreprises dans la région de la Mauricie (MRC de Maskinongé) de 200 employés et plus. Tiré de http://imt.emploiquebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice622_resultrechr_01.asp?lang=FRAN&Porte=4&empMaxEnt=9999999999999&entScroll=0®np4=04&municipalite=51025%24-%3A51085%24-%3A51055%24-%3A51080%24-%3A51050%24-%3A51075%24-%3A51090%24-%3A51040%24-%3A51045%24-%3A51035%24-%3A51070%24-%3A51060%24-%3A51015%24-%3A51030%24-%3A51008%24-%3A51065%24-%3A51020%24-&viensde=M&cregn=QC&empMinEnt=200, consulté le 31 mars 2015.
- Institut de la statistique du Québec. (2014a). Ménages privés par année, MRC du Québec, scénario A - Référence, 2011-2036 [Document Excel].
- Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2014b). Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036. 15 pages.
- Institut de la statistique du Québec. (2014c). Estimation de la population du Québec par groupe d'âge et sexe, au 1er juillet, 2001 à 2014 [Document Excel].
- Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2014d). Bulletin statistique régional. Édition 2014. Mauricie. 33 pages.
- Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2014e). Évolution du marché du travail dans les MRC. Bulletin FLASH. Avril 2014. 12 pages.



- Institut de la statistique du Québec. (2015a). Coup d'œil sur les régions et les MRC. MRC de Maskinongé. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_04/impr_mrc_04_051.htm, consulté le 19 mars 2015.
- Institut de la statistique du Québec. (2015b). La Mauricie ainsi que ses municipalités régionales de comté (MRC). Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_04/region_04_00.htm, consulté le 19 mars 2015.
- Institut de la statistique du Québec. (2015c). Estimation de la population des MRC, au 1^{er} juillet des années 1996, 2001, 2006 et 2011 à 2014. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/mrc_total.htm, consulté le 19 mars 2015.
- Institut de la statistique du Québec. (2015d). Estimation de la population des régions administratives, au 1^{er} juillet des années 1986, 1991, 1996, 2001, 2006 et 2011 à 2014 Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/ra_total.htm, consulté le 19 mars 2015.
- Institut de la statistique du Québec. (2015e) Estimation de la population des municipalités du Québec au 1^{er} juillet des années 1996 à 2014, selon le découpage géographique au 1^{er} juillet 2014. [Document Excel].
- Institut de la statistique du Québec (ISQ). (2015f). Le Québec chiffres en main. Édition 2015. 73 pages.
- Institut de la statistique du Québec. (2015g). Estimation de la population des régions administratives selon l'âge et le sexe, au 1^{er} juillet des années 1996 à 2014 (découpage géographique au 1^{er} juillet 2014) [Document Excel].
- Institut de la statistique du Québec. (2015h). Estimation de la population des MRC selon l'âge et le sexe, au 1^{er} juillet des années 1996 à 2014 [Document Excel].
- Institut de la statistique du Québec. (2015i). Population active, emploi et nombre de chômeurs, données désaisonnalisées, par région administrative, Québec, 4^e trimestre 2013 au 4^e trimestre 2014. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/population-active-chomage/statistiques-regionales/ra_nombre_trim.htm, consulté le 11 février 2015.
- Institut de la statistique du Québec. (2015j). Taux d'activité, d'emploi et de chômage, données désaisonnalisées, par région administrative, Québec, 4^e trimestre 2013 au 4^e trimestre 2014. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/population-active-chomage/statistiques-regionales/ra_taux_trim.htm, consulté le 11 février 2015.
- Institut de la statistique du Québec. (2015k). Valeur des permis de bâtir selon le type de construction, MRC de l'Outaouais, 2010-2014. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil07/struct_econo/construct/permis07_mrc.htm, consulté le 22 septembre 2015.



Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). (2014). Évaluation de performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux pour l'année 2013. Annexe 11. Juillet 2014.

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). (2013). Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE). Liste des stations (2013-04-05). Tiré de http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/infrastructures/suivi_ouvrages_assainissement_eaux/liste_station.pdf, consulté le 7 avril 2015.

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). (2006). Portrait territorial. Mauricie. 87 pages.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). (2015). Données d'élimination des matières résiduelles au Québec. 2013. Données d'élimination par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine. [Document Excel]. Tiré de <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2013-MRC.pdf>, consulté le 26 février 2015.

MRC de Maskinongé. (2005). Projet de plan de gestion des matières résiduelles 2005-2008. 71 pages.

MRC de Maskinongé. (2008). Schéma d'aménagement et de développement révisé. Juillet 2008.

MRC de Maskinongé. (2011). Politique de développement durable MRC de Maskinongé 2011. 38 pages.

MRC de Maskinongé. (2012). Plan d'action en développement durable. 7 pages.

MRC de Maskinongé. (2014). PDZAA. Plan de développement agricole et agroforestier 2015-2019. Février 2014. 125 pages.

MRC de Maskinongé. (2015). Bottin des récupérateurs. Tiré de <http://www.mrc-maskinonge.qc.ca/bottin-3rv-e>, consulté le 9 avril 2015.

Parcs Canada. (2013). Parc national de la Mauricie. Tiré de <http://www.pc.gc.ca/fra/pn-np/qc/mauricie/natcul.aspx>, consulté le 21 mai 2015.

RecycFluo. (2015) Trouver un point de dépôt. Tiré de <http://www.recycflu.com/fr/trouver-un-point-de-depot?address>, consulté le 17 mars 2015.

RECYC-QUÉBEC. (2015a). Répertoire québécois des récupérateurs, recycleurs et valorisateurs. Tiré de <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp>, consulté le 17 mars 2015.

RECYC-QUÉBEC. (2015b). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Calculateur Excel – version janvier 2015. [Document Excel]. Réalisé par Chamard et Associés pour le compte de RECYC-QUÉBEC. Tiré de <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>.



- RECYC-QUÉBEC. (2015c). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Guide d'utilisation et d'accompagnement. Version janvier 2015. Réalisé par Chamard et Associés pour le compte de RECYC-QUÉBEC. 62 pages.
- RECYC-QUÉBEC. (2015d). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Méthodologie et calculs. Note méthodologique. Version janvier 2015. Réalisé par Chamard et Associés pour le compte de RECYC-QUÉBEC. 82 pages.
- RECYC-QUÉBEC. (s.d.-a). Pneus récupérés 2013. [Document Excel]. Tiré de <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>, consulté le 23 avril 2015.
- RECYC-QUÉBEC. (s.d.-b). Grille de calcul – Véhicule hors d'usage (VHU). [Document Excel]. Tiré de <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>, consulté le 23 avril 2015.
- RECYC-QUÉBEC. (s.d.-c). Contenants consignés 2013. [Document Excel]. Tiré de <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>, consulté le 23 avril 2015.
- Sépaq. (2015). Réserve faunique Mastigouche, Portrait. Tiré de <http://www.sepaq.com/fr/mas/portrait.dot>, consulté le 21 mai 2015.
- Société d'habitation du Québec (2005). Profil statistique de l'habitation – Mauricie. 88 pages.
- SOGHU. (2015). Point de récupération (points de collecte). Tiré de <http://soghu.com/fr/loc.aspx?langue=fr&prov=11>, consulté le 17 mars 2015.
- SOLINOV. (2013). Portrait du gisement de résidus organiques de l'industrie agroalimentaire au Québec et estimation des aliments consommables gérés comme des résidus par les ICI de la filière de l'alimentation. RT01-40412. Mai 2013. 72 pages + annexes.
- Statistique Canada. (2011). Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011. Tiré de <http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/index-fra.cfm>, consulté le 20 mars 2015.



ANNEXE A
Résolution de la MRC de Maskinongé d'élaborer un PGMR conjoint





651, boul. St-Laurent Est,
Louiseville (Québec) J5V 1J1

Tél. : 819.228.9461

Télec. : 819.228.2193

Courriel : mrcinfo@mrc-maskinonge.qc.ca

Site web : www.mrc-maskinonge.qc.ca

COPIE DE RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Maskinongé,
tenue à Louiseville, le mercredi 11 mars 2015, à 19 heures 30

RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM)

**Objet : Démarrage du processus de révision du plan de gestion des
matières résiduelles et élaboration d'un plan de gestion conjoint**
N/D : 8-2

Considérant que la MRC de Maskinongé a délégué, à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM), la responsabilité de réviser le plan de gestion qu'elle doit adopter en vertu de l'article 53.12, de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2);

Considérant que le ministère de l'Environnement a autorisé la MRC de Maskinongé à déléguer, à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, la responsabilité d'élaborer son plan de gestion des matières résiduelles;

Considérant que l'article 53.7, de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que plusieurs municipalités régionales peuvent s'entendre pour établir conjointement un plan de gestion des matières résiduelles;

Considérant que la Ville de Trois-Rivières, la Ville de Shawinigan, ainsi que les MRC des Chenaux, de Maskinongé et de Mékinac désirent réviser leurs plans de gestion des matières résiduelles, conjointement;

Considérant que l'article 53.11, de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), prévoit que le processus d'élaboration du plan de gestion débute par une résolution adoptée à cette fin par le conseil de la municipalité régionale, dont avis est donné dans un journal diffusé sur son territoire;

POUR CES MOTIFS :

... / 2

Une richesse infinie de trésors naturels

65/03/15

Proposition de Claude Mc Manus, maire de Saint-Mathieu-du-Parc,
appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

Que la MRC de Maskinongé accepte d'établir un plan de gestion des matières résiduelles conjoint avec la Ville de Trois-Rivières, la Ville de Shawinigan, la MRC des Chenaux et la MRC de Mékinac;

Que le processus d'élaboration du plan de gestion débute à la date d'adoption de la présente;

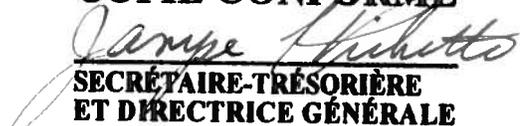
Que la présente résolution soit acheminée à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, pour qu'elle en donne avis dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC de Maskinongé et qu'elle l'achemine aux autres municipalités régionales, ainsi qu'au ministre, tel que prévu à l'article 53.11, de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Proposition adoptée à l'unanimité.

/S/ Robert Lalonde, préfet

/S/ Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière

EXTRAIT POUR COPIE CONFORME LE 23 MARS 2015.

COPIE CONFORME

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
ET DIRECTRICE GÉNÉRALE**

ANNEXE B

Cartes

Carte 1 Localisation géographique de la MRC de Maskinongé

Carte 2 Territoire de planification (municipalités locales)

Carte 3 Installations publiques de traitement des matières résiduelles





LA TUQUE

MRC PORTNEUF

MRC MÉKINAC

MRC MATAWINIE

SHAWINIGAN

MRC LES CHENAUX

MRC MASKINONGÉ

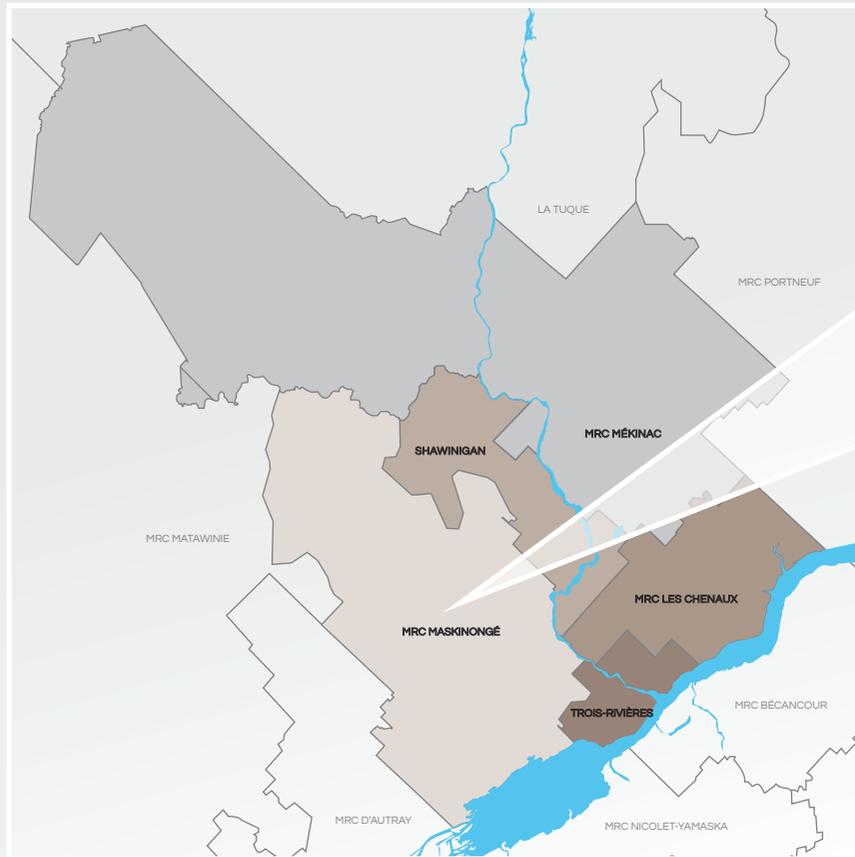
TROIS-RIVIÈRES

MRC BÉCANCOUR

MRC D'AUTRAY

MRC NICOLET-YAMASKA

MRC MASKINONGÉ



CHAMPLAIN

295, ROUTE SAINTE-MARIE

GRANDES-PILES

630, 4^E AVENUE

HÉROUXVILLE

RANG SAINT-PIERRE NORD

LAC-AUX-SABLES

900, CHEMIN DE LA BATISCAN

LOUISEVILLE

760, AVENUE DEVEAULT

SAINT-ADELPHE

191, RANG SUD-EST

SAINTE-THÈCLE

1951, ST-GEORGES

SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

440, BOULEVARD DE LA GABELLE



400, BOULEVARD DE LA GABELLE

SAINT-MATHIEU-DU-PARC

561, CHEMIN DÉZIEL

SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

1210, ROUTE 155

SAINT-SÉVERIN

381, ROUTE 159

SAINT-TITE

1019, ROUTE 153

SHAWINIGAN

2132, AVENUE DE LA TRANSMISSION

TROIS-RIVES

CHEMIN DES CORBEAUX

TROIS-RIVIÈRES

2455, RUE CHARBONNEAU

RUE DES TOITURES

LÉGENDE



ÉCOCENTRE



CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES



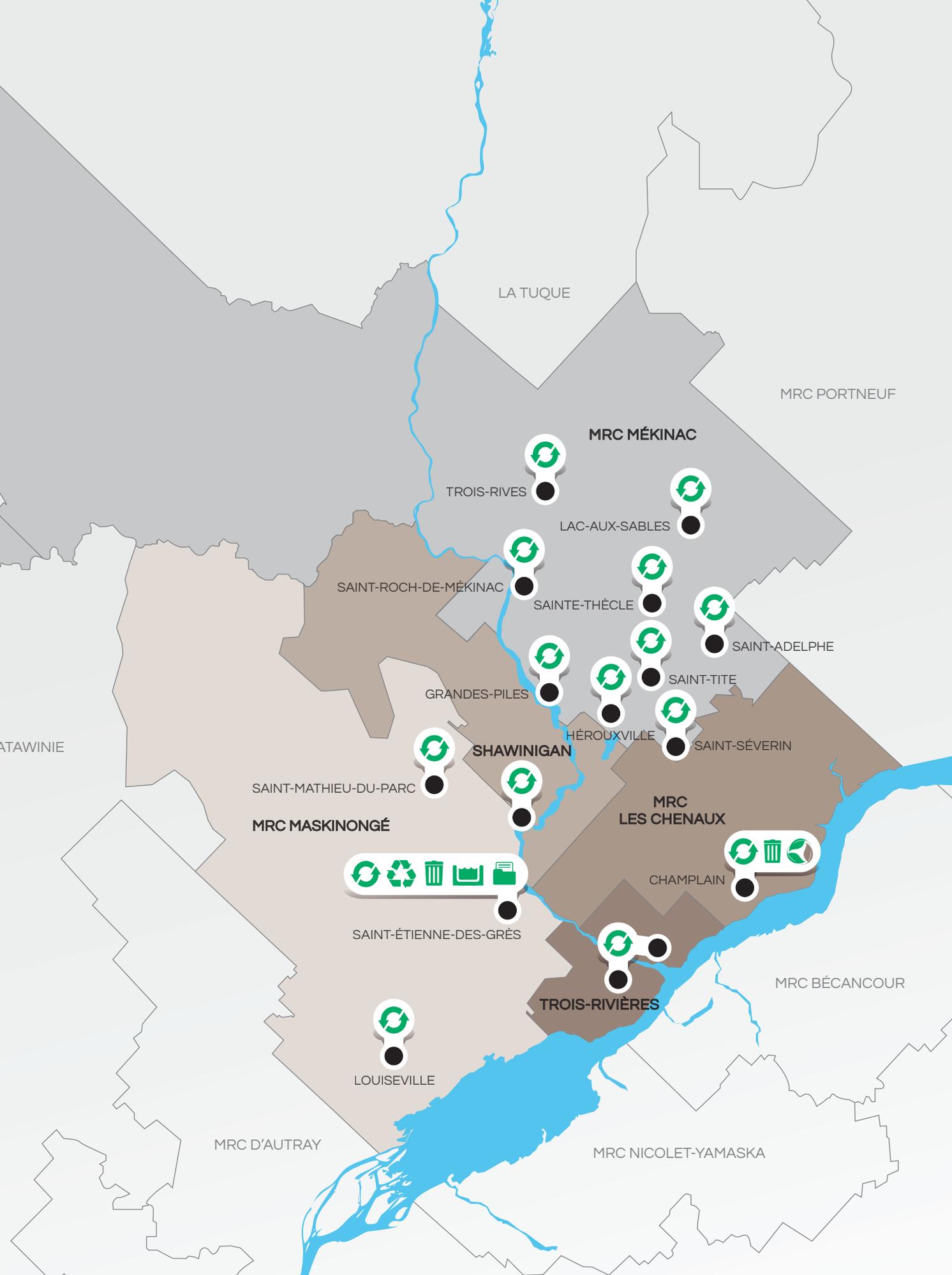
PLATEFORME DE COMPOSTAGE



LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE



CENTRE DE TRAITEMENT DES BOUES



ANNEXE C

Entente de constitution de la RGMRM



**ENTENTE CONSTITUTIVE
DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

ENTRE

VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

VILLE DE SHAWINIGAN

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAU

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

ci-après appelées: «municipalités membres»

A cluster of handwritten signatures in blue ink, including several distinct cursive and stylized marks, located in the bottom right corner of the page.

LES PARTIES AUX PRESENTES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DECLARATIONS PRELIMINAIRES

- a) Les municipalités membres ou les municipalités auxquelles elles succèdent ont conclu, le 9 juillet 1991, une entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie, cette entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales donné le 11 septembre 1991 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 28 septembre 1991 (p. 3669).
- b) Les municipalités membres ont conclu, le 13 juin 2002, une entente refondue intégrant des amendements antérieurs à l'entente originale. Cette entente refondue a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de la Métropole donné le 4 novembre 2002 et publié dans la Gazette Officielle du Québec du 16 novembre 2002 (p. 1353).
- c) Les parties à la présente entente désirent se prévaloir des articles 468 de la *Loi sur les cités et villes* et 569 du *Code municipal* du Québec en vue de modifier et remplacer l'entente initiale et ses amendements.

ARTICLE 2 DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) « **Boues** » : Résidus de siccité variable, produits par la décantation des matières solides présentes dans une fosse septique ou une station d'épuration d'un site d'enfouissement;
- b) « **Délégué** » : Membre d'un conseil municipal, mandaté par une municipalité membre ou par une municipalité locale ayant sur son territoire un lieu d'enfouissement sous la responsabilité de la Régie, aux fins de représenter cette municipalité membre ou cette municipalité locale au conseil d'administration de la Régie;
- c) « **Fosse septique** » : Réservoir étanche destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères avant leur évacuation vers un élément épurateur ou un champ d'évacuation ; peut aussi s'appliquer à un réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange et s'applique également à tout autre type de réservoir sanitaire ;
- d) « **Matière résiduelle** » : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon ;
- e) « **Municipalité locale** » : Toute municipalité locale, quelle que soit la loi qui la régit ;
- f) « **Population totale** » : La population totale des municipalités locales en regard de la population que reconnaîtra à ces municipalités le décret adopté par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q. c. O-9), cette population totale étant révisée annuellement selon le dernier décret en vigueur ;
- g) « **Régie** » : la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

ARTICLE 3 OBJET

- a) La présente entente a pour objet la gestion globale des matières résiduelles, y compris des boues, notamment mais non limitativement, la conception, l'implantation, l'organisation, l'exploitation, l'administration et le développement d'un service intermunicipal de gestion des matières résiduelles desservant les populations des municipalités membres. Ce service peut comprendre, entre autres, la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles ;
- b) Le système faisant l'objet de la présente entente peut être réalisé par étape et il peut viser l'ensemble des matières résiduelles ou porter uniquement sur certaines de celles-ci ;
- c) Dans la réalisation de l'objet de la présente entente, la Régie doit s'appliquer à respecter et à promouvoir la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 MODE DE FONCTIONNEMENT

La Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie, créée par décret ministériel du 11 septembre 1991, est maintenue pour réaliser l'objet de la présente entente.

ARTICLE 5 RESPONSABILITES

La Régie a les responsabilités suivantes :

- a) Acquérir, de gré à gré ou par expropriation, par achat, donation, legs ou autrement, des biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de son objet ;
- b) En matière de collecte et de transport des matières résiduelles, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la Régie peut, quant à celles qui l'ont demandée seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de collecte et de transport des matières résiduelles (**Compétence 1)(C-1)** ;
- c) En matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la Régie peut, quant à celles qui l'ont demandée seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de récupération, de dépôt, d'entreposage, de réduction à la source, de réemploi, de recyclage, de valorisation et de vente des matières récupérées (**Compétence 2) (C-2)** ;
- d) En matière d'élimination des matières résiduelles, établir et exploiter un lieu d'élimination des matières résiduelles, un système de gestion des matières résiduelles ou une usine de traitement des matières résiduelles (**Compétence 3) (C-3)** ;
- e) En matière de gestion de boues, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la Régie peut, quant à celles qui l'ont demandée seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de collecte, de transport et de traitement de boues (**Compétence 4) (C-4)** ;

- f) Fixer, selon la méthode qu'elle juge à propos, le tarif des contributions, prix ou droits exigibles des personnes physiques ou morales, ou catégories de personnes auxquelles elle rend des services et/ou qui utilisent, en tout ou en partie, ses services ou activités ;
- g) Assumer elle-même ou confier, en totalité ou en partie, à une personne physique ou morale, l'opération et/ou la gestion de l'une ou plusieurs des responsabilités décrites aux paragraphes b), c), d) et e) du présent article.

ARTICLE 6 POUVOIRS ACCESSOIRES

Dans le cadre de son objet et de ses responsabilités, la Régie peut:

- a) fonder et maintenir des organismes ayant pour but la protection de l'environnement et la conservation des ressources, aider à leur création et à leur maintien et leur confier l'organisation et la gestion d'activités relatives aux buts qu'ils poursuivent;
- b) accorder des subventions à des institutions, sociétés ou personnes morales vouées à la poursuite de fins ci-dessus mentionnées;
- c) confier à des institutions, sociétés ou personnes morales sans but lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités ou d'organismes visés aux paragraphes a) et b), et à cette fin, passer avec elles des contrats et leur accorder les fonds nécessaires;
- d) louer ses biens, ce pouvoir n'ayant pas pour effet de permettre à la Régie d'acquérir ou de construire des biens principalement aux fins de les louer.

ARTICLE 7 SIEGE SOCIAL

La Régie a son siège social sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

ARTICLE 8 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE

Les affaires de la Régie sont administrées par un conseil d'administration formé de sept (7) délégués.

Chaque municipalité membre nomme un délégué au conseil d'administration. De plus, lorsque sur le territoire d'une municipalité locale il y a un lieu d'élimination de matières résiduelles appartenant à la Régie, le maire de cette municipalité locale est aussi désigné d'office comme délégué.

De plus, chaque municipalité membre et chaque municipalité locale visée par l'alinéa précédent désignent, en cas d'absence, un délégué substitut.

ARTICLE 9 NOMBRE DE VOIX

Les délégués possèdent des voix de classe « A » et de classe « B ».

Chaque municipalité membre détient deux (2) voix de classe « A » qui, lorsqu'il y a un lieu d'élimination de matières résiduelles sous la responsabilité de la Régie, sont partagées entre ses délégués.

Les municipalités membres détiennent aussi des voix de classe « B ». Elles en possèdent chacune deux (2), plus une (1) voix supplémentaire par tranche complète de 20 000 habitants, au-delà du premier 20 000 habitants, de la population totale des municipalités locales qu'elles représentent. Les voix de classe « B », de chacune des municipalités membres, sont partagées entre ses délégués.

ARTICLE 10 PARTICIPATION AUX DELIBERATIONS

- a) Pour l'exercice des pouvoirs généraux dévolus à la Régie, pour l'adoption du budget et pour toute matière relative à l'administration générale, tous les délégués sont habilités à participer aux délibérations et au vote du conseil d'administration. De plus, en ces matières, la population totale des municipalités régionales de comté membres est celle des municipalités locales qui sont assujetties à au moins l'une des compétences déclarées par chacune d'elles.
- b) Pour les fins de l'exercice des pouvoirs spécifiques à l'une ou l'autre des compétences, les délégués des municipalités régionales de comté membres sont habilités à participer aux délibérations et au vote du conseil d'administration, selon la population des municipalités locales assujetties à la compétence concernée.
- c) Pour les fins de l'exercice des pouvoirs spécifiques à l'une ou l'autre des compétences, les délégués des municipalités locales membres sont habilités à participer aux délibérations et au vote du conseil d'administration, selon la population totale de la municipalité qu'il représente. Si l'ensemble du territoire d'une municipalité locale n'est pas assujetti à l'égard de certaines compétences des suites d'un regroupement, la population totale de cette municipalité, et ce, pour les douze premiers mois suivants le regroupement, est celle établie pour l'ensemble des municipalités locales assujetties avant le regroupement selon le dernier décret, adopté en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, en vigueur avant le regroupement. Par la suite, la population totale de cette municipalité est la population que reconnaîtra le décret adopté par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* telle que révisée annuellement en fonction du nouveau territoire de la municipalité regroupée.
- d) Tous les délégués des municipalités membres sont habilités à participer aux délibérations et au vote du conseil d'administration pour déterminer si une question doit être décidée selon le paragraphe a) ou selon les paragraphes b) et c) du présent article.
- e) Les décisions du conseil d'administration sont prises à la double majorité des voix de classes "A" et des voix de classe "B".

ARTICLE 11 MODE DE REPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES

La répartition des contributions financières des membres, pour l'ensemble des besoins financiers de la Régie, est basée sur le paiement de tarifs pour les services rendus à chacun des membres.

Tout règlement de tarification de la Régie doit prévoir des tarifs identiques pour tous ses membres.

ARTICLE 12 REPARTITION DES SURPLUS OU DES DEFICITS ACCUMULES

Si la Régie distribue un excédent accumulé ou, à l'inverse, renfloue un déficit accumulé, la répartition entre les municipalités membres est effectuée au prorata de la population des municipalités membres telle qu'établie par le décret annuel du gouvernement du Québec concernant notamment la population des municipalités locales. Cette répartition est arrondie au centième le plus près.

Pour l'année 2011, ce décret se nomme : *Décret 1069-2010 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2011.*

Annuellement, lors du dépôt du rapport financier par le trésorier de la Régie, un tableau illustrant la répartition indiquée à l'alinéa 1 du présent article est également déposé par celui-ci.

Dans la mesure où le gouvernement du Québec cesse de publier un décret annuel permettant d'établir la population des municipalités locales, la répartition entre les municipalités membres est effectuée au prorata de la population des municipalités membres telle qu'établie par le dernier décret du gouvernement du Québec concernant la population des municipalités locales.

ARTICLE 13 ASSUJETTISSEMENT OU RETRAIT

La Régie doit, par règlement, établir les droits relatifs à l'assujettissement ou au retrait d'une municipalité membre de la compétence sur la collecte et transport des matières résiduelles (C1).

La Régie doit également, par règlement, établir les droits applicables à une municipalité régionale de comté membre dont l'une des municipalités locales situées sur son territoire demande à s'assujettir à une compétence de la Régie ou demande de se retirer d'une de ces compétences.

ARTICLE 14 INDEMNITE LIEE AU TONNAGE

La Régie verse annuellement aux municipalités locales sur le territoire desquelles est situé un site d'enfouissement sous sa responsabilité, une indemnité de 1,33 \$ pour chaque tonne de matières enfouie. Ce montant est ajusté le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2012. L'ajustement correspond à la variation de l'indice moyen annuel de l'année écoulée par rapport à l'année précédente, la référence de ces indices étant l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour le Québec, tel que publié par Statistique Canada, avec un maximum de 4 % par année.

ARTICLE 15 REDUCTION DU TARIF D'ENFOUISSEMENT

Malgré l'article 11, le tarif d'enfouissement applicable aux municipalités locales sur le territoire desquelles est situé un site d'enfouissement sous la responsabilité de la Régie correspond à 50 % du tarif applicable aux municipalités membres.

À titre indicatif uniquement, en 2011, le coût des immobilisations représente approximativement 50 % du tarif applicable aux municipalités membres.

ARTICLE 16 OBLIGATIONS DES PARTIES

- a) Toutes et chacune des municipalités membres s'engagent à utiliser exclusivement le système de gestion des matières résiduelles sous la responsabilité de la Régie pour la disposition de la totalité des matières résiduelles produites et recueillies sur leur territoire. En cas de défaut, sans préjudice à tout autre recours, la municipalité membre devra contribuer aux revenus sur la base des quantités estimées.
- b) La Régie peut autoriser une ou plusieurs municipalités membres à éliminer une partie ou certaines catégories de matières résiduelles générées sur leur territoire à un endroit autre qu'aux lieux d'élimination ou de traitement des matières résiduelles sous sa responsabilité, si une telle autorisation vise la rentabilité du système de gestion, assure une meilleure protection de l'environnement ou contribue à une meilleure équité vis-à-vis la population desservie en tenant compte notamment des coûts de transport reliés à la distance.

ARTICLE 17 CLIENT ADDITIONNEL

La Régie peut recevoir des matières résiduelles, outre celles des municipalités membres, de toute autre personne, physique ou morale, selon que la Régie estime à propos et aux conditions qu'elle détermine, sous réserve des dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

ARTICLE 18 PRIORITE

Les municipalités membres bénéficient d'un droit strict de priorité quant à l'usage du service intermunicipal de gestion des matières résiduelles de la Régie.

ARTICLE 19 PROPRIETE DES MATIERES RESIDUELLES

Les matières résiduelles deviennent la propriété exclusive de la Régie dès que cette dernière les reçoit et les accepte pour fins de traitement ou de disposition.

ARTICLE 20 COMITE DE LIAISON

Un comité ayant pour fonction de maintenir un canal d'information direct entre le personnel administratif de la Régie et le personnel administratif des municipalités membres doit être constitué et maintenu.

Le président et le directeur général de la Régie sont membres d'office de ce comité.

Les directeurs généraux des municipalités membres et leurs adjoints sont également membres d'office de ce comité.

Les membres d'office peuvent être accompagnés du personnel jugé pertinent et peuvent également être représentés par celui-ci.

Ce comité doit se réunir au moins quatre fois par année.

ARTICLE 21 DUREE ET RENOUELEMENT

- a) La présente entente entre en vigueur à compter de la date de la publication, dans la Gazette officielle du Québec, d'un avis de la délivrance du décret par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et elle expire le 31 décembre 2031.
- b) Par la suite, l'entente se renouvelle automatiquement par périodes successives de dix (10) ans, à moins que l'une des municipalités membres n'informe les autres municipalités membres et la Régie, par résolution dûment signifiée, de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.
- c) Dans l'éventualité où une municipalité membre signifie son intention de mettre fin à l'entente tel que le prévoit le paragraphe précédent du présent article, les autres municipalités membres pourront alors demander au ministre le maintien de la Régie et la prolongation de l'entente pour une période n'excédant pas celle de l'entente originelle.

ARTICLE 22 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

À la fin de la présente entente, la Régie aliène à titre onéreux l'ensemble de ses biens meubles ainsi que ses biens immeubles situés ailleurs que sur le territoire d'une municipalité membre et paie les créances qu'elle a encourues pour l'accomplissement de son objet. Les biens qui ne peuvent être aliénés à titre onéreux peuvent faire l'objet d'un don conforme à la Loi. L'excédent ou le déficit qui en résulte est réparti entre les municipalités membres selon les règles de répartition prévues à l'article 12.

La Régie dispose du reliquat de ses biens immeubles en les offrant en priorité à la municipalité locale où ils sont situés. Cette municipalité locale peut les acquérir à leur valeur nette comptable. Si cette municipalité locale n'accepte pas d'en faire l'acquisition dans les 90 jours de l'offre de cession faite par la Régie et s'il n'y a aucun autre acheteur dans les 60 jours subséquents, la municipalité membre où ils sont situés doit les acquérir à leur valeur nette comptable.

Les municipalités membres doivent intervenir aux actes de cession et s'engager à assumer, dans les mêmes proportions que celles prévues à l'article 12, toutes les dépenses rendues nécessaires par les lois alors en vigueur.

ARTICLE 23 REGLEMENTS, POLITIQUES, RESOLUTIONS ET ENTENTES INCOMPATIBLES

La présente entente constitutive prévaut sur tous les règlements, toutes les politiques, toutes les résolutions et toutes les ententes incompatibles conclus préalablement à l'entrée en vigueur de celle-ci.



SIGNÉE À Trois-Rivières, le 4 novembre 2011.

VILLE DE TROIS-RIVIERES


PAR YVES LEVESQUE
MAIRE


PAR ME GILLES POULIN
GREFFIER

SIGNÉE À Shawinigan, le 3 novembre 2011

VILLE DE SHAWINIGAN


PAR MICHEL ANGERS
MAIRE


PAR ME YVES VINCENT
GREFFIER

SIGNÉE À Saint-Luc-de-Vincennes, le 2 novembre 2011

MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DES CHENAU


PAR GERARD BRUNEAU,
PREFET


PAR PIERRE ST-ONGE
DIRECTEUR GENERAL

SIGNÉE À Louiseville, le 3 novembre 2011

MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE MASKINONGE


PAR ROBERT LALONDE
PREFET


PAR JANYSE L. PICHETTE
DIRECTRICE GENERALE

SIGNÉE À Saint-Tite, le 7/11/11

MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE MEKINAC


PAR LUCIEN MONGRAIN
PREFET


PAR CLAUDE BEAULIEU
DIRECTEUR GENERAL

ANNEXE D

Dépliants de la RGMRM



Les écocentres sont réservés à l'usage des citoyens. Seuls les résidus générés dans le cadre d'activités domestiques et non lucratives sont acceptés.

Sécurité

- Respectez les consignes et la signalisation.
- **Ne fumez pas.**
- Éteignez le moteur du véhicule lors du déchargement.
- Ne descendez JAMAIS dans les conteneurs.
- Soyez prudent à proximité des conteneurs.
- Assurez-vous que les enfants demeurent dans le véhicule ou tenez-les la main.
- Les animaux de compagnie doivent demeurer dans le véhicule.

Refusés à l'écocentre

• Ordures ménagères

- Résidus d'origine industrielle, commerciale et institutionnelle (ICI)
- BPC, amiante, cyanure
- Déchets radioactifs ou biomédicaux
- Terre contaminée
- Munitions et explosifs

Pour disposer des résidus dangereux non acceptés à l'écocentre, les citoyens et les entreprises doivent faire appel à une firme spécialisée à leurs frais. Informez-vous à votre fournisseur de produits. Pour les munitions et les explosifs, référez-vous à la Sûreté du Québec.



6 écocentres en Mauricie pour vous servir

Emplacements et horaires

Trois-Rivières secteur ouest
2455, rue Charbonneau
G9A 5C9

Horaires d'été
1^{er} avril au 31 octobre
Mardi au samedi
8 h 30 à 17 h 30

Shawinigan
2132, avenue de la Transmission
G9N 8N8
Champlain
295, route Sainte-Marie
G0X 1C0

Horaires d'été
1^{er} avril au 31 octobre
Mardi au samedi
9 h 30 à 16 h 30

Trois-Rivières secteur est
1921, rue des Toitures
G8V 1W1

Horaires d'hiver
1^{er} novembre au 31 mars
Mardi au samedi
9 h à 16 h

Louiseville
760, avenue Deveault
J5V 3C2
Saint-Étienne-des-Grès
440, boul. de la Gabelle, entrée no. 4
G0X 2P0

Horaires d'hiver
1^{er} novembre au 31 mars
Mardi au samedi
9 h à 16 h

Tarifs

- Gratuit
- 10 \$ / chargement selon la catégorie des matériaux (payable comptant)

Information



Régie de gestion des
matières résiduelles
de la Mauricie

rgmrm.com

819 373-3130 • 1 866 330-3130

rgmrm@rgmrm.com



Nouvel
horaire depuis
novembre 2014



L'ÉCOCENTRE

UN COMPLÉMENT ESSENTIEL à la collecte sélective



Régie de gestion des
matières résiduelles
de la Mauricie

Déménagement, grand ménage et travaux de construction vous laissent avec tout un lot d'articles et de résidus encombrants?

L'écocentre est là pour vous.

L'écocentre est un lieu dédié à la récupération de matières résiduelles pouvant être valorisées. On y retrouve des conteneurs ou des enclos, dédiés à la récupération de différentes catégories de matières.

Les objets ou résidus que vous apportez à l'écocentre seront démantelés afin de récupérer les matières premières dont ils sont constitués. Ces matières seront, par la suite, valorisées.

Favorisez le réemploi. Pensez à offrir vos biens réutilisables (en bon état) à des organismes à but non lucratif.

Fonctionnement

- À l'écocentre, vous présentez une preuve de résidence.
- Nos valoristes vous transmettront les consignes.
- Vous déchargez vous-même vos matières par catégorie dans les conteneurs ou enclos correspondants.
- **Respect obligatoire.** L'accès à l'écocentre sera refusé à toute personne qui use de violence ou d'intimidation.

Matières acceptées à l'écocentre

BOIS (gratuit)

Branches, planches, meubles, portes et fenêtres (sans vitre), armoires, plancher flottant, panneaux de fibres de bois, copeaux, marqueterie, mélamine, etc.

Destination > Recyclage / valorisation

Fabrication de panneaux de fibres de bois, paillis, litière ou valorisation énergétique.



APPAREILS DES TIC (gratuit) (Technologies de l'information et de la communication)

Destination > Recyclage

Ce ne sont pas des résidus dangereux, mais ils contiennent des substances dangereuses. Apportez-les à un écocentre, ils seront démantelés pour ensuite être recyclés.



MÉTAUX (gratuit) ferreux et non ferreux

Acier, fonte, cuivre, aluminium, acier inoxydable, etc.

Destination > Recyclage

Recyclage en fonderie.



COLLECTE SÉLECTIVE (gratuit)

Papiers et cartons, contenants et emballages de plastique, de métal et de verre (verre soufflé)

Destination > Centre de tri > Recyclage

Intégrés dans la fabrication de nombreux produits.



RÉSIDUS VERTS (gratuit)

Feuilles, gazon, tourbe, résidus de jardin, paille, etc.

Destination > Compostage

Utilisation comme matières fertilisantes par des fermes de la Mauricie.



AGRÉGATS (gratuit)

Béton, brique, pierre, etc.

Destination > Recyclage

Intégrés dans la construction de nouveaux chemins.



BARDEAUX D'ASPHALTE (gratuit)

Destination > Recyclage / valorisation

Recyclage dans de nouveaux pavages et valorisation énergétique.



AUTRES MATIÈRES (10\$ par chargement)

Bois traité ou créosoté, panneaux de gypse, laine minérale, tapis, prélatrs et meubles rembourrés, vitres (verre plat), etc.

Destination > Élimination

La Régie et ses partenaires sont constamment à la recherche de nouveaux débouchés afin de donner une deuxième vie aux matières actuellement non valorisées.



APPAREILS RÉFRIGÉRANTS (gratuit)

Réfrigérateur, congélateur.

Destination > Recyclage

Ce ne sont pas des résidus dangereux mais ils contiennent des gaz nocifs pour l'atmosphère (halocarbures). Apportez-les à un écocentre, ils seront purgés de leur gaz. Le gaz et le métal seront recyclés.



PNEUS DE ROUTE DÉJANTÉS (gratuit)

Pneus d'automobiles, de camionnettes, de camions et de vélos SEULEMENT

Destination > Recyclage / valorisation

Remoulage de pneus, panneaux d'insonorisation, tapis, dos d'âne. Valorisation énergétique.



Résidus Domestiques Dangereux (RDD)

On les reconnaît facilement aux symboles apparaissant sur leur emballage.



Ils sont partout, du sous-sol au garage, en passant par la remise, sans oublier la cuisine et la salle de bain.

Les méthodes d'élimination traditionnelles ne leur conviennent pas. Apportez-les à un écocentre.

Les résidus domestiques dangereux (RDD) sont acceptés du 1^{er} avril au 31 octobre seulement. Seules les peintures, huiles et batteries d'automobiles sont acceptées toute l'année.



PEINTURES ET AUTRES PRODUITS DE REVÊTEMENT

Peintures, teintures, vernis, cires, polis, goudrons



PRODUITS CONTENANT DES MÉTAUX LOURDS

Piles (nickel-cadmium, lithium), ballasts, thermomètres au mercure, tubes fluorescents et ampoules fluocompactes

PRODUITS AUTOMOBILES

Batteries d'automobiles, huiles usagées, contenants et filtres à l'huile, lubrifiants, graisses et dégraissants, antigels, essence



PRODUITS TRAITANTS

Bases, acides, colles, chlores, solvants, diluants, décapants, oxydants, pesticides, poisons, engrais chimiques, produits d'entretien pour la piscine ou les tuyaux, préservatifs pour le bois



PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER

Nettoyants, détachants, récurants, javellisants, assouplisseurs



COSMÉTIQUES

Vernis et dissolvants à ongles, alcool à friction, fixatifs, colorants capillaires

PRODUITS CONTENANT DES GAZ

Aérosols, bonbonnes de propane ou de butane



MÉDICAMENTS

Comprimés, sirops, crèmes, pâtes



! Conseils de sécurité

- Assurez-vous de l'étanchéité des contenants.
- Ne mélangez pas les produits ensemble.
- Conservez les produits dans leur contenant d'origine.
- Respectez les consignes de sécurité inscrites sur l'emballage.

ET SURTOUT

Ne déversez JAMAIS de RDD dans l'évier, la nature ou les ordures!

Dans votre véhicule, triezy vos résidus par catégorie de matières afin de faciliter le déchargement

Fonctionnement du programme

L'installation et la vidange des fosses septiques sont encadrées par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Le gouvernement a confié aux municipalités du Québec la responsabilité de faire appliquer ce règlement.

Le Règlement vise à interdire le rejet dans l'environnement d'eaux usées ou d'eaux ménagères, à moins que ces eaux n'aient reçu un traitement approprié.

Une fosse septique doit être vidangée à une fréquence régulière, soit une fois tous les deux ans dans le cas d'une résidence permanente et une fois tous les quatre ans dans le cas d'une résidence secondaire. Les fosses de rétention et les puisards doivent être vidangés à une fréquence qui varie selon l'utilisation et de manière à éviter les débordements.

Votre Municipalité a confié à la **Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie** le mandat de vidanger toutes les fosses septiques de son territoire selon la fréquence établie dans la réglementation.

Durant la saison régulière (mai à octobre), vous recevez une lettre, environ deux semaines à l'avance, vous informant du jour prévu de la vidange de votre fosse septique. Vous êtes alors informé des mesures à prendre pour préparer votre fosse à être vidangée.

Rappelez-vous

Votre installation septique est un système de traitement pour les eaux usées de votre résidence. Il s'agit d'un équipement important et coûteux. Son bon fonctionnement demande d'user de précautions.

La fosse septique sert à retenir et favoriser le dépôt des boues au fond de la fosse. L'élément épurateur est conçu pour recevoir un liquide clarifié. Pour **éviter les bouchons dans les conduites et prévenir le colmatage** de votre champ d'épuration, évitez de déposer des substances difficiles à dégrader telles que les cheveux, les huiles et graisses, les essuie-tout, les serviettes humides de nettoyage, les serviettes hygiéniques et tampons.

Votre fosse septique est un milieu vivant

Plusieurs produits d'entretien ménager contiennent des désinfectants, javellisants et détergents difficilement biodégradables. Pensez à réduire la concentration de savons et de détergents et privilégiez l'emploi de produits biodégradables.

Ne versez **JAMAIS** de résidus domestiques dangereux dans votre évier.



Les couvercles de votre fosse doivent être accessibles en tout temps

Votre fosse ainsi que votre champ d'épuration doivent être exempts de toute construction et de tout aménagement, tels un patio ou un terrain de jeux.



Régie de gestion des
matières résiduelles
de la Mauricie

400, boul. de la Gabelle, Saint-Étienne-des-Grès, QC G0X 2P0
gestiondesboues@rgmm.com

819 373-3130 • 1 866 330-3130

www.rgmm.com

l'environnement
j'y crois j'agis



Pour un
environnement en santé,

mon INSTALLATION SEPTIQUE

j'y vois



Régie de gestion des
matières résiduelles
de la Mauricie

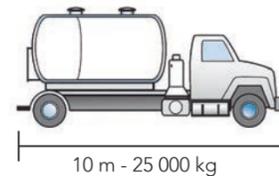
Vidange planifiée

Le jour prévu, le ou les couvercles (selon le type d'installation septique) doivent être déterrés de façon à laisser un dégagement d'environ 10 cm (4 po) autour de chaque couvercle. Votre installation septique doit être facile d'accès. **La présence du propriétaire n'est pas requise lors de la vidange.**

Les coûts de la vidange de votre installation septique sont facturés à votre Municipalité. Informez-nous à l'avance si des contraintes nous empêchent de vidanger votre fosse.

Des frais supplémentaires s'appliquent dans les cas suivants :

- Déplacement inutile de l'entrepreneur (ex. : couvercles non dégagés, installation inaccessible, refus de vidange, etc.)
- Vidange de la fosse en urgence ou non planifiée
- Vidange de la fosse en dehors de la saison régulière (la saison régulière se déroule de mai à octobre)
- Changement de rendez-vous demandé par le propriétaire
- Accessibilité restreinte de la fosse nécessitant une unité spécialisée : vidange par bateau ou par camion de petite dimension.



Le camion régulier a besoin d'un passage d'au minimum 3,5 m de largeur et 4 m de hauteur.

Pour des raisons techniques, il est possible que la vidange n'ait pas lieu le jour convenu. La vidange serait alors reportée au lendemain.

Rendez votre fosse septique accessible

Tous les couvercles doivent être dégagés et facilement accessibles. Les couvercles ne doivent pas être sous une galerie, dans un cabanon étroit, dans votre résidence, sous votre chalet, etc.

- **Adresse** (numéro de la résidence) **visible du chemin principal**

3280

- Barrière ouverte
- Stationnement dégagé, sans véhicule, arbres élagués

- Accès rapide et facile à la fosse

- Repère visuel (fosse indiquée par un drapeau ou une perche)

- Couvercles déterrés (éloignez la terre)

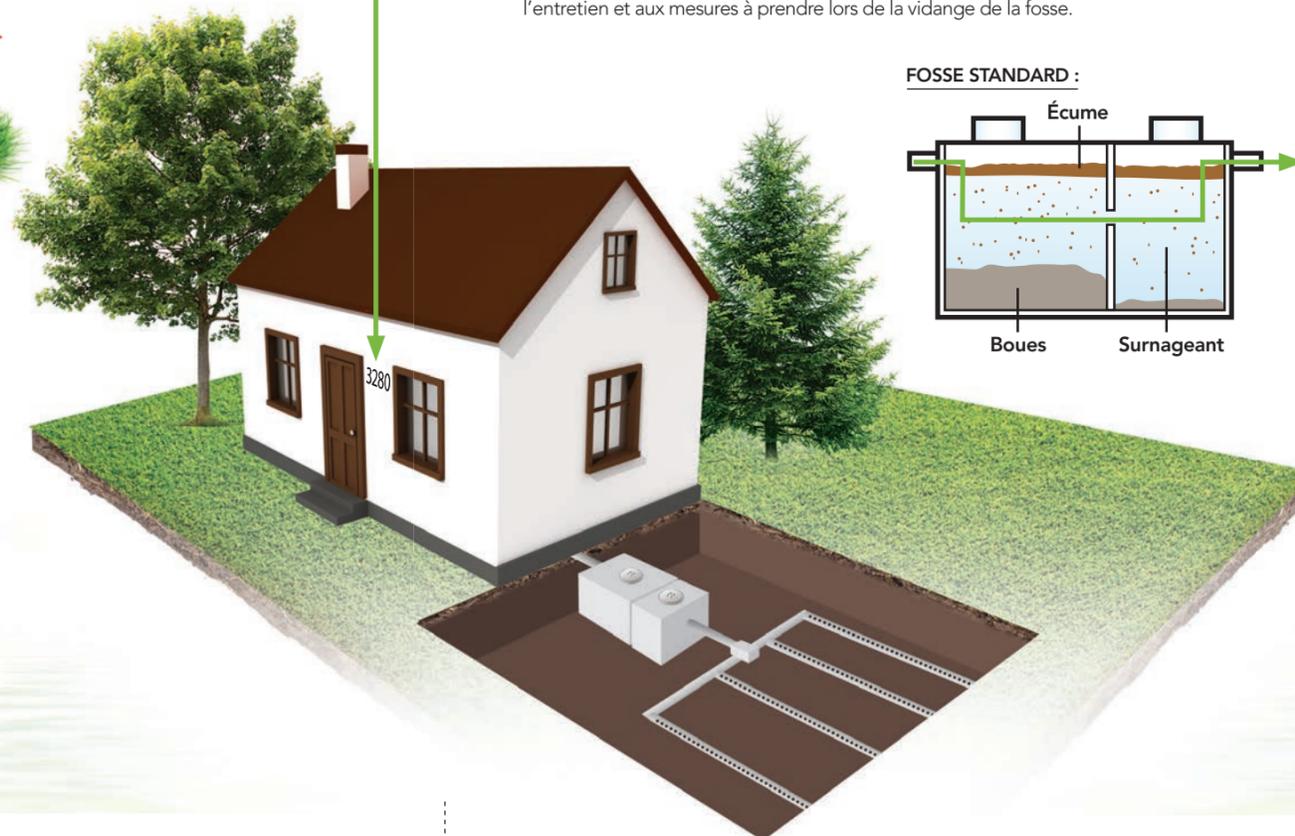
- Chien attaché loin des couvercles

- Dégagement minimal autour des couvercles : 10 cm (4 po).
Diamètre minimal des couvercles : 50 cm (20 po).

- Certains éléments épurateurs demandent une intervention spéciale avant la vidange. Vous devez vous assurer que toute la procédure recommandée par le fabricant a été suivie.

- Dans les cas où les couvercles sont vissés ou boulonnés, vous devez dévisser les couvercles avec des outils, au préalable, afin que nous puissions vider votre fosse.

Pour éviter les risques d'accident, vous pouvez sécuriser les couvercles de la fosse en replaçant deux boulons à la main, jusqu'au moment de la vidange.



Installation septique standard

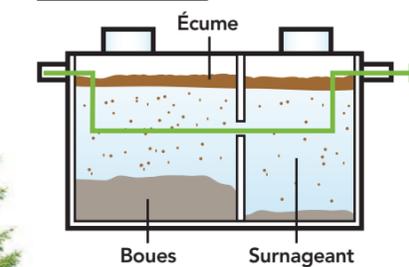
La fosse septique reçoit l'ensemble des eaux usées de la maison. Le premier compartiment de la fosse septique sert à retenir et emmagasiner les matières solides et les écumes (matière grasse). La partie liquide s'écoule dans la deuxième partie du bassin pour ensuite être dirigée vers le champ d'épuration. Le système est ainsi conçu afin que les boues et l'écume demeurent dans la fosse et que seuls les liquides migrent vers le champ d'épuration. La fosse septique est un milieu vivant, les nombreux microorganismes s'y trouvant contribuent à réduire le volume des boues (voir le schéma ci-dessous).

Le liquide clarifié est dirigé vers un système d'épuration. Le champ d'épuration est le système le plus courant, constitué d'un circuit de tuyaux perforés par lequel s'écoulent les liquides clarifiés dans le sol, qui agit comme un filtre.

Les systèmes d'épuration autonomes

Ils sont utilisés lorsque les conditions requièrent un élément épurateur modifié. Ces systèmes de traitement autonomes nécessitent un entretien périodique obligatoire et le propriétaire du système doit respecter les recommandations spécifiées par le fabricant relativement à l'entretien et aux mesures à prendre lors de la vidange de la fosse.

FOSSÉ STANDARD :



Vidange de la fosse

Seules les fosses septiques standards avec champ d'épuration seront vidangées selon la technique de la vidange sélective.

Les liquides et les solides sont pompés séparément. La partie liquide est filtrée à 99,98 % et retournée directement dans la fosse. Le liquide ainsi filtré contient des éléments qui favorisent le bon fonctionnement de la fosse septique.



Une fois la vidange de la fosse septique effectuée, vous en êtes informé par le biais d'une affichette.

Étape 1

Aspiration du surnageant



Étape 2

Aspiration des boues et des écumes



Étape 3

Traitement du surnageant et retour à l'installation



Fosse de rétention

On retrouve également des fosses scellées (rétention) sans système de traitement secondaire. Ces compartiments fermés ne laissent échapper aucun liquide. Ce type d'installation doit être vidangé au besoin, de manière à **éviter les débordements**. Vérifiez le niveau régulièrement. Installez un détecteur de niveau.

ANNEXE E

Résultats de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR



1. Informations générales sur le territoire

Version 2 - BÊTA

1.1 Année de référence :	2014				
1.2 Région administrative :	Mauricie	1.4 Nom de la MRC :	Maskinongé		
1.3 Population (hab.) :	266 794 hab.	lien	1.5 Population (hab.) :	36 491 hab.	lien
1.6 Personne-ressource :	Marie-Hélène Gravel, ing., M. Ing., SOLINO				

Légende des couleurs des cases

Cases orange :	Données à saisir.
Cases vertes :	Données saisies.
Cases grises :	Données calculées par l'outil.
Cases rouges :	Erreur dans le calcul des résultats.

[Lien](#) Lien internet vers un site contenant l'information.

MESSAGES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Pour toutes questions quant au fonctionnement de l'outil, veuillez vous référer au Guide de l'utilisateur.

Si vous possédez des données partielles, vous pouvez vous inspirer des données suggérées par l'outil pour les compléter.

Veuillez lire attentivement la définition des catégories de matières présentée dans le lexique du Guide de l'utilisateur afin de vous assurer de fournir les données demandées.

MATIÈRES RECYCLABLES
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	2 270 t	1 171 t	3 440 t
Métal	141 t	245 t	386 t
Plastique	356 t	903 t	1 259 t
Verre	595 t	312 t	907 t
Total	3 362 t	2 631 t	5 993 t

**MATIÈRES ORGANIQUES DES UNITÉS
RÉSIDENTIELLES**
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Branches et sapins de Noël			
Résidus verts	357 t	3 198 t	3 555 t
Résidus alimentaires	0 t	3 201 t	3 201 t
Autres résidus organiques	0 t	2 069 t	2 069 t
Total	357 t	8 468 t	8 825 t

BOUES MUNICIPALES
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	57 t mh	0 t mh	57 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	1 785 t mh	0 t mh	1 785 t mh
Total	1 842 t mh	0 t mh	1 842 t mh

VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Véhicules hors d'usage	1 708 t	0 t	1 708 t

TEXTILE
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Textiles	120 t	398 t	518 t

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets des centres de tri et des centres de valorisation des matières organiques (Données de l'utilisateur)	0 t	280 t	280 t
↪ Centre de tri	0 t	267 t	267 t
↪ Centre de valorisation des M.O.	0 t	13 t	13 t
Résidus domestiques dangereux (RDD) (Données de l'utilisateur)	98 t	19 t	117 t
Encombrants (Données de l'utilisateur)	102 t	1 540 t	1 642 t
↪ Métalliques	102 t	1 178 t	1 280 t
↪ Non-métalliques	0 t	362 t	362 t
Total	200 t	1 838 t	2 038 t

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	107 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	2 270 t	1 171 t	3 440 t
Métal	141 t	245 t	386 t
Plastique	356 t	903 t	1 259 t
Verre	595 t	312 t	907 t
Branches et sapins de Noël			
Résidus verts	357 t	3 198 t	3 555 t
Résidus alimentaires	0 t	3 201 t	3 201 t
Autres résidus organiques	0 t	2 069 t	2 069 t
Véhicules hors d'usage	1 708 t	0 t	1 708 t
Textiles	120 t	398 t	518 t
Rejets des centres de tri	0 t	267 t	267 t
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0 t	13 t	13 t
Résidus domestiques dangereux (RDD)	98 t	19 t	117 t
Encombrants métalliques	102 t	1 178 t	1 280 t
Encombrants non-métalliques	0 t	362 t	362 t
Résidus ultimes	0 t	107 t	107 t
TOTAL (sans boues)	5 748 t	13 442 t	19 190 t
TOTAL estimé par l'outil (sans boues)	6 879 t	11 719 t	18 598 t
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	57 t mh	0 t mh	57 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	1 785 t mh	0 t mh	1 785 t mh
TOTAL boues	1 842 t mh	0 t mh	1 842 t mh
TOTAL boues estimé par l'outil	1 080 t mh	2 022 t mh	3 102 t mh

MATIÈRES RECYCLABLES
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et Carton	914 t	2 378 t	3 291 t
Métal	83 t	325 t	408 t
Plastique	81 t	1 230 t	1 311 t
Verre	45 t	368 t	413 t
Total	1 123 t	4 301 t	5 424 t

MATIÈRES ORGANIQUES

	Récupéré	Éliminé	Généré
Industries de transformation agroalimentaire (Données de l'outil)	22 426 t	234 t	22 660 t
Boues de papetières (Données de l'utilisateur)	0 t	0 t	0 t
Commerces, institutions et autres industries (Données de l'utilisateur)	0 t	2 878 t	2 878 t
↻ Résidus verts (t)	0 t	306 t	306 t
↻ Résidus alimentaires	0 t	2 130 t	2 130 t
↻ Autres résidus organiques	0 t	442 t	442 t
Total	22 426 t	3 112 t	25 539 t

**RÉSIDUS SPÉCIFIQUES DE
TRANSFORMATION INDUSTRIELLE**
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Total			

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	89 t	89 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	846 t	846 t
Total	0 t	936 t	936 t

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	283 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR ICI

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	914 t	2 378 t	3 291 t
Métal	83 t	325 t	408 t
Plastique	81 t	1 230 t	1 311 t
Verre	45 t	368 t	413 t
Industries de transformation agroalimentaire	22 426 t	234 t	22 660 t
Boues de papetières	0 t	0 t	0 t
Résidus verts (t)	0 t	306 t	306 t
Résidus alimentaires	0 t	2 130 t	2 130 t
Autres résidus organiques	0 t	442 t	442 t
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	89 t	89 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	846 t	846 t
Résidus ultimes	0 t	283 t	283 t
TOTAL	23 549 t	8 632 t	32 181 t
TOTAL estimé par l'outil	25 942 t	8 903 t	34 845 t

RÉSIDUS DE CRD
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agrégats	3 516 t	8 170 t	11 686 t
Non-agrégats :	2 746 t	2 311 t	5 056 t
↕ Bois de construction	2 153 t	1 901 t	4 055 t
↕ Gypse	18 t	181 t	199 t
↕ Bardeaux d'asphalte	574 t	48 t	622 t
↕ Autres	0 t	181 t	181 t
Total	6 261 t	10 481 t	16 742 t

Autres types de bois (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidus de bois de deuxième transformation industrielle	27 868 t	63 t	27 932 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DE TYPE CRD

	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégats	3 516 t	8 170 t	11 686 t
Gypse	18 t	181 t	199 t
Bardeaux d'asphalte	574 t	48 t	622 t
Autres	0 t	181 t	181 t
Bois de construction	2 153 t	1 901 t	4 055 t
Résidus de bois de transformation industrielle	27 868 t	63 t	27 932 t
TOTAL	34 130 t	10 545 t	44 674 t
TOTAL estimé par l'outil	13 708 t	3 913 t	17 621 t

	Récupéré	Éliminé	Généré
PAPIER/CARTON	3 183 t	3 548 t	6 732 t
MÉTAL	224 t	570 t	795 t
PLASTIQUE	438 t	2 133 t	2 570 t
VERRE	640 t	680 t	1 321 t
MATIÈRES ORGANIQUES	22 784 t	11 580 t	34 364 t
RÉSIDUS DE CRD	34 130 t	10 545 t	44 674 t
RÉSIDUS DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE			
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX	98 t	19 t	117 t
AUTRES RÉSIDUS	1 931 t	3 153 t	5 083 t
RÉSIDUS ULTIMES	0 t	390 t	390 t
TOTAL (sans boues)	63 427 t	32 618 t	96 045 t
BOUES MUNICIPALES	1 842 t mh	0 t mh	1 842 t mh

ANNEXE F
Suivi de la mise en œuvre du PGMR de 2005 par la RGMRM



Mesures	Calendrier de mise en œuvre	État d'avancement			Commentaires en vue du PGMR révisé
		Action complétée	Action partiellement réalisée	Action non réalisée	
INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION					
Réalisation d'une stratégie de communication reliée à l'implantation des mesures contenues dans le projet de PGMR et favorisant la participation de la population, des organismes et des entreprises œuvrant en gestion de matières résiduelles sur le territoire. La stratégie de communication définira les moyens à utiliser, tout au long du PGMR, afin de favoriser l'atteinte des objectifs de ce projet de plan de gestion.	2005	✓			Réalisée en 2007 et mise en œuvre jusqu'en 2009
La MRC de Maskinongé, avec l'augmentation de 5000 \$ par année de son budget de sensibilisation, pour contribuer à la mise en commun annuellement, d'une somme additionnelle totale de 60 000 \$ dédiée aux programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation.	2005-2008	✓			Mise en œuvre jusqu'en 2009 via la RGMRM Adapter
Mise en place d'un programme de réduction à la source pour le secteur municipal par l'élaboration d'une politique d'achat environnementale.	2005-2008			✓	Abandonner
Sensibiliser les citoyens à modifier leurs comportements de consommation.	2005-2008	✓			Maintenir
Programme d'information des citoyens sur les différents services offerts par les organismes communautaires et d'économie sociale qui, de par leurs activités, favorisent le réemploi et la mise en valeur de matières résiduelles.	2005-2008	✓			Bottin de récupérateurs Maintenir
Promouvoir, conformément à toutes les normes de sécurité, les avantages des ventes de garage, marchés aux puces et autres activités similaires favorisant le réemploi de matières résiduelles.	2005-2008		✓		Maintenir
Appuyer les entreprises d'économie sociale initiant des projets favorisant le réemploi et la mise en valeur des résidus.	2005-2008		✓		L'exemple de Trois-Rivières qui appuie les organismes qui font du réemploi d'encombrants est une piste intéressante
Promouvoir l'herbicyclage (laisser l'herbe sur place après la tonte de pelouse).	2005-2008			✓	Maintenir
Promouvoir le compostage domestique : organiser des ateliers, des conférences et des séances de formation sur le compostage.	2005-2008	✓			Maintenir
Vente annuelle de composteurs domestiques (achat regroupé).				✓	Réévaluer
Évaluer la pertinence d'instaurer un site de démonstration aux écocentres.				✓	Abandonner
RECYCLAGE					
Les municipalités, n'ayant pas de système de collecte des matières recyclables ou si celui-ci est par apport volontaire, devront avoir complété la mise en œuvre d'un système de collecte de porte en porte de ces matières.	2006	✓			Bac roulant obligatoire partout
Possibilité pour les citoyens de se procurer un bac roulant sur demande.	2006	✓			
Étudier la possibilité d'ajouter de nouvelles matières à la collecte de matières recyclables conjointement avec le centre de tri régional.	nd	✓			Exemple : contenants multicouches
L'implantation du nouveau service de collecte des matières recyclables pour desservir les ICI.	2006	✓			Maintenir

Mesures	Calendrier de mise en œuvre	État d'avancement			Commentaires en vue du PGMR révisé
		Action complétée	Action partiellement réalisée	Action non réalisée	
RDD					
Dépôt de RDD à l'écocentre de Champlain.	2007	✓			
Prévoir des moyens pour informer les citoyens des services de récupération permanents offerts par certains commerces (peintures, huiles, batteries, piles, etc.).	2005-2008	✓			Bottin des récupérateurs
ÉLIMINATION					
Diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères à 26 collectes par année, à compter de 2006 et selon l'échéance des contrats pour l'ensemble du territoire de la MRC.	2006-2008	✓			
Implantation graduelle de la collecte en alternance (une semaine les matières recyclables, l'autre semaine les ordures ménagères) à l'échéance des contrats d'ordures ménagères.	2006-2008			✓	Complexe lorsque les donneurs de contrats sont différents Reconduire en fonction de la collecte à 3 voies
COMPOSTABLES					
Planter la collecte à trois voies à l'ensemble du territoire de planification au fur et à mesure du renouvellement des contrats de collecte d'ordures ménagères si les objectifs ne sont pas atteints. Cette collecte ne dessert que les unités d'occupation résidentielle unifamiliale permanente.	2008			✓	Maintenir
Fourniture de bacs roulants spécialisés à l'ensemble des portes résidentielles unifamiliales.	2008			✓	Maintenir
ENCOMBRANTS					
Instauration de deux collectes annuelles d'encombrants.	2006	✓			Collecte en place, mais les matières sont éliminées, sauf pour Saint-Étienne-des-Grès (pilote 2015)
BOUES					
Mise en œuvre d'un contrôle de vidange des installations septiques sur tout le territoire de planification.	2005-2008		✓		Maintenir
ÉCOCENTRE					
Les citoyens de la MRC seront desservis par une installation tel un écocentre.	2007	✓			2 écocentres permanents plus 2 écocentres mobiles par année
SUIVI					
Élaboration du programme de suivi des mesures et de l'atteinte des objectifs.	2005-2008		✓		Mesure abandonnée, car la méthode de calcul était trop complexe Revoir et maintenir